



OACI

Doc 10216

États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024



Documentation pour la 42^e session de l'Assemblée en 2025

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



| OACI

Doc 10216

États financiers et rapport du Commissaire
aux comptes pour l'exercice terminé le
31 décembre 2024

Documentation pour la 42^e session de l'Assemblée en 2025

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

Doc 10216, *États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024*

Commande n° : 10216
ISBN 978-92-9275-806-6

© OACI 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

**ÉTATS FINANCIERS
ET
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
PARTIE I	RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
Présentation		I-1
Déclaration relative au contrôle interne (SIC)		I-20
PARTIE II	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	II-1
PARTIE III	ÉTATS FINANCIERS	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V	État de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels	III-5
Notes aux états financiers		III-6
Partie IV	TABLEAUX (NON AUDITÉS)	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Programme ordinaire – Contributions à recevoir des États membres	IV-3
Tableau C	Activités des projets de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre par groupes de fonds	IV-6
Tableau D	Fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion	IV-7
Tableau E	Activités des projets de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre – Fonds du service des achats d'aviation civile	IV-8
Tableau F	Activités des projets de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre – Recettes, charges et solde du Fonds iPACK	IV-9
PARTIE V	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	

PARTIE I : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PARTIE I : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2024. Comme le prescrit l'article XIII dudit règlement, l'opinion et le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers 2024, accompagnés de mes observations (indiquées dans les Observations du Secrétaire général), sont également soumis au Conseil et à l'Assemblée.

2. VUE D'ENSEMBLE DES ÉTATS FINANCIERS

2.1 L'OACI a établi ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes (qui font partie intégrante de ces états financiers), ainsi que le présent rapport, sont présentés en dollars canadiens (CAD).

2.2 Le rapport résume et explique plus en détail les informations principales fournies dans les états financiers de l'OACI, y compris l'évolution de la situation financière ainsi que la performance financière et les résultats budgétaires pour 2024.

2.3 L'**état I** présente la situation financière de l'Organisation. Le tableau 1 ci-dessous récapitule l'état I pour les exercices clos en 2024 et en 2023.

Tableau 1 : Situation financière

(en milliers de CAD)

	2024	2023	Différence
ACTIFS			
Actifs courants	555 062	423 123	131 939
Actifs non courants	8 894	10 659	(1 765)
TOTAL DES ACTIFS	565 956	433 782	130 174
PASSIFS			
Passifs courants	419 040	309 915	109 125
Passifs non courants	134 939	128 470	6 469
TOTAL DES PASSIFS	553 979	438 385	115 594
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	9 977	(4 603)	14 580
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	563 956	433 782	130 174

2.4 L'**état I** présente les actifs, qui se chiffraient à 564,0 millions CAD au 31 décembre 2024 (2023 : 433,8 millions CAD). Ceux-ci sont principalement composés de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements s'élevant à 521,0 millions CAD (2023 : 405,5 millions CAD) et de contributions à recevoir des États membres totalisant 18,3 millions CAD¹ (2023 : 5,2 millions CAD). Les passifs, qui se chiffraient à 554,0 millions CAD (2023 : 438,4 millions CAD), y compris un montant de 370,3 millions CAD (2023 : 269,8 millions CAD) correspondant aux avances reçues, principalement pour les activités se rapportant au Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre (CDIP), et un montant de 142,5 millions CAD (2023 : 135,4 millions CAD) correspondant au passif estimé relatif aux avantages du personnel, comptabilisés conformément aux normes IPSAS.

2.5 Les ratios financiers pour 2024 et 2023, résumés ci-dessous, indiquent que, dans l'ensemble, la situation financière de l'OACI est saine en ce qui concerne les liquidités. Le ratio de liquidité relative de 1,32 et le ratio de liquidité générale de 1,28 indiquent que l'Organisation dispose d'actifs suffisants pour rembourser ses dettes à court terme. La légère baisse de 2023 à 2024 montre une réduction marginale de liquidité.

	2024	2023
Ratio de liquidité générale		
Actifs courants : passifs courants	1,32	1,37
Ratio de liquidité relative¹		
Actifs courants hors stocks, créances, avances et autres actifs courants : passifs courants	1,29	1,32

¹ Le ratio de liquidité relative mesure la capacité à faire face aux obligations à court terme avec les actifs les plus liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie, investissements et contributions à recevoir à court terme).

2.6 L'**état II** présente la performance financière pour l'exercice 2024. Le tableau 2 ci-dessous fournit un condensé de l'état II pour les exercices clos en 2024 et en 2023.

Tableau 2 : Performance financière

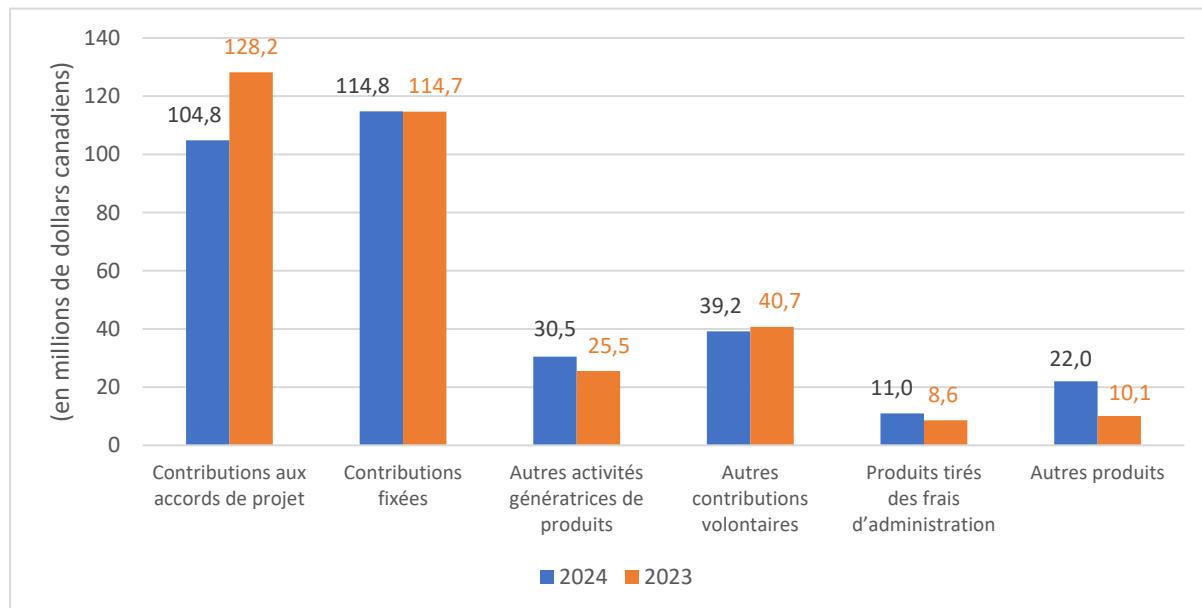
(en milliers de CAD)

	2024	2023	Différence
Total des produits	322 312	327 786	(5 474)
Total des charges	309 362	325 887	(16 525)
Excédent/(déficit) de l'exercice	12 950	1 899	11 051

2.7 Les produits ont baissé de 5,5 millions CAD, passant de 327,8 millions CAD en 2023 à 322,3 millions CAD en 2024, par suite de la réduction des contributions aux accords de projet (23,4 millions CAD) et des contributions volontaires (1,5 million CAD), contrebalancée par l'augmentation d'autres produits (11,9 millions CAD), des autres activités génératrices de produits (5,0 millions CAD), des produits tirés des frais d'administration (2,4 millions CAD) et des contributions fixées (0,1 million CAD).

¹ Le montant des contributions à recevoir non courantes a été actualisé à des fins de présentation afin de se conformer aux normes IPSAS.

Figure 1 : Ventilation des produits pour les exercices clos en 2024 et en 2023



2.8 Les charges présentent une baisse de 16,5 millions CAD, celles-ci étant passées de 325,9 millions CAD en 2023 à 309,4 millions CAD en 2024, en raison de la diminution des dépenses liées aux contrats de sous-traitance (26,0 millions CAD), d'autres charges (2,1 millions CAD), des réunions (0,9 million CAD), de la formation (0,5 million CAD) et des déplacements (0,3 million CAD). Ces réductions ont été partiellement contrebalancées par l'augmentation des charges de personnel (10,3 millions CAD dont une tranche de 7,8 millions CAD se rapporte aux administrateurs et au personnel des services généraux) et des charges opérationnelles générales (2,9 millions CAD).

2.9 En ce qui a trait aux produits, un excédent de 13,0 millions CAD par rapport aux charges a été comptabilisé pour 2024 (2023 : 1,9 million CAD). L'excédent d'exploitation total de 2024 est attribuable principalement à l'excédent du Fonds AOSC (11,1 millions CAD), du Fonds ARGF (4,1 millions CAD), du Fonds du budget ordinaire (3,3 millions CAD), du Fonds de l'environnement (2,3 millions CAD) et du Fonds SAFE (1,4 million CAD), contrebalancé en partie par un déficit du Fonds renouvelable (8,7 millions CAD). Les résultats financiers des principaux fonds susmentionnés sont expliqués dans la section 3.

2.10 L'**état III** présente l'actif net cumulé, qui se chiffrait à 10,0 millions CAD au 31 décembre 2024 (2023 : déficit de 4,6 millions CAD). Le déficit cumulé s'est établi à 71,7 millions CAD, et les réserves à 81,7 millions CAD. L'actif net a augmenté en 2024 de 14,6 millions CAD, en raison principalement de l'excédent de 13,0 millions CAD et du gain actuariel de 1,8 million CAD découlant de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).

2.11 L'**état IV** présente une ventilation des variations de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, qui ont augmenté de 20,8 millions CAD, passant de 235,0 millions CAD au 31 décembre 2023 à 255,8 millions CAD au 31 décembre 2024. Cette hausse s'explique essentiellement par la croissance d'un

montant de 94,0 millions CAD des activités opérationnelles, provenant principalement du report de contrats du CDIP aux fins d'une mise en œuvre ultérieure, partiellement contrebalancée par une baisse de 73,3 millions CAD des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.

2.12 **L'état V** compare les montants budgétisés (budget ordinaire) et les montants réels. Il montre aussi l'utilisation des crédits, y compris les virements et les sommes imputées sur les crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier. **L'état V** comprend également le budget du Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), qui est accessible au public et doit être publié conformément aux normes IPSAS. De plus amples informations sur les résultats budgétaires figurent dans la section 3.

3. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

Crédits du budget ordinaire

3.1 Les crédits prévus au budget de 2024, exprimés en milliers de CAD, sont résumés ci-après.

Crédits initiaux (A41-28)	117 704
Engagements de 2023 non réglés	18 374
Crédits reportés de 2023	7 867
Crédits approuvés pour 2024	143 945
Engagements de 2024 non réglés	(17 996)
Crédits reportés à l'exercice suivant (2025)	(4 885)
Crédits révisés de 2024	<u>121 064</u>

3.2 **Engagements de 2023 non réglés.** Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2024, le Secrétaire général a approuvé le virement d'un montant de 18,4 millions CAD, principalement afin d'acquitter des engagements non réglés contractés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.3 **Crédits reportés de 2023.** Les crédits non utilisés pour l'exercice clos en 2023 se sont élevés à 7,9 millions CAD, soit 10 pour cent de moins que le montant des crédits approuvés pour 2023. Conformément au § 5.6 du Règlement financier, le Secrétaire général a autorisé le report du solde pour compléter les crédits contractés pour 2024.

3.4 **Engagements de 2024 non réglés.** La valeur des engagements à la fin de 2024, dont la réalisation est prévue pour 2025, s'est élevée à 18,0 millions CAD. Comme le prévoit le § 5.7 du Règlement financier, ce montant a été mis en réserve et reporté à 2025, afin de satisfaire aux engagements légaux existants [voir également le tableau 3, colonne (d)].

3.5 **Virements.** Conformément au § 5.9 du Règlement financier, le Secrétaire général a autorisé des virements de crédits d'un objectif stratégique à un autre, d'un objectif de transformation à un autre, ou d'une stratégie de soutien à une autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 20 pour cent des

crédits annuels alloués pour chaque objectif stratégique, chaque objectif de transformation ou chaque stratégie de soutien sur lesquels les virements sont faits.

3.6 Crédits reportés de 2024. Les crédits non utilisés de 2024 se sont élevés à 4,9 millions CAD, soit 3,4 pour cent des crédits approuvés pour 2024 qui se chiffrent à 143,9 millions CAD. Conformément au § 5.6 du Règlement financier, le Secrétaire général est autorisé à reporter 4,9 millions CAD pour des activités essentielles aux missions et des activités prioritaires non prévues au budget de 2025, y compris des activités dont l'exécution avait été différée en raison des inévitables retards de mise en œuvre survenus en 2024.

3.7 En raison des changements indiqués ci-dessus, le montant des crédits révisés pour l'exercice s'est établi à 121,1 millions CAD.

3.8 Le tableau 3 compare les montants budgétisés et réels des produits et des charges du Fonds général du budget ordinaire.

Tableau 3 : Produits et charges du Fonds général du budget ordinaire
(en milliers de CAD)

	<u>2024</u> <u>Budget</u> (a)	<u>Réel</u> ¹ (b)	<u>Écarts de</u> <u>change</u> (c)	<u>2024</u> <u>Engagements</u> <u>non réglés</u> (d)	<u>Réel sur une</u> <u>base</u> <u>comparable</u> (e) = (b)+(c)+(d)	<u>Déférence</u> (f) = (a)-(e)
PRODUITS ET VIREMENTS						
Contributions fixées	104 566	114 786	(11 675)		103 111	1 455
Autres produits						
Virement provenant de l'excédent du Fonds ARGF	8 082	8 082			8 082	-
Réserve opérationnelle	2 364	2 364			2 364	-
Remboursements venant du Fonds AOSC	1 856	1 856			1 856	-
Plan d'incitation	56	56			56	-
Produits divers	780	4 705			4 705	(3 925)
Écarts de change		8 391	(8 391)		-	-
	117 704	140 240	(20 066)		120 174	(2 470)
CHARGES						
Rémunération et avantages du personnel	112 313	108 940	(10 913)	9 322	107 348	4 965
Fournitures, matières consommables et autres	829	765	(62)	158	861	(32)
Charges opérationnelles générales	25 228	17 764	(587)	8 481	25 659	(430)
Déplacements	4 393	4 515	(347)	-	4 169	224
Réunions	768	880	(205)	26	701	67
Autres charges	414	399	(85)	9	322	91
	143 945	133 263	(12 199)	17 996	139 060	4 885

¹ Les produits réels comprennent les virements venant du Fonds de réserve opérationnelle (2,364 millions CAD) et du Fonds du plan d'incitation (0,56 million CAD). Les charges ne tiennent pas compte de l'utilisation du Fonds de réserve opérationnelle (1,239 million CAD).

3.9 Explication des différences – Produits et virements. Le budget global de 117,7 millions CAD [tableau 3, colonne (a)] comprend six principales sources de financement du budget ordinaire de 2024 : les contributions fixées, les virements provenant de l'excédent du Fonds ARGF, de la réserve opérationnelle et du plan d'incitation, les produits divers et le remboursement provenant du Fonds AOSC. Pour les

contributions fixées, la différence de 1,5 million CAD entre le montant budgétisé et les montants réels est attribuable au montant actualisé des contributions à recevoir à long terme sur une base comparable. Pour les produits divers, la différence de 3,9 millions CAD est attribuable surtout au fait que les intérêts reçus en 2024 ont été plus élevés que ceux prévus au budget.

3.10 **Explication du budget.** Le budget global de 143,9 millions CAD [tableau 3, colonne (a) – charges] comprend les crédits initiaux de 2024 de 117,7 millions CAD, des crédits non utilisés de 26,2 millions CAD qui ont été reportés et les engagements de 2023 non réglés.

3.11 **Écarts de change.** Les écarts de change découlent de la nécessité de convertir les transactions en devises autres que le CAD en CAD au taux de change de l'ONU lors de l'établissement des états financiers selon les normes IPSAS, et de convertir les produits et les charges au taux budgétaire pour la comparaison avec les budgets approuvés. Les écarts de change dans le budget [tableau 3, colonne (c)] se composent comme suit :

- a) le gain de change sur les contributions qui s'est élevé à 11,7 millions CAD représente l'écart positif entre les contributions budgétisées au taux budgétaire pour le triennat et celles budgétisées au taux de change opérationnel de l'ONU lorsque les contributions sont perçues. Depuis 2010, le système de contributions mixtes est en place et les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1^{er} janvier 2024 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États-Unis) était supérieur au taux utilisé pour le budget 2024, ce qui s'est traduit par écart positif de 11,7 millions CAD par rapport au total des contributions fixées ;
- b) l'écart de change de 12,2 millions CAD sur les charges est attribuable à la différence du taux de change utilisé pour établir le budget par rapport aux taux mensuels de l'ONU appliqués aux charges durant l'exercice. Cet écart a été reporté sur les charges réelles afin de les retraitier en vue de leur comptabilisation au taux de change budgétaire approuvé. Les charges totales retraitées et comptabilisées au taux de change budgétaire sont présentées dans le tableau 3, colonne e).

3.12 Ainsi, les économies budgétaires, à savoir la différence entre les charges budgétisées et les charges réelles, ont été convenablement ajustées, comme le montre le tableau 3, colonne f). L'écart de change de 8,4 millions CAD [tableau 3, colonne (c)] comptabilisé sur la base des normes IPSAS, correspond surtout aux écarts positifs attribuables à la réévaluation des actifs et des passifs en CAD enregistrés initialement en d'autres devises.

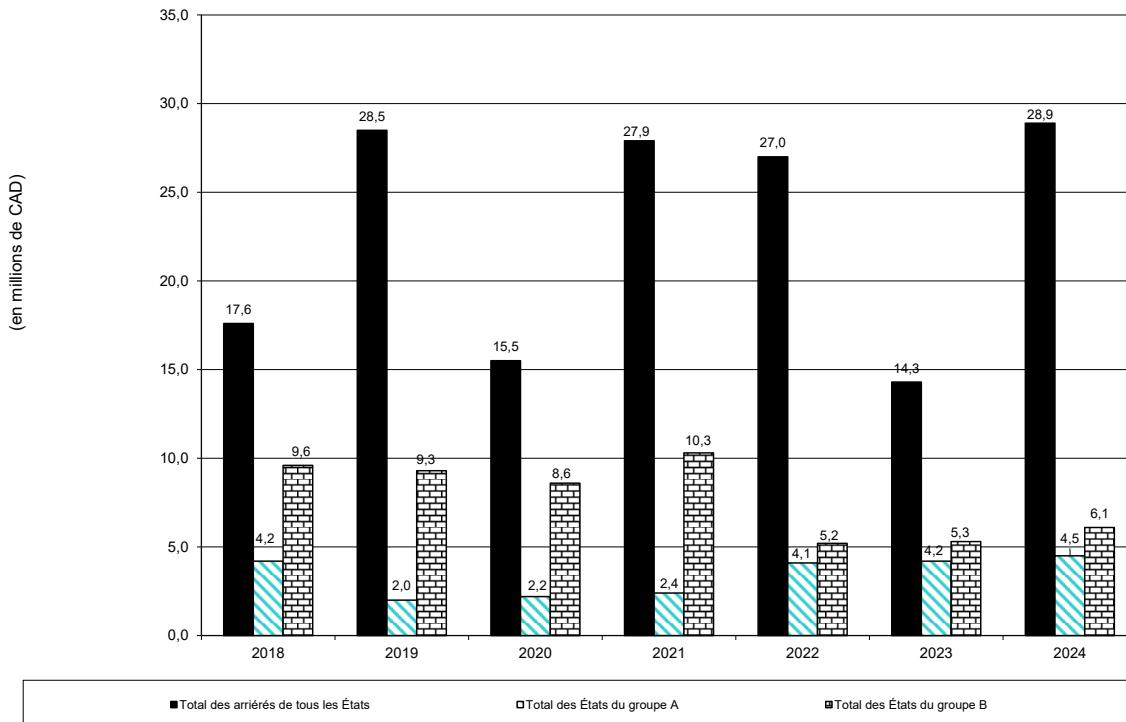
Monnaies des contributions et monnaie de présentation

3.13 Les contributions au budget ordinaire sont déterminées à l'aide d'un système de répartition selon lequel les contributions des États membres sont établies en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis sur la base des besoins estimés dans chaque devise, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

Contributions des États et autres contributions volontaires

3.14 Au cours de l'exercice 2024, des contributions totalisant 99,5 millions CAD ont été reçues. À la clôture de l'exercice, le solde des contributions s'établissait à 16,7 millions CAD. Au début de l'exercice, le solde des contributions de 2023 et d'exercices antérieurs à recevoir des États s'élevait à 13,5 millions CAD. Après réception d'un montant de 3,3 millions CAD, le solde restant était de 10,2 millions CAD. Le montant total des contributions à recevoir pour l'ensemble des exercices était de 27,0 millions CAD au 31 décembre 2024 (Fonds de roulement compris) et les ajustements au titre des taux de change se sont chiffrés à 2,0 millions CAD après la conversion des contributions en dollars des États-Unis au taux de 1,442 CAD, ce qui produit un solde réévalué des contributions à recevoir de 28,9 millions CAD. Des renseignements détaillés figurent dans le tableau B de la partie IV du présent document. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au montant des contributions calculées était de 88,0 pour cent en moyenne. La figure 2 montre les contributions à recevoir à la fin de chaque exercice depuis 2018.

Figure 2 : Contributions à recevoir des États membres – Évolution 2018-2024



3.15 Sur les contributions en souffrance qui s'élevaient à 28,9 millions CAD au 31 décembre 2024, une tranche de 14,3 millions CAD se rapportait à des États représentés au Conseil. Le tableau ci-après présente des informations détaillées sur les contributions à recevoir, par groupe d'États.

Tableau 4 : Contributions à recevoir par groupe d'États
(en milliers de CAD)

	Nombre d'États 2024	Montant dû au 31 décembre 2024	Nombre d'États 2023	Montant dû au 31 décembre 2023
Groupe A : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	8	4 459	8	4 237
Groupe B : États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	9	6 104	9	5 349
Groupe C : États ayant des arriérés de moins de trois années entières	13	2 614	13	2 288
Groupe D : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	21	15 030	25	1 783
Total partiel	51	28 207	55	13 657
Ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	737	-	674
Total des contributions en souffrance	51	28 944	55	14 331

3.16 Au 31 décembre 2024, huit États avaient conclu des accords pour régler leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du tableau B de la partie IV liste les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2024.

3.17 Les contributions majeures reçues pour le budget ordinaire et d'autres Fonds du secteur des activités ordinaires pour 2024 sont résumées dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Vingt premières contributions aux activités ordinaires*
(en milliers de CAD)

État membre	Contributions reçues pour 2024	Contributions volontaires**	Personnel fourni à titre gracieux	Cession du droit d'usage – Locaux	Total*
Canada	2 522	50	339	24 035	26 947
Chine**	15 937	904	1 306		18 147
États-Unis	12 612	2 518	2 376		17 506
France	3 987	3 633	577	836	9 033
Japon	7 277	414	217		7 908
Royaume-Uni	4 336	1 273			5 608
Allemagne	5 556				5 556
République de Corée	3 673	809	260		4 742
Thaïlande	523	17	130	2 344	3 015
Émirats arabes unis	2 302	344	210		2 856
Australie	1 930	909			2 838
Brésil	1 813		888		2 701
Italie	2 650				2 650
Qatar	1 848	471	181		2 499
Fédération de Russie	2 197	161			2 358
Türkiye	1 592		613		2 205
Espagne	1 941		118		2 059
Pays-Bas	1 790	227			2 017
Arabie saoudite	1 244		451		1 694
Singapour	883	57	318		1 259
	76 614	11 786	7 983	27 215	123 599

* Remboursements non déduits.

** Comprend les contributions en espèces aux fins du détachement de personnel et de la location du Bureau régional auxiliaire de Beijing.

3.18 Les charges totales en 2024, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux et aux locaux fournis gratuitement, par objectif stratégique, par objectif de transformation et stratégie de soutien ainsi que pour d'autres activités (liées principalement au Fonds renouvelable, au Fonds de génération de produits auxiliaires, au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement qui sont détaillés plus loin dans le présent document) figurent dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Dépenses par objectif stratégique, par objectif de transformation et stratégie de soutien pour l'exercice clos en 2024
(en milliers de CAD)

	Sécurité	Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	Stratégie de soutien	Objectif de transformation	Autres	Total
Budget ordinaire	39 139	24 492	17 186	5 798	7 540	32 534	7 812		134 501
Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires	2 037	623	4 625	150	598	2 835	489	42 212	53 569
Cession du droit d'usage – Locaux						28 235			28 235
Personnel fourni à titre gracieux	2 958	3 341	553	76	447	1 851	260		9 486
Total des dépenses	44 134	28 456	22 364	6 024	8 585	65 455	8 561	42 211	225 791

Excédent/Déficit cumulé, excédent de trésorerie et réserves

3.19 Au 31 décembre 2024 (tableau A, partie IV), l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le budget ordinaire, s'élevait à 31,1 millions CAD. L'excédent cumulé moins les contributions à recevoir d'États membres (27,0 millions CAD – voir tableau B, partie IV) ont donné lieu à un excédent de trésorerie de 4,1 millions CAD au 31 décembre 2024.

3.20 Le montant total des réserves affectées au budget ordinaire s'établit à 38,9 millions CAD, et comprend un montant de 18,0 millions CAD pour financer des engagements de 2024 non réglés reportés à 2025, auquel s'ajoutent un solde de 13,2 millions CAD de la réserve opérationnelle, un solde historique du Fonds de roulement de 8,1 millions CAD, ainsi qu'une réserve pour les écarts de change cumulés non réalisés d'un montant de 10,3 millions CAD. Cette réserve pour les écarts de change cumulés non réalisés est atténuée par une actualisation non réalisée et une provision sur des contributions à recevoir de 10,7 millions CAD.

3.21 Les excédents et les déficits nets cumulés combinés du secteur des activités ordinaires de l'OACI, y compris les réserves, représentent un excédent de 10,6 millions CAD au 31 décembre 2024. Ces montants sont présentés dans la note 5.2. De plus amples renseignements sont fournis dans le tableau A de la partie IV du présent document.

Fonds renouvelable

3.22 Le Fonds renouvelable a été établi avec effet à compter du 1^{er} janvier 2008 conformément au § 7.8 du Règlement financier afin d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les dettes non provisionnées, ainsi que toutes autres dettes et déficits non provisionnés de l'Organisation après application des normes IPSAS. Les prestations après la cessation de service qui figurent dans ce Fonds concernent les ASHI, les congés annuels

et les primes de rapatriement. Depuis sa création, le Fonds a accumulé des déficits annuels parce que le financement annuel par le Programme ordinaire pour ces prestations ne suffit pas pour financer les avantages acquis durant l'exercice. Le déficit accumulé du Fonds pendant l'exercice 2024, qui a atteint 139,0 millions CAD en fin d'exercice, est ventilé ci-après.

Déficit net cumulé en fin d'exercice 2023	132,1 millions CAD
Ajouter : Avantages du personnel acquis pendant l'exercice	12,8 millions CAD
Déduire : Avantages versés au cours de l'exercice	4,1 millions CAD
Déduire : Gain actuariel sur l'ASHI pour 2024	1,8 million CAD
Déficit net cumulé en fin d'exercice 2024	139,0 millions CAD

3.23 L'obligation au titre de l'ASHI est très sensible aux révisions des hypothèses actuarielles. Le gain actuariel découlant de l'ASHI est principalement attribuable à une révision de l'allocation des devises utilisée pour déterminer le passif actuariel (0,8 million CAD) et d'autres ajustements liés à l'expérience (1,0 million CAD).

3.24 Les passifs cumulés au titre de l'ASHI et des autres avantages du personnel demeurent non provisionnés et la méthode de comptabilisation au décaissement s'applique.

Fonds de génération de produits auxiliaires (Fonds ARGF)

3.25 Pour 2024, les produits opérationnels du Fonds ARGF se sont chiffrés à 29,0 millions CAD, alors que les charges se sont chiffrées à 16,9 millions CAD. Ainsi un excédent d'exploitation de 12,1 millions CAD (34 pour cent de plus que prévu) a été constaté. Compte tenu du virement de la contribution requise de 8,1 millions CAD au budget ordinaire, de la contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI de 0,3 million CAD, et des dépenses approuvées de 0,3 million CAD pour des projets financés par les réserves du Fonds ARGF, l'excédent net annuel s'est élevé à 3,4 millions CAD.

Tableau 7 : Comparaison budgétaire du Fonds ARGF

(en milliers de CAD)

Fonds ARGF (hors TRAINAIR PLUS et Économat)	Montants budgétisés	Montants réels	Écart \$
Produits	30 715	32 380	1 665
Charges	30 479	28 315	(2 164)
Excédent d'exploitation	236	4 065	3 829

3.26 Un excédent d'exploitation de 0,6 million CAD a été enregistré pour 2024 à l'égard de TRAINAIR PLUS, tandis qu'un excédent d'exploitation de 21 000 CAD a été comptabilisé pour le Fonds de l'Économat. Le tableau 8 ci-après présente un sommaire des produits et des charges de 2024 du Fonds ARGF, de TRAINAIR PLUS et du Fonds de l'Économat.

Tableau 8 : Produits et charges du Fonds ARGF
(en milliers de CAD)

	Produits	Charges	Excédent/ (Déficit)
Ventes de publications et de contenus numériques	6 561	1 924	4 637
Services d'impression et de distribution	735	742	(7)
Activités	5 025	4 066	959
Formation	6 986	4 882	2 104
Accords de licences	3 764	292	3 472
Services aux délégations et services de conférences	3 075	2 350	725
Services de données	1 668	338	1 330
Administration, gestion de produits et marketing	1 162	2 313	(1 151)
Résultats des activités d'exploitation du Fonds ARGF	28 978	16 908	12 070
Montant viré au budget ordinaire		8 082	(8 082)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		293	(293)
Projets financés par les réserves du Fonds ARGF		291	(291)
Total du Fonds ARGF, déduction faite des contributions au budget ordinaire	28 978	25 574	3 404
TRAINAIR PLUS	2 945	2 305	640
Économat	457	436	21
Excédent net pour l'exercice	32 380	28 315	4 065

3.27 L'excédent cumulé et les réserves du Fonds ARGF, de TRAINAIR PLUS et de l'Économat se chiffraient à 13,7 millions CAD au 31 décembre 2024. Ce montant comprend des excédents et des réserves totalisant 10,1 millions CAD qui sont soumis à des restrictions, y compris des réserves opérationnelles de 7,1 millions CAD, ainsi que des réserves de 3,0 millions CAD qui serviront à financer des projets en cours (des projets de développement d'affaires à hauteur de 0,6 million CAD et des projets concernant l'objectif de transformation à hauteur de 2,4 millions CAD).

Tableau 9 : Excédent du Fonds ARGF
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Actif net au 1^{er} janvier	9 610	8 122
Incidence de l'adoption de la norme IPSAS 41		(584)
Actif net ajusté au 1^{er} janvier	9 610	7 538
Produits	32 380	27 378
Charges et virements au budget ordinaire	28 315	25 306
Excédent/(déficit) net pour l'exercice	4 065	2 072
Total partiel de l'actif net au 31 décembre	13 674	9 610
Excédent et réserves soumis à des restrictions		
Réserve opérationnelle	7 113	5 594
Affecté à des projets spéciaux	2 955	3 095
Total partiel de l'excédent et des réserves soumis à des restrictions	10 068	8 689
Excédent cumulé ajusté au 31 décembre	3 606	921

Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (Fonds AOSC)

3.28 Le Fonds AOSC est établi pour payer les dépenses associées à l'administration et au fonctionnement du CDIP. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets du Programme, qui sont gérés dans le cadre de différents accords de fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion (ASG) et accords de service des achats d'aviation civile (CAPS), et des activités mises au point et déployées avec la trousse de mise en œuvre (iPack) de l'OACI. Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au tableau A de la partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans l'état V et le tableau 10.

3.29 Pour compléter le Fonds AOSC, le Fonds pour l'efficience et l'efficacité de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre (CDI) a été établi par le Conseil (C-DEC 155/7), qui l'a ensuite augmenté (C-DEC 172/8). Selon les dispositions du Fonds, le Directeur du renforcement des capacités et de la mise en œuvre est habilité à décaisser, dans une année donnée, jusqu'à 25 pour cent de l'excédent annuel accumulé au cours de l'exercice précédent par le Fonds AOSC pour la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficience et l'efficacité du CDIP en réponse aux besoins des États contractants. Les charges engagées pour le Fonds pour l'efficience et l'efficacité de la CDI se sont élevées à 314 000 CAD pour 2024 et l'excédent cumulé par le Fonds était de 496 000 CAD au 31 décembre 2024.

3.30 En outre, un Fonds de réserve spéciale (SRF) du CDIP a été établi (C-DEC 200/2) pour compenser un éventuel déficit dû à une baisse des produits du Fonds AOSC au cours d'un exercice, qui nuirait à sa capacité d'effectuer le virement annuel approuvé au budget ordinaire comme l'explique le § 3.35. Aucun retrait n'a été effectué du Fonds de réserve spéciale depuis sa création en 2014. Le solde du SRF s'élevait à 3,5 millions CAD au 31 décembre 2024. Les virements annuels au budget ordinaire effectués au cours de ces périodes ont été absorbés par l'excédent cumulé du Fonds AOSC conformément au mécanisme de remboursement approuvé.

Tableau 10 : Budget et charges du Fonds AOSC pour 2024¹
(en milliers de CAD)

Budget indicatif du Fonds AOSC soumis à l'Assemblée ²	9 573		
	Budget³	Réel	Différence
Budget/Produits	21 633	22 637	1 004
Charges	11 148	11 174	26
Excédent/(déficit) pour l'exercice	10 485	11 463	978

¹ À l'exclusion du Fonds pour l'efficience et l'efficacité de la CDI (charges totales de 314 000 CAD pour l'exercice 2024).

² Approuvé par l'Assemblée en 2022 (41^e session).

³ Noté par le Conseil à sa 233^e session (TC-WP/160).

3.31 Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée a approuvé les estimations du budget indicatif du Fonds AOSC, qui s'est élevé à 9,6 millions CAD pour l'exercice 2024. Au cours de l'exercice, en application du § 9.5 du Règlement financier, le Secrétaire général a soumis au Conseil une mise à jour des prévisions budgétaires pour 2024. Les estimations des produits (21,6 millions CAD) et des charges (11,1 millions CAD) figurent dans le document TC-WP/160.

3.32 La performance financière réelle du Fonds AOSC² a donné lieu à un excédent des produits de 1,0 million CAD par rapport au budget révisé (233^e session), attribuable surtout à une augmentation des produits tirés des frais d'administration, stimulée par une hausse du volume de mise en œuvre, ainsi que par une augmentation des revenus d'investissement due à une hausse des taux d'intérêt en 2024. Par conséquent, un excédent des produits de 11,5 millions CAD par rapport aux charges a été comptabilisé.

3.33 L'excédent cumulé du Fonds AOSC au 31 décembre 2024, qui figure au tableau A de la Partie IV du présent document, s'élevait à 26,7 millions CAD.

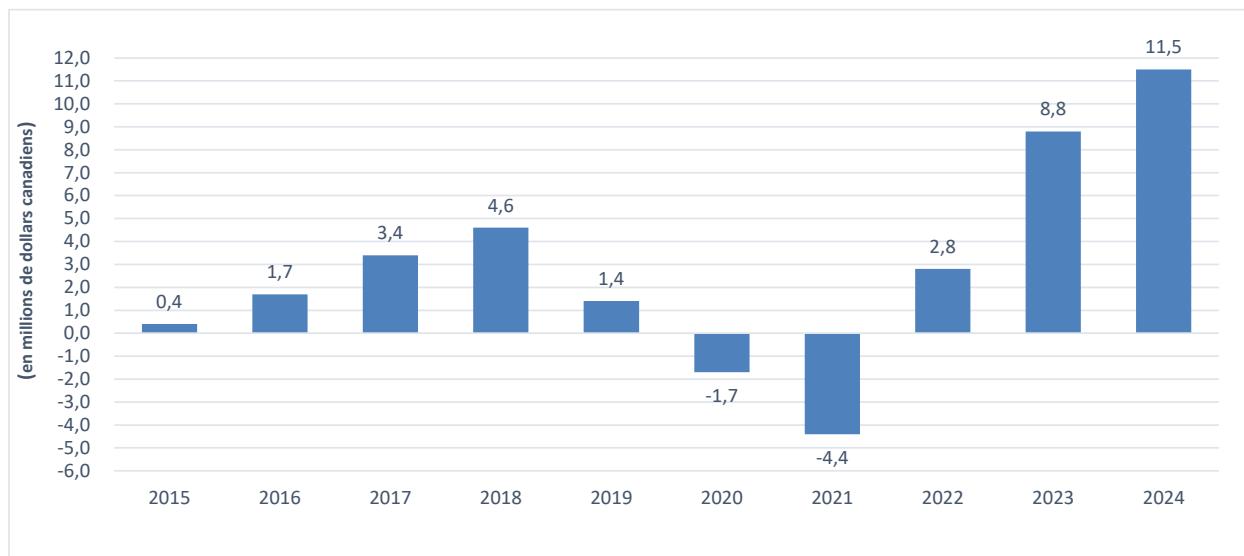
Tableau 11 : Excédent du Fonds AOSC

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Excédent cumulé au 1^{er} janvier	20 577	11 998
Produits	22 637	20 233
Charges	11 488	11 654
<i>Excédent/(déficit) net pour l'exercice</i>	<i>11 149</i>	<i>8 579</i>
Virement à la réserve opérationnelle (C-DEC 232/3)	(5 000)	
Total partiel de l'excédent/(du déficit) cumulé au 31 décembre	26 726	20 577
 Excédent soumis à des restrictions		
Fonds pour l'efficience et l'efficacité	496	810
Fonds de réserve spéciale	3 507	1 560
Total partiel de l'excédent soumis à des restrictions	4 003	2 370
 Excédent/(déficit) ajusté au 31 décembre	22 723	18 207

3.34 La figure ci-après montre l'évolution de l'excédent/(du déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

² Hormis le Fonds pour l'efficience et l'efficacité de la CDI et le Fonds de réserve spéciale.

Figure 3 : Excédent et déficit du Fonds AOSC – Évolution 2015-2024

3.35 À la 41^e session de l’Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le budget ordinaire et le Fonds AOSC soit renvoyée au Conseil, pour examen. Le Conseil avait examiné la question et avait autorisé qu’un montant de 1,9 million CAD soit prélevé annuellement sur le Fonds AOSC pour l’affecter au budget ordinaire afin de financer les projets se poursuivant au cours du triennat 2023-2025.

Programme de renforcement des capacités et de soutien à la mise en œuvre

3.36 La Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre gère le CDIP, activité prioritaire permanente de l’OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant un appui aux États dans la mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l’OACI, comme indiqué dans la résolution A36-17 de l’Assemblée. Par l’intermédiaire de ce programme, l’OACI fournit un large éventail de services, dont l’assistance aux États pour l’examen de la structure et de l’organisation des institutions nationales de l’aviation civile, l’actualisation de l’infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l’OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l’appui à l’application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d’audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d’audits de sûreté (USAP).

3.37 Un plan d’exploitation triennal évolutif de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre, élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d’améliorer la gouvernance, l’efficacité et la qualité des activités du CDIP. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière du Fonds AOSC en diversifiant les produits et les services du CDIP (notamment les iPack), en collaborant plus activement avec les bureaux régionaux afin de recenser les possibilités de mise en œuvre de projets à court, moyen et long terme, en offrant un soutien accru à la

mise en œuvre en alignant les activités d’assistance technique et de coopération technique, en examinant la structure organisationnelle du CDIP compte tenu de son modèle d’activité et en adoptant des mesures visant à réduire les coûts et à renforcer l’efficacité.

3.38 Le CDIP fait partie des activités de l’Organisation. Les projets sont financés par des gouvernements et d’autres bailleurs de fonds, les rentrées de fonds s’élevant à 102,5 millions CAD et les sorties à 103,38 millions CAD pour 2024. Ces chiffres représentent une amélioration constante par rapport aux résultats des trois derniers exercices (2021-2023), mais restent inférieurs à la moyenne obtenue au cours du triennat précédent la pandémie (2017-2019). Les tableaux C à E de la partie IV du présent document donnent plus de détails sur le CDIP, qui sont résumés dans les figures ci-après (en millions de CAD).

Figure 4 : Dépenses liées aux projets du CDIP, par région géographique

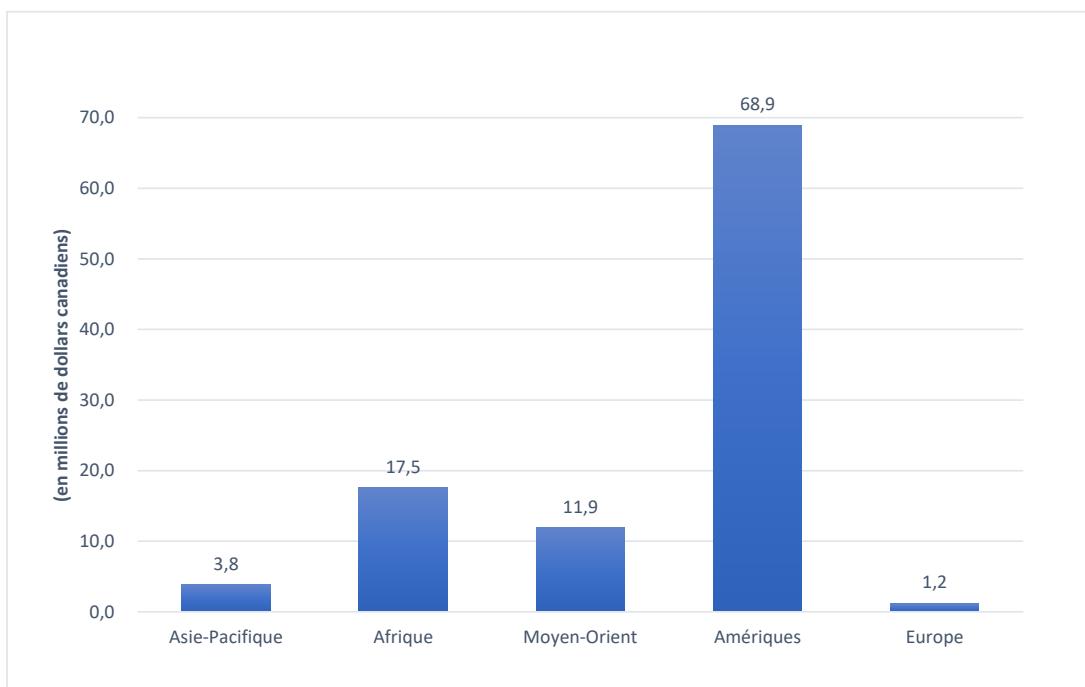
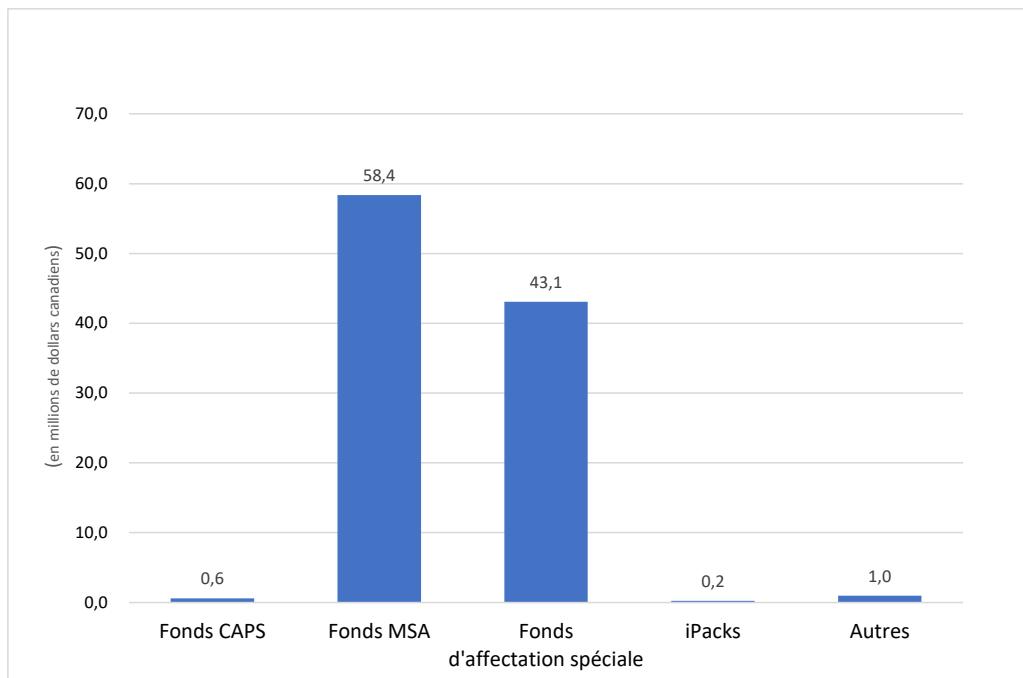


Figure 5 : Dépenses liées aux projets du CDIP, par type de projet

4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

Conformément au § 12.1 du Règlement financier de l'OACI, le Secrétaire général est tenu de soumettre chaque année des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) adoptées par les organismes des Nations Unies. Le jeu d'états financiers comprend l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (l'état IV) et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V). Les états financiers comprennent aussi l'utilisation des crédits prévus au budget ordinaire et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

La direction est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des informations figurant dans les états financiers. Ces états ont été établis conformément aux normes IPSAS et incluent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. Les informations financières contenues dans le présent rapport concordent avec celles des états financiers. La direction estime que ces états donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'Organisation, et les informations fournies dans le présent rapport sont présentées conformément aux dispositions des normes IPSAS et du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation utilise des systèmes de contrôle interne, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des informations financières et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôle interne font l'objet d'un audit interne et externe.

Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par le Secrétaire général.

En ma qualité de Directrice des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie qu'à ma connaissance, selon les informations dont je dispose et selon ma conviction, toutes les transactions importantes ont été correctement portées sur les registres comptables et sont correctement reflétées dans les états financiers figurant dans le présent document.



Olga Nam
Directrice des finances

En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'aprouve et soumets par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2024.



Juan Carlos Salazar
Secrétaire général

Montréal, Canada
5 mai 2025

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE (SIC)

Portée de la responsabilité

1. En tant que Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément à la responsabilité qui m'a été confiée, tout particulièrement au titre de l'article XI du Règlement financier, je suis tenu d'assurer le fonctionnement d'un système de contrôle interne rigoureux et je dois répondre de la surveillance du système au Conseil.

Objet du système de contrôle interne

2. Le système de contrôle interne est conçu pour gérer et réduire à un niveau acceptable les principaux risques pouvant avoir une incidence négative sur la réalisation par l'Organisation de son mandat et de ses objectifs stratégiques. Par conséquent, la Déclaration relative au contrôle interne (SIC) peut exprimer une assurance raisonnable, mais pas absolue, sur l'efficacité du système de contrôle interne. Le SIC repose sur un processus permanent, conçu pour mettre en évidence les principaux risques, évaluer leur caractère et leur étendue, et les gérer de manière rationnelle et efficace.

3. Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Secrétaire général, la haute direction et d'autres membres du personnel en vue d'assurer :

- l'efficacité et l'efficience des opérations et la protection des actifs ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des politiques, procédures, règlements et règles applicables ;
- l'efficacité des communications et du suivi.

4. Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OACI ne constitue pas seulement une politique ou une procédure mise en œuvre à certains moments, mais plutôt un processus mis en œuvre en permanence à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à garantir la réalisation des objectifs susmentionnés.

5. Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OACI s'applique à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2024.

6. Les paragraphes ci-après contiennent un aperçu des mesures prises ou des éléments envisagés pour renforcer les systèmes et processus de contrôle interne en 2024.

Nouveau dispositif d'application du principe de responsabilité

En juin 2024 (C-DEC 232/11), le Conseil a approuvé un nouveau dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'OACI. La mise en œuvre de la composante du cadre visant le Secrétariat a débuté en 2024 et elle devrait se poursuivre en 2025 et 2026.

Gestion des risques et cadre de contrôle

7. Le cadre de gestion du risque institutionnel et de contrôle interne de l'OACI, approuvé par le Conseil en 2021 (C-DEC 222/4), énonce les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles

et responsabilités, les processus, la surveillance et l'examen des risques et la documentation sur les risques. Le registre des risques, introduit en 2020 pour fournir une approche coordonnée, structurée et méthodique de la gestion des risques, est l'un des éléments essentiels de ce document. Les registres des risques sont tenus à trois niveaux : 1) les risques à l'échelle de l'OACI, qui sont signalés annuellement au Conseil (« registre des risques institutionnels »), 2) au niveau des bureaux/unités, où les risques sont limités et surveillés par chaque bureau/unité et 3) au niveau des projets, où les risques sont identifiés et signalés par projet.

8. Le Groupe de référence « gestion du risque institutionnel », composé de directeurs de direction et de chefs de service relevant directement du Secrétaire général, supervise le cadre de gestion du risque institutionnel et sa mise en œuvre, et formule des orientations à ce sujet.

9. En avril 2024, la fonction de coordination pour la gestion du risque institutionnel a été transférée à la Direction des finances. Celle-ci travaille en étroite collaboration avec les directions et services du siège et les bureaux régionaux afin d'accroître la connaissance et la maturité de l'Organisation en matière de gestion des risques, sur la base de feuilles de route annuelles présentées à chaque réunion du Groupe de référence « gestion du risque institutionnel » afin d'orienter les activités de gestion des risques chaque année. En 2024, l'accent a été mis sur la conception de supports de formation aux risques et de processus adaptés à la direction et à tous les échelons des effectifs pour soutenir la gestion du risque institutionnel ; le suivi des risques institutionnels et des risques jugés élevés par les directions et les services ; la consolidation des registres des risques des bureaux régionaux ; ainsi que l'introduction d'analyses des risques par projet, l'automatisation du questionnaire de la Déclaration d'assurance de la direction (MASD), et la prise en compte de la gestion des risques dans la planification budgétaire du prochain triennat (2026-2028).

10. L'OACI continue de travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et participe activement au Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour améliorer en permanence son cadre de gestion du risque institutionnel en tenant compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'autres entités des Nations Unies.

11. Le Cadre est étayé par une série d'affirmations confirmées par la haute direction sur les principaux contrôles internes et la conformité aux politiques, procédures et processus reposant sur des principes déontologiques adaptés figurant dans les questionnaires d'auto-évaluation de la Déclaration d'assurance de la direction (MASD) et mis en pratique par l'OACI dans son fonctionnement quotidien. Comme les années précédentes, les membres de la haute direction ont soumis un questionnaire sur l'efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

12. Au cours du premier trimestre de 2024, le Bureau du contrôle interne (OIO) a réalisé l'examen prévu de la préparation de la déclaration annuelle relative au contrôle interne et a conclu que les contrôles internes qu'exerce l'OACI sur le processus de préparation de cette déclaration annuelle étaient généralement bons et efficaces. L'OIO a formulé deux recommandations concernant le renforcement du processus de préparation de la déclaration annuelle afin de fournir au Secrétaire général une assurance accrue avant la signature de ladite déclaration et de réduire ainsi les faiblesses du contrôle interne en assurant le suivi des carences constatées lors de l'exercice de déclaration annuelle. Grâce à l'introduction d'un nouveau formulaire en ligne et à la mise en œuvre des deux recommandations, les questions de la Déclaration d'assurance de la direction 2024 ont été simplifiées et révisées afin de mieux suivre et mieux valider la Déclaration annuelle d'assurance de la direction, d'améliorer la présentation de l'information et

d'offrir une plus grande assurance au Secrétaire général lors de la certification de la Déclaration annuelle relative au contrôle interne.

13. Les résultats de la Déclaration d'assurance de la direction 2024 ont mis en évidence la nécessité de procéder à des améliorations continues dans les domaines de la continuité des activités, de la gestion des performances et du suivi des recommandations en matière de contrôle.

Questions importantes survenues au cours de l'année

14. Les faiblesses en matière de contrôle mises en évidence dans les rapports de contrôle interne, mentionnées dans le rapport annuel de 2024 de l'OIO au Conseil (CG-WP/33), et dans les rapports publiés par le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (C-WP/15633) et le Commissaire aux comptes, le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF), sont corrigées en appliquant les plans d'action correspondants de la direction du Secrétariat, lesquels font l'objet d'une surveillance régulière de la part des unités de surveillance compétentes. Dans l'audit pré-intermédiaire des états financiers de 2024, le CDF a conclu que l'Organisation avait mis en place des contrôles appropriés au niveau des entités s'agissant de la préparation des états financiers et que ces contrôles étaient continuellement améliorés.

15. Le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) a pris note de la nomination d'un nouveau spécialiste du droit administratif et des questions disciplinaires et de politique et d'un ombudsman en 2024, afin de renforcer le processus interne de résolution des conflits. Ces fonctions visent à renforcer l'environnement déontologique de l'Organisation et à appuyer le personnel dans la gestion et la résolution des conflits. En outre, un poste de responsable de la gestion du risque institutionnel a été créé, et le recrutement suit son cours.

16. L'OIO a pris note des grands risques ci-après et des possibilités d'amélioration connexes qui ont été cernées en 2024, et la direction prend des mesures pour régler les problèmes soulevés :

- **Déploiement et stabilisation du progiciel de gestion intégré et du module de gestion des dossiers de projet (ERP/PPM)** : l'équipe du projet ERP/PPM continuera de rationaliser les processus et les contrôles pour s'assurer que les utilisateurs reçoivent une formation adéquate sur l'ERP.
- **Coordination efficace des initiatives en sécurité de l'information et transformation numérique** : l'OACI continue de faire des progrès s'agissant de l'atténuation des risques en matière de sécurité informatique grâce à la mise en œuvre continue de la feuille de route sur la sécurité de l'information, à la sensibilisation et à la formation du personnel, et à une coordination accrue entre les opérations de première ligne associant les technologies de l'information et des communications et la fonction de sécurité de l'information de deuxième ligne.
- **Surveillance des retombées attendues de la mise en œuvre de l'objectif de transformation de l'OACI** : le Secrétariat a pris des mesures pour donner suite aux conclusions de l'évaluation à mi-parcours que l'OIO a réalisée concernant la mise en œuvre de l'objectif de transformation de l'OACI afin de s'assurer de la bonne définition et de la bonne surveillance des retombées attendues.
- **Mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité** : la mise en place du dispositif d'application du principe de responsabilité, approuvé par le Conseil en juin 2024, et la

communication qui s'y rapporte, ont commencé en 2024 et elles se poursuivront afin d'être intégrées aux activités quotidiennes.

- **Mise en correspondance des assurances avec une attention particulière à la culture et à la supervision du contrôle de gestion de deuxième ligne, y compris les conclusions venant des analyses des acquisitions et du cycle de vie des projets** : depuis l'automne 2024, l'OACI s'est lancée dans l'élaboration du budget triennal de l'Organisation pour 2026-2028. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des efforts peuvent donner suite à la recommandation de l'OIO de créer une fonction, éprouvée, chargée de la culture et de la supervision du contrôle des processus de l'OACI en deuxième ligne. En outre, la notification de risques jugés élevés par les directions et les services au Groupe de référence « gestion du risque institutionnel » a commencé à la fin de 2024 dans le cadre du processus OACI de présentation de l'information sur la gestion des risques.
- **Culture organisationnelle** : dans le cadre de la stratégie des RH « Les personnes d'abord » visant à mettre en œuvre les éléments clés de l'objectif de transformation et en tant que catalyseur clé du changement, un projet de transformation culturelle a progressé en 2024 pour soutenir la gestion des performances et le perfectionnement des effectifs.
- **Mise en œuvre des recommandations de contrôle** : bien que la direction ait bien progressé dans la clôture des recommandations, la prompte mise en œuvre des recommandations découlant des audits internes et externes a constitué un défi pour l'ensemble de l'OACI en 2024, notamment en raison d'une certaine lassitude à l'égard du contrôle.
- **Égalité des sexes** : il existe des risques inhérents à la promotion du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP 2.0) en raison de la nature technique du mandat de l'OACI et des ressources limitées pour incorporer l'égalité des sexes. Le Programme OACI pour l'égalité des sexes sera évalué par l'OIO en 2025.

17. Aucun nouveau risque institutionnel n'a été signalé en 2024. Depuis le rapport précédent, l'évaluation de trois risques institutionnels est passée de « moyen » à « faible », et deux d'entre eux ont été placés sur la « liste de surveillance » pour être surveillés annuellement plutôt que d'être signalés à chaque réunion du Groupe de référence « gestion du risque institutionnel ». Par conséquent, l'OACI compte actuellement 13 risques institutionnels. Les principaux risques auxquels l'OACI a été confrontée en 2024 et les mesures d'atténuation correspondantes relèvent des quatre catégories de risques suivantes.

17.1. **Risques stratégiques** : Comme l'année précédente, en 2024, le principal risque pour l'OACI était de ne pouvoir atteindre les cibles de son plan d'activités, principalement en raison de l'insuffisance des ressources et d'une gestion prévisionnelle des besoins en personnel insuffisante. De plus, bien que le déficit de financement des projets associés à l'objectif de transformation ait été considérablement réduit à la fin de 2024, on continue de mettre en lumière le risque que le changement culturel à l'OACI au cours du triennat visé par l'objectif de transformation soit insuffisant.

Contrôle et atténuation :

- a) Les contrôles et les mesures d'atténuation en cours ont été examinés en 2024, mais n'ont pas été entièrement mis en œuvre. L'outil de rapport sur la performance institutionnelle et le suivi (CPMR), mis au point en 2022, n'a pas été amélioré en 2024 comme prévu en raison de priorités

concurrentes. Un financement supplémentaire a été approuvé par le Conseil en juin 2024 pour soutenir les activités liées aux domaines d'intervention prioritaire.

- b) L'ensemble des directions et services mènent à bien des recrutements et se conforment au Code du personnel, aux Règles administratives et aux Instructions au personnel de l'OACI, mais il serait possible de mieux respecter les délais pour l'établissement des rapports sur l'amélioration des performances et des compétences (PACE). Avec la mise en œuvre continue de la stratégie « Les personnes d'abord » au cours du triennat 2023-2025, des mécanismes supplémentaires de recrutement, de formation et d'application du principe de responsabilité devraient être mis en œuvre pour atténuer le risque associé à une gestion prévisionnelle insuffisante des besoins en personnel.
- c) La mise en œuvre effective des projets de transformation de la culture, de développement du leadership, du projet ERP-PPM et du projet de gestion axée sur les résultats, ainsi que des plans de gestion du changement associés, au cours du triennat, permettra à la direction de donner l'exemple et de montrer le changement souhaité dans l'exercice du leadership, ce qui conduira à une plus grande efficacité et à une meilleure utilisation des ressources limitées.

17.2. **Risques opérationnels :** Quatre risques opérationnels ont continué de faire l'objet d'une surveillance en 2024. Il s'agit des risques que peuvent représenter une cybermenace ou cyberattaque, la dépendance à l'égard des non-fonctionnaires, la nécessité d'un nouveau système centralisé de gestion des documents et l'utilisation abusive de la propriété intellectuelle, qui pourraient tous compromettre la réputation, la stabilité financière et l'efficacité. L'OACI a continué en 2024 de surveiller les risques technologiques, y compris les risques liés à la mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion intégré. Pour répondre aux risques liés à la cybersécurité de l'information et les surveiller, il faut renforcer en permanence la résilience de l'Organisation, en particulier pour pouvoir récupérer les données, continuer les activités et assurer la reprise après sinistre. L'OACI a entamé le processus de certification ISO 27001 pour la sécurité de l'information en 2024. Tant que la certification et la feuille de route TIC n'auront pas été pleinement mises en œuvre et maintenues efficacement dans le temps, les risques liés à l'environnement informatique et les recommandations connexes en matière d'assurance persisteront comme l'EAAC l'a indiqué dans son rapport annuel (C-WP/15633).

Contrôle et atténuation :

- a) La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs aux TIC et de la feuille de route sur la sécurité de l'information était en bonne voie en 2024, et aucune attaque informatique ou cyberattaque significative n'a été signalée en 2024. La confidentialité des données à l'OACI reste un risque en raison de l'absence de politique formelle. Néanmoins, les activités de formation continue à l'intention du personnel continueront de sensibiliser les esprits à la cybersécurité.
- b) Parmi les autres mesures d'atténuation visant à remédier à la dépendance à l'égard du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, citons l'alignement des ressources budgétées sur les objectifs stratégiques de l'OACI en analysant le nombre de consultants qui travaillent sur des activités essentielles et le nombre de ces postes dont la régularisation pourrait être envisagée dans le cadre du processus budgétaire 2026-2028. L'OACI continue de surveiller le risque sur la base du budget ordinaire approuvé.

- c) Le projet de mise à jour de la plate-forme ICAO-NET pendant le triennat en cours comprendra l'élaboration d'une solution technique et de procédures visant à mieux protéger les données, les produits et les services de l'OACI.
- d) De plus, le projet de système de gestion des documents et des SARP mené dans le cadre de la transformation numérique a été lancé en 2023 et sa mise en œuvre est en cours.

17.3. **Risque concernant la conformité/le juridique** : il s'agit des éventuels manquements aux obligations d'adopter des comportements, principes et normes de conduite déontologiques, ainsi que de l'insuffisance des ressources disponibles pour soutenir la mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude et la corruption, qui vise à prévenir les activités de fraude et de corruption potentielles. Il existe un autre risque de conformité, qui est de nature externe, à savoir la non-ratification par de nombreux États des trois traités relatifs à la sûreté de l'aviation (Convention de Beijing de 2010, Protocole de Beijing de 2010, Protocole de Montréal de 2014), qui nuit à la mise en place par l'OACI d'un cadre mondial efficace de lutte contre les nouvelles menaces visant l'aviation.

Contrôle et atténuation :

- a) Outre l'embauche d'un ombudsman et d'un spécialiste du droit administratif et des questions disciplinaires et de politique en 2024, l'externalisation des services d'enquête auprès du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies s'est poursuivie en 2024 pour s'assurer que l'OACI dispose de mécanismes efficaces pour signaler et résoudre les allégations de faute. En outre, des formations continues obligatoires sont une condition préalable pour ancrer le Cadre de déontologie de l'OACI et créer un environnement de travail harmonieux et éthique pour l'ensemble du personnel. Le spécialiste du droit administratif et des questions disciplinaires et de politique coordonne également les activités relatives à la politique de lutte contre la fraude et la corruption et de la formation du personnel y afférente.
- b) La Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États en 2024 afin de promouvoir la compréhension et l'acceptation des traités qui n'ont pas encore été ratifiés, au moyen de séminaires régionaux, d'ateliers, d'efforts coordonnés avec les directeurs régionaux et de présentations à l'occasion de rencontres régionales de haut niveau. La ratification reste un défi pour l'OACI, le pourcentage d'États concernés ayant atteint moins de 25 % en 2024. Le Secrétaire général et le Président du Conseil continuent de promouvoir la ratification de ces traités.

17.4. **Risques financiers** : quatre risques financiers sont restés dans le registre des risques en 2024, notamment l'insuffisance de la mise en œuvre de la politique et de la gouvernance concernant les mécanismes de recouvrement des coûts, les retards de paiement de contributions par des États membres qui ont eu des incidences sur la trésorerie, le passif à long terme non financé de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) augmentant la pression budgétaire, et la génération imprévisible d'excédent dans le Fonds AOSC par la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre en raison des fluctuations annuelles dans l'évolution des projets et programmes de soutien à la mise en œuvre sollicités par les États. Sur ces quatre risques, l'un d'entre eux, lié au recouvrement des coûts, a été ramené à un niveau faible et placé sur la liste de surveillance. Bien que les risques susmentionnés n'aient pas eu d'incidence sur la trésorerie de l'OACI en 2024, il s'agit de risques intrinsèques qui font l'objet d'une surveillance et qui sont évalués deux fois par an afin de s'assurer que l'OACI entretienne une trésorerie suffisante pour mener à bien les activités prévues au titre de son programme annuel et de ses projets.

Contrôle et atténuation :

- a) Le risque de retards de paiement de contributions par les États membres qui impacte la trésorerie est intrinsèque et fait l'objet de mesures d'atténuation permanentes, comme vérifier périodiquement l'état de la collecte des contributions et faire un suivi à cet égard auprès des États, ainsi que suivre constamment l'évolution de la situation de trésorerie et veiller à ce que les dépenses ne dépassent pas les limites des ressources financières disponibles. Le taux de recouvrement des contributions a diminué, passant de 96,4 % en 2023 à 85,6 % en 2024. Cette diminution est principalement attribuable à un contributeur important dont les contributions de 2024 n'ont été partiellement réglées qu'en janvier 2025. Début 2025, le même contributeur a annoncé une réévaluation de ses priorités de financement sur le plan international. Le Secrétariat continuera de suivre et d'évaluer les incidences potentielles de ces décisions et fera rapport à ce sujet périodiquement.
- b) Le financement du passif à long terme découlant de l'ASHI reste un risque financier permanent pour l'OACI. L'EAAC a pris note des faits nouveaux concernant les processus d'assurance relatifs à l'ASHI et des nouvelles décisions en matière de financement, notamment s'agissant du financement des coûts de l'ASHI à partir de contributions extrabudgétaires.
- a) Enfin, bien que le Fonds AOSC ait dégagé un excédent en 2024 grâce à une performance améliorée et à la mise en œuvre de plusieurs contrôles et mesures d'atténuation, ainsi qu'à un environnement présentant des taux d'intérêt et de change favorables, la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre risque toujours de manière intrinsèque de ne pouvoir dégager un excédent à chaque exercice, même si elle continue d'élargir son offre de produits et services.

Examen de l'efficacité

18. Les principales sources d'information sur lesquelles repose mon examen de l'efficacité du système de contrôle interne sont les suivantes :

- a) les directeurs de direction et les chefs de service, qui jouent un rôle important dans le système de contrôle interne et sont responsables, dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués, des résultats de l'organisation, de l'exécution des programmes et projets, de la gestion des activités de leur direction ou service et de la protection des ressources qui leur sont confiées. On fait confiance aux membres de la haute direction pour établir leur attestation numérique personnelle dans les questionnaires d'auto-évaluation soumis pour l'année 2024, qui ont recensé les problèmes de contrôle et les mesures correctives prises, et conclu à l'efficacité des contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité. En outre, on s'appuie sur les informations communiquées lors des réunions organisées par le Groupe de la haute direction ;
- b) les rapports d'audit, d'évaluation et de conseil de l'OIO et du Commissaire aux comptes, qui communiquent des informations sur la conformité des comptes avec le Règlement financier et sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes ainsi que la performance opérationnelle de certains domaines de l'OACI. Ces rapports fournissent des renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour affronter les risques et apporter des améliorations opérationnelles ;

- c) le Conseiller en déontologie, qui fournit des conseils et des orientations confidentiels à la direction et au personnel sur la déontologie et les normes de conduite, ainsi que des conseils au Conseil sur les politiques et procédures liées aux questions de déontologie, favorise la sensibilisation à la déontologie et administre la politique de protection du personnel contre les représailles et le programme de communication d'informations financières et de déclaration de conflit d'intérêts ;
- d) l'EAAC, qui examine le processus de comptabilité et d'information financière, le système de contrôle interne, le processus relatif au risque et d'audit, ainsi que le respect du Règlement financier et des règles financières, et fournit des avis au Conseil sur ces questions [rapport annuel de l'EAAC (C-WP/15633)], ainsi que les observations et décisions du Conseil.

19. Un système de contrôle interne, aussi bien conçu soit-il, présente toutefois des limites par hypothèse, y compris la possibilité de contournement, et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable. De plus, les conditions étant en perpétuel changement, l'efficacité du contrôle interne peut varier au fil du temps.

Déclaration

20. Sur la base du contenu de la présente déclaration et des éléments probants qui la sous-tendent, je considère qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, il n'y a pas eu de lacunes significatives qui nuiraient à la fiabilité des états financiers de l'Organisation, et aucune question importante ne devrait être soulevée dans le présent document relatif à l'exercice 2024.


Juan Carlos Salazar
Secrétaire général
Montréal, Canada
le 5 mai 2025

PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Réf. 951. 24802.002

Rapport du Commissaire aux comptes

À l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) a effectué l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour l'exercice achevé, et les notes des états financiers, notamment un résumé des méthodes comptables significatives.

De l'avis du CDF, les états financiers présentent assez bien, sur tous les aspects importants, la situation financière de l'OACI au 31 décembre 2024 et sa performance financière ainsi que ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI.

Base de l'opinion

Le CDF a réalisé son audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ses responsabilités au titre de ces normes sont décrites plus en détail dans la section du présent rapport intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers ». Le CDF est indépendant de l'OACI conformément aux règles de conduite professionnelles relatives à l'audit des états financiers

en Suisse, et il s'est acquitté de ses autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Il croit que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour asseoir son opinion.

Autres informations

Le Secrétaire général est responsable des autres informations présentées dans le rapport financier. Ces autres informations comprennent toutes les informations incluses dans le rapport financier, mais ne comprennent ni les états financiers (partie III du rapport financier) ni les rapports du Commissaire aux comptes à ce sujet (parties II et V du financier).

L'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations contenues dans le rapport financier, et le CDF n'exprime aucune assurance ni conclusion à leur sujet.

En ce qui concerne son audit des états financiers, la responsabilité du CDF est de lire les autres informations contenues dans le rapport financier et, ce faisant, de déterminer si ces autres informations s'écartent de manière importante des états financiers ou si les renseignements tirés de l'audit ou obtenus autrement semblent comporter des inexactitudes importantes. Si, à l'issue des activités menées, le CDF conclut que les autres informations présentent une inexactitude importante, il est tenu de le signaler. Le CDF n'a rien à signaler à ce propos.

Responsabilités du Secrétaire général et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation juste des états financiers, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI, ainsi que des mesures de contrôle interne qu'il jugerait nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts de toutes inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lorsqu'il établit les états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités, en révélant, s'il y a lieu, des problèmes liés à la continuité d'exploitation et en se fondant sur sa convention comptable, à moins que le Secrétaire général n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'il n'entrevoit pas d'autre solution réaliste.

Les fonctionnaires chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus financier de l'OACI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers

Les objectifs du Commissaire aux comptes sont de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers sont dans l'ensemble exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport d'audit incluant son opinion. Une assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance, mais elle ne garantit en rien qu'un audit mené conformément aux normes ISA détectera systématiquement une inexactitude importante éventuelle. Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et elles sont considérées importantes, individuellement ou dans leur ensemble, si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit mené conformément aux normes ISA, le CDF exerce un jugement professionnel et maintient un scepticisme professionnel durant la totalité de l'audit. En outre, le CDF :

- identifie et analyse les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, conçoit et applique des procédures d'audit pour contrer ces risques et obtient des éléments probants suffisants et appropriés pour asseoir son opinion. Le risque de non-détection d'une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que pour une inexactitude due à une erreur, parce que la fraude peut inclure collusion, falsification, omissions volontaires, fausses déclarations, ou contournement des mesures de contrôle internes ;
- acquiert une connaissance suffisante des contrôles internes pertinents à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'OACI ;
- évalue le bien-fondé des méthodes comptables utilisées et la plausibilité des estimations comptables et des informations connexes soumises ;
- conclut au bien-fondé des méthodes comptables utilisées par le Secrétaire général selon les résultats de l'audit, détermine s'il existe une incertitude quelconque sur des événements ou des conditions qui pourrait jeter un doute grave sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités. Si le CDF conclut qu'il existe une incertitude substantielle, il est tenu, dans son rapport d'audit, d'appeler l'attention sur les informations pertinentes dans les notes relatives aux états financiers ou, si les informations divulguées ne sont pas adéquates, de modifier son opinion. Ses conclusions sont fondées sur les résultats de l'audit obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur. Toutefois, cela n'empêche pas l'OACI de cesser ses activités en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- évalue la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment les informations divulguées, et détermine si les états financiers représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à assurer une présentation juste.

Le CDF communique avec le Secrétaire général et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) de l'OACI concernant, entre autres, la portée et la date prévues de l'audit ainsi que les grandes constatations de l'audit, y compris toute irrégularité importante dans le contrôle interne qu'il constate durant l'audit.

Berne, 9 mai 2025

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(Commissaire aux comptes)

(signé)
Eric-Serge Jeannet
Vice-Président

(signé)
Martin Köhli
Chef du centre de compétences

PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de CAD)

	Notes	2024	2023
ACTIFS			
ACTIFS COURANTS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,1	255 774	234 994
Investissements	2,1	265 180	170 466
Contributions fixées à recevoir des États membres	2,2	17 794	4 206
Créances, avances et autres actifs courants	2,3	15 920	13 166
Stocks	2,4	394	291
		555 062	423 123
ACTIFS NON COURANTS			
Contributions fixées à recevoir des États membres	2,2	459	952
Créances	2,3	304	1 563
Immobilisations corporelles	2,5	4 368	4 572
Immobilisations incorporelles	2,6	3 763	3 572
		8 894	10 659
TOTAL DES ACTIFS		563 956	433 782
PASSIFS			
PASSIFS COURANTS			
Avances reçues	2,8	370 058	268 353
Montants à payer et passifs échus	2,9	38 244	31 336
Avantages du personnel	2,10	8 505	8 334
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2,11	2 233	1 892
		419 040	309 915
PASSIFS NON COURANTS			
Avances reçues	2,8	240	1 449
Avantages du personnel	2,10	133 974	127 021
Montants à payer et passifs échus	2,9	725	
		134 939	128 470
TOTAL DES PASSIFS		553 979	438 385
ACTIF NET			
Déficit cumulé		(71 674)	(72 089)
Réserves	2,12	81 651	67 486
		9 977	(4 603)
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)			
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		563 956	433 782

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT II
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de CAD)

	Notes	2024	2023
PRODUITS			
Contributions aux accords de projets	3,2	104 830	128 174
Contributions fixées	3,2	114 786	114 693
Autres activités génératrices de produits	3,2	30 480	25 508
Autres contributions volontaires	3,2	39 183	40 728
Produits tirés de frais d'administration	3,2	10 958	8 577
Autres produits	3,2	22 075	10 106
TOTAL DES PRODUITS		322 312	327 786
CHARGES			
Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets	3,3	187 726	177 461
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3,3	49 260	75 252
Frais généraux de fonctionnement	3,3	54 178	51 276
Déplacements	3,3	12 855	13 125
Réunions		1 804	2 677
Formation		1 618	2 104
Autres charges	3,3	1 921	3 992
TOTAL DES CHARGES		309 362	325 887
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		12 950	1 899

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT III

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de CAD)

Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actifs nets (déficit net cumulé)
Solde au 1^{er} janvier 2023	(81 229)	63 955	(17 274)
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2023			
Écart par rapport au solde de report	2,12	(160)	160
Écart du gain/(perte) actuariel de l'ASHI	2,12		11 317
Transfert de la réserve du plan d'incitation	2,12	57	(57)
Transfert de la réserve opérationnelle	2,12	2 364	(2 364)
Utilisation de la réserve opérationnelle	2,12	4 544	(4 544)
Transfert vers la réserve opérationnelle de l'ARGF	2,12	(1 083)	1 083
Transfert vers l'excédent de l'ARGF soumis à restrictions	2,12	(1 350)	1 350
Écart des pertes non réalisées	2,12	3 440	(3 440)
Autres ajustements et virements		(610)	(610)
Écart d'ajustement de conversion et autres différences d'arrondi		39	65
Excédent/(Déficit) de l'exercice		1 899	1 899
Total des variations au cours de l'exercice	9 140	3 531	12 671
Solde au 31 décembre 2023	(72 089)	67 486	(4 603)
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2024			
Écart par rapport au solde de report	2,12	378	(378)
Écart du gain/(perte) actuariel de l'ASHI	2,12		1 802
Transfert de la réserve du plan d'incitation	2,12	56	(56)
Transfert vers la réserve opérationnelle	2,12	(7 206)	7 206
Utilisation de la réserve opérationnelle	2,12	1 243	(1 243)
Transfert vers la réserve opérationnelle de l'ARGF	2,12	(1 519)	1 519
Utilisation de l'excédent de l'ARGF soumis à restrictions	2,12	140	(140)
Écart des pertes non réalisées	2,12	(5 524)	5 524
Autres ajustements et virements		(96)	(96)
Écart d'ajustement de conversion et autres différences d'arrondi		(7)	(76)
Excédent/(Déficit) de l'exercice		12 950	12 950
Total des variations au cours de l'exercice	415	14 165	14 580
Solde au 31 décembre 2024	(71 674)	81 651	9 977

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

III-4

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT IV
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de CAD)

	Notes	2024	2023
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Excédent/(Déficit) de l'exercice		12 950	1 899
<i>Mouvements non liés à la trésorerie et autres ajustements</i>			
Dépréciation et amortissement	2.5 & 2.6	1 469	1 647
Gain (perte) actuariel de l'ASHI	2,10	1 802	11 316
Intérêts créditeurs	3,2	(22 868)	(18 001)
Ajustements et autres ajouts aux immobilisations corporelles	2,5	8	(1 955)
Ajustements en fonction des actifs nets		(96)	(32)
(Gain)/perte nette sur la cession des immobilisations corporelles			
Perte de valeur et cession	2,6	78	(104)
Flux de trésorerie sur le Fonds de roulement présenté comme activités de financement			
Changements dans les actifs et les passifs			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2,2	(13 588)	13 077
(Augmentation) diminution des créances, des avances et autres actifs courants	2,3	(2 754)	2 521
(Augmentation) diminution des stocks	2,4	(103)	146
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2,2	493	2 116
(Augmentation) diminution des créances et des avances non courantes	2,3	1 259	(1 390)
Augmentation (diminution) des avances reçues	2,8	101 705	42 980
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2,9	6 908	(1 988)
Augmentation (diminution) des avantages à court terme du personnel	2,10	171	(1 110)
Augmentation (diminution) des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2,11	340	(77)
Augmentation(diminution) des avances reçues à long terme	2,8	(1 209)	1 449
Augmentation (diminution) des avantages à long terme des employés	2,10	6 953	(5 700)
Augmentation(diminution) des montants à payer et passifs échus non courants	2,9	725	
Ajustement et arrondi de conversion des devises étrangères		(76)	65
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		94 049	46 977
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	2.5 & 2.6	(1 455)	(2 210)
Produits de la cession des immobilisations corporelles		32	
(Augmentation) diminution de l'investissement	2,1	(94 714)	(145 293)
Intérêt perçu	3,2	22 868	18 001
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(73 269)	(129 502)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir du Fonds de roulement			104
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			104
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE		20 780	(82 421)
DE L'EXERCICE	2,1	234 994	317 415
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		255 774	234 994
DE L'EXERCICE			

Les notes d'explication font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS
 POUR TOUS LES FONDS DE L'ORGANISATION DONT LES BUDGETS SONT ACCESSIBLES AU PUBLIC
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024
 (en milliers de CAD)

	Budget initial*	Budget définitif**	Montants réels sur une base comparable	Déférence entre budget définitif et montants réels sur une base comparable
Budget ordinaire (BO)				
PRODUITS ET TRANSFERTS				
Fonds général du budget ordinaire				
Contributions fixées	104 566	104 566	103 111	1 455
Autres (y compris transferts)	13 138	13 138	17 063	(3 925)
Total Fonds général BO	117 704	117 704	120 174	(2 470)
CHARGES				
Fonds général du budget ordinaire				
Sécurité	38 634	38 360	37 358	1 002
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	25 573	24 656	22 954	1 702
Sûreté et facilitation	17 778	17 312	16 703	609
Développement économique du transport aérien	5 917	6 032	5 777	255
Protection de l'environnement	8 466	8 721	7 861	860
Objectif de transformation	11 426	11 426	11 351	76
Soutien aux objectifs stratégiques	17 279	15 813	15 813	
Gestion et administration	18 872	21 625	21 244	381
Total Fonds général BO	143 945	143 945	139 060	4 885
Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)				
PRODUITS				
AOSC (sauf Fonds Efficiency/efficacité et Fonds de réserve spéciale)				
Frais d'administration	10 300	10 183	9 864	319
Autres produits	6 330	11 450	12 773	(1 323)
Total AOSC	16 630	21 633	22 637	(1 004)
CHARGES				
AOSC (sauf Fonds Efficiency/efficacité et Fonds de réserve spéciale)	10 474	11 148	11 174	(26)
Autres fonds AOSC			314	(314)
Total AOSC	10 474	11 148	11 488	(340)

* Le budget ordinaire comprend des crédits reportés de l'exercice précédent (non dépensés ou engagés) qui ont été approuvés en vertu du Règlement financier pour l'exercice budgétaire

** Le budget définitif comprend des transferts et des modifications de crédits, approuvés en vertu du Règlement financier au cours de l'exercice budgétaire.

Note : S'agissant de l'importance des écarts entre les montants budgétés et les montants réels, une explication est donnée à la note 4 des états financiers et dans le rapport du Secrétaire général (Présentation).

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Notes aux états financiers 31 décembre 2024

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES

I. INTRODUCTION

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et en encourage la mise en œuvre.
2. L'OACI comptait 193 États membres au 31 décembre 2024. Elle a son siège à Montréal (Canada), des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, un bureau régional auxiliaire à Beijing et un bureau de liaison pour les petits États insulaires en développement du Pacifique à Nadi.
3. L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée s'est tenue en septembre 2022.
4. Composé de représentants de 36 États membres, le Conseil est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de la sûreté de l'aviation, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne, le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, le Comité du climat et de l'environnement, le Comité de la gouvernance, le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité du Prix Edward Warner, et le Comité de la coopération avec des parties externes.
5. Chef du Secrétariat et agent exécutif principal de l'Organisation, le Secrétaire général est chargé de diriger l'ensemble des travaux du Secrétariat.
6. Le Secrétariat comporte cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Renforcement des capacités et mise en œuvre (anciennement Coopération technique), Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. Le Secrétaire général est directement responsable de la gestion et de l'efficacité des performances des activités assignées au Cabinet du Secrétaire général dans les domaines des finances, du contrôle interne, de la déontologie, du Médiateur, ainsi qu'aux sept bureaux régionaux. Les bureaux régionaux ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, les organismes régionaux d'aviation civile et les Commissions économiques régionales de l'ONU. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des

politiques, des décisions, des normes et des pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

Entité présentant l'information financière

7. Les présents états financiers ne concernent que les activités de l'OACI, laquelle n'a pas d'intérêts dans des filiales ou dans des entités conjointement administrées.
8. Le Plan de prestations médicales (MBP) OACI est un régime d'assurance maladie autonome qui fournit des prestations médicales et dentaires au personnel et aux retraités de l'OACI et d'autres organisations participantes dans le monde entier, ainsi qu'aux personnes à leur charge couvertes. Il est administré par un fonds non consolidé et par un organe consultatif, le Comité de l'assurance médicale et de l'assurance vie (HLIC), dont certains des membres sont nommés par l'administration de l'OACI et les autres élus par les participants au régime. Toutes les demandes de remboursement présentées individuellement ou par des prestataires de soins de santé pour les participants au régime sont traitées par un tiers administrateur, Cigna International Health Services BV. Le régime est financé au moyen des cotisations des membres et des organisations affiliées, ainsi que du produit des investissements.

Base d'établissement des états financiers et autorisation de publication

9. Les états suivants ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) :

État I :	Situation financière
État II :	Performance financière
État III :	Variations de l'actif net
État IV :	Flux de trésorerie
État V :	Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels
10. Conformément aux normes IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les normes IPSAS.
11. Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres consolidés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.
12. Les états financiers de l'OACI ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes IPSAS.
13. Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité d'entreprise pérenne. L'affirmation de la pérennité s'appuie sur l'approbation par l'Assemblée des crédits du budget ordinaire pour le triennat 2023-2025 (résolution A41-28), sur la tendance historique du versement des contributions fixées et sur le fait que ni l'Assemblée ni le Conseil n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de l'OACI. En outre, l'OACI continue de surveiller de près sa situation de trésorerie et veille à maintenir les dépenses dans les limites des ressources financières disponibles.

14. Les états financiers ont été préparés sur la base de l'évaluation du coût historique, sauf indication contraire.
15. L'état des flux de trésorerie (état IV) a été établi selon la méthode indirecte.
16. Conformément au § 12.4 du Règlement financier, les présents états financiers sont certifiés par la Directrice des finances, approuvés par le Secrétaire général (à la date indiquée dans le rapport du Secrétaire général) et transmis au Commissaire aux comptes pour examen au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice. Ces états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sont ensuite présentés au Conseil afin qu'il les examine et recommande à l'Assemblée de les approuver. Le Conseil a approuvé à titre exceptionnel le report de la date limite de soumission jusqu'au 31 mai 2025 (voir le résumé C-DEC 232/6) en raison du lancement du nouveau système de progiciel de gestion intégré (ERP).

Monnaie de fonctionnement et de présentation

17. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). Les transactions en devises sont converties en CAD au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). Les états financiers sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.
18. La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI, à l'exception des fonds de financement collectif, est le dollar canadien. Dans le cas du secteur des activités ordinaires, les opérations effectuées en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires exprimés en monnaies autres que le dollar canadien sont réévalués au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments non monétaires sont évalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Le montant des écarts de change lié à une réévaluation est comptabilisé dans l'état de la performance financière.
19. La monnaie de fonctionnement du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) et des fonds de financement collectif est le dollar des États-Unis (USD). Les opérations effectuées dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont converties dans cette devise au taux en vigueur au moment de l'opération. Les actifs et passifs monétaires exprimés dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont convertis au taux en vigueur à la clôture de l'exercice.
20. L'actif et le passif des activités financées par les fonds du CDIP et d'autres fonds dont la monnaie de fonctionnement est le dollar des États-Unis (USD) sont convertis en CAD au taux de clôture de 1,442 (1,319 en 2023) et les gains ou pertes comptabilisés dans l'état de la performance financière sont convertis en CAD au taux moyen de 1,366 (1,350 en 2023). Les écarts de change découlant de la conversion de ces résultats sont comptabilisés dans le compte réservé à l'excédent et au déficit.

Importance relative, jugement et estimations

21. L'importance relative est appliquée pour établir et présenter les états financiers de l'OACI. En général, un élément est considéré comme important si son omission ou son inclusion peut avoir une incidence sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

22. Pour établir les états financiers conformément aux normes IPSAS, il faut recourir à des estimations, exercer des jugements et utiliser des hypothèses dans le choix et l'application des méthodes comptables aux montants déclarés de certains actifs, passifs, produits et charges.
23. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont réexamинées en permanence, et les révisions d'estimations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans tout exercice ultérieur concerné. Les estimations et hypothèses importantes susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs au cours des exercices futurs comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ; la sélection des durées de vie utile et des méthodes de dépréciation/d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs ; la classification des instruments financiers ; les taux d'inflation et d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions ; et la classification des actifs/passifs éventuels.

Futures normes comptables

24. Le Conseil des normes IPSAS a déjà publié les déclarations suivantes qui entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :

IPSAS 10 : Information financière dans les économies hyperinflationnistes, qui a été modifiée par le Conseil des normes IPSAS en décembre 2024 afin de clarifier la manière dont une entité détermine l'existence d'une hyperinflation dans l'économie de sa monnaie fonctionnelle, lorsque l'économie n'était pas inflationniste au cours de la période précédente. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les amendements ne sont pas applicables à l'OACI.

IPSAS 19 : Dispositions a été modifiée par le Conseil des normes IPSAS en décembre 2024 afin de tenir compte de modifications apportées aux passifs existants liés au démantèlement, à l'enlèvement et à la remise en état d'une immobilisation corporelle entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 45, ou d'un actif au titre d'un droit d'utilisation entrant dans le champ d'application de la norme IPSAS 43 et afin de clarifier la comptabilisation des obligations des contributeurs à faire des versements dans un fonds de déclassement. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les amendements ne sont pas applicables à l'OACI.

Ipsas 39 : Avantages du personnel a été modifiée par le Conseil des normes IPSAS en décembre 2024 afin de préciser comment une entité devrait tenir compte des limites de l'actif au titre des avantages définis et des besoins minimaux de financement lorsqu'elle comptabilise ses avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages définis à long terme par le personnel. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les amendements ne sont pas applicables à l'OACI.

IPSAS 43 : Contrats de location, qui s'applique à l'OACI, modifie les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats de location dans le but d'assurer que les preneurs et les bailleurs fournissent des informations pertinentes qui représentent fidèlement ces opérations. La norme IPSAS 43 aura une incidence sur les états financiers de 2025 en raison de la comptabilisation des actifs liés au droit d'exploitation et des passifs liés aux contrats de location dont la durée répond aux critères définis dans la norme. L'OACI adoptera cette norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2025. Une évaluation de l'incidence sur les états financiers de l'OACI est en cours.

IPSAS 43 : Contrats de location (amendement) a été adoptée par le Conseil des normes IPSAS en octobre 2024 pour traiter des contrats de location dont les conditions sont moins favorables que celles du marché. Les modifications exigent la comptabilisation d'un actif au titre d'un droit d'utilisation au taux du marché, la comptabilisation d'une obligation locative à la valeur des paiements contractuels pour le contrat de location et la comptabilisation des produits de la composante concession (différence entre le coût du contrat de location et le taux du marché). Si le contrat de location contient une condition, à savoir que l'OACI s'acquitte d'une obligation dans le cadre des conditions du bail, un passif est comptabilisé et des produits, ainsi qu'une réduction du passif, sont constatés lorsque l'OACI satisfait à l'obligation de conformité. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. L'OACI prévoit d'adopter les modifications de la norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2027 et l'évaluation de leurs incidences sur les états financiers de l'OACI est en cours.

IPSAS 44 : Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La norme précise la comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente ainsi que la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées. Son incidence sur les états financiers ne devrait pas être significative. Il a été conclu que la norme n'est pas applicable à l'OACI.

IPSAS 45 : Immobilisations corporelles, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, remplace la norme *IPSAS 17 : Immobilisations corporelles* et ajoute des directives relatives aux biens patrimoniaux et aux infrastructures et à leur évaluation. Son incidence sur les états financiers a été évaluée et ne devrait pas être conséquente.

IPSAS 46 : Évaluation, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, donne de nouvelles directives dans une norme unique sur la manière d'appliquer en pratique les bases d'évaluation couramment utilisées. Son incidence sur les états financiers a été évaluée et ne devrait pas être conséquente.

IPSAS 47 : Produits remplace les normes *IPSAS 9 : Produits des opérations avec contrepartie directe*, *IPSAS 11 : Contrats de construction* et *IPSAS 23 : Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)*, et devient une norme unique et consolidée de comptabilisation des produits qui vise à améliorer la présentation de l'information financière et à favoriser une gestion financière efficace du secteur public. La norme *IPSAS 47* entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

IPSAS 47 : Produits a été modifiée par le Conseil des normes IPSAS en octobre 2024 pour tenir compte des arrangements en nature relatifs aux actifs au titre des droits d'utilisation. Les modifications exigent la comptabilisation d'un bien au titre d'un droit d'utilisation en nature à titre de produits et de dépenses à la valeur marchande. Si l'arrangement au titre du droit d'utilisation d'un bien en nature contient une condition, à savoir que l'OACI s'acquitte d'une obligation dans le cadre de l'accord, un passif est comptabilisé, et les produits et une réduction du passif sont constatés lorsque l'OACI satisfait à l'obligation de conformité. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. L'OACI prévoit d'adopter les modifications de la norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2027 et l'évaluation de leurs incidences sur les états financiers de l'OACI est en cours.

IPSAS 48 : Charges de transfert, fournit des directives comptables relatives aux charges de transfert, qui représentent une large part des dépenses de nombreuses entités du secteur public. Cette nouvelle norme comble une lacune importante dans la documentation du Conseil des normes

IPSAS et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Son incidence sur les états financiers sera évaluée avant la date d'entrée en vigueur.

IPSAS 48 : Charges de transfert a été modifiée en octobre 2024 par l'inclusion d'un cas supplémentaire donné à titre d'illustration, relativement à un actif au titre du droit d'utilisation en nature. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. L'OACI prévoit d'adopter les modifications de la norme à la date d'entrée en vigueur requise du 1^{er} janvier 2027 et l'évaluation de leurs incidences sur les états financiers de l'OACI est en cours.

IPSAS 49 : Régimes de retraite fournit des directives comptables sur l'évaluation des investissements ainsi que sur la présentation et la divulgation de l'information financière relative aux régimes de retraite et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Suite à une évaluation, il a été déterminé qu'il ne devrait pas y avoir d'incidence sur les états financiers de l'OACI.

IPSAS 50 : Exploration et évaluation des ressources minérales fournit des indications sur l'obligation de mesurer, de présenter et de communiquer des actifs d'exploration et d'évaluation comptabilisés, et sur la comptabilisation de l'avantage qui peut découler de l'activité d'enlèvement des déchets d'une mine à ciel ouvert. Sont également incluses des modifications à la norme *IPSAS 12 : Inventaires* liées aux dépenses de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert. La nouvelle norme et les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Il a été conclu que la norme n'est pas applicable à l'OACI.

II. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

25. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les placements courants hautement liquides avec une maturité de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les placements comprennent des dépôts dont le terme initial dépasse trois mois et qui sont ensuite classés dans l'état de la situation financière en placements courants, s'ils arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de clôture des comptes, et en placements non courants, s'ils arrivent à échéance plus de douze mois après la date de clôture des comptes. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 41, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont ajustés à chaque date de clôture pour refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie (ECL) calculées sur la base des taux d'impayés moyens à long terme pondérés en fonction de la notation financière des institutions bancaires dans lesquelles la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus.
26. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

Instruments financiers

27. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et jusqu'à ce que les droits (ou les obligations) de recevoir (ou de payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints). L'OACI classe ses actifs financiers au coût amorti en fonction de son modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles de flux de trésorerie des actifs financiers. Initialement, les actifs financiers sont comptabilisés au coût à la date de transaction.

28. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances non courantes, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
29. Conformément au modèle de dépréciation prospective, l'OACI évalue les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comme la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'OACI s'attend à recevoir. Les pertes de crédit attendues intègrent des informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif à la date de clôture. La valeur comptable de l'actif est réduite du montant de la perte sur la durée de vie due à une baisse de valeur, laquelle est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte due à une baisse de valeur diminue, la dépréciation précédemment comptabilisée est annulée dans l'état de performance financière.
30. Les passifs comprennent les comptes fournisseurs, les fonds détenus au nom du MBP, les montants à payer aux employés et les charges à payer. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à un coût approchant leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les gains/pertes sur des instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Stocks

31. Les publications, les articles de l'Économat et d'autres articles détenus et destinés à la vente ou à la diffusion à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les articles en stock destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, la valeur la plus basse étant retenue. Les publications destinées à être distribuées gratuitement ou moyennant une somme symbolique sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, la valeur la plus basse étant retenue.
32. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des articles. Le coût des articles de l'Économat et d'autres articles détenus et destinés à la vente est déterminé sur la base du coût moyen pondéré.
33. Les produits de consommation et les fournitures pour l'utilisation en interne sont comptabilisés comme des stocks seulement lorsqu'ils sont importants. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

Créances

34. Les contributions fixées sont comptabilisées en tant que produits le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Les contributions fixées à recevoir représentent les produits non perçus des États membres à la date de clôture et sont évaluées à leur juste valeur, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit attendues calculée à l'aide d'une formule d'actualisation reflétant la valeur temporelle de l'argent.
35. Les autres créances comprennent principalement des produits non perçus provenant de contributions volontaires dues à l'Organisation par des donateurs, des montants pour des biens ou des services fournis à d'autres entités, des montants à recevoir pour des actifs loués et des sommes à recevoir du personnel. Les soldes importants de ces créances font l'objet d'un examen spécifique et une provision pour pertes de crédit attendues est évaluée sur la base de la recouvrabilité et de l'ancienneté.

Biens patrimoniaux

36. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais une information appropriée est fournie dans les notes aux états financiers consolidés.

Immobilisations corporelles

37. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative de chaque catégorie d'immobilisation corporelle est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5-50
Équipements informatiques et de communication	3-10
Mobilier et agencements	5-10
Machines et matériel de bureau	3-10
Véhicules à moteur	5-15

38. Le seuil minimal à partir duquel les immobilisations corporelles sont portées à l'actif est fixé à 3 000 CAD, et, dans le cas d'améliorations locatives, à 25 000 CAD. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
39. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.
40. Une immobilisation corporelle est retirée de la catégorie d'actifs (décomptabilisation) dès lors que sa cession a été approuvée.

Immobilisations incorporelles

41. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. Elles sont portées à l'actif si leur coût dépasse le seuil minimal de 5 000 CAD, sauf dans le cas des actifs générés en interne, dont le seuil minimal a été fixé à 25 000 CAD. Les coûts encourus pour la configuration, la personnalisation et les frais d'abonnement associés aux solutions logiciel-service basées sur l'infonuagique sont comptabilisés en tant que charges opérationnelles lorsque les services sont reçus, étant donné que les systèmes utilisés ne répondent pas aux critères de comptabilisation en tant qu'actifs contrôlés.
42. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité de chaque catégorie d'immobilisation incorporelle est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis en externe	3-6
Logiciel développé en interne	3-6
Permis, droits, etc.	3-6
Droits d'auteur	3-10

43. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de validité de chaque permis, droit ou droit d'auteur.
44. Des tests annuels de dépréciation des immobilisations incorporelles sont effectués lorsque les actifs sont en cours de développement ou ont une durée de vie utile indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles ne sont soumises à un test de dépréciation que lorsque des indicateurs de dépréciation sont identifiés. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

Avances reçues

45. L'OACI comptabilise les catégories suivantes d'avances reçues :

- les contributions reçues avant la mise à exécution du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre ;
- les soldes de contributions non utilisées à remettre au contributeur et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties ;
- les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent.

Avantages du personnel

46. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :

- les prestations courantes à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
- les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ;
- les autres prestations non courantes ;
- les prestations de fin service.

47. Les prestations courantes accumulées mais non versées à la date de clôture sont comptabilisées à titre de passif à court terme dans l'état de la situation financière.
48. L'ASHI est comptabilisé comme un régime à prestations définies dans lequel l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations convenues, dont elle supporte par conséquent les risques

actuariels. L'OACI comptabilise les gains et pertes actuariels liés à l'ASHI dans un compte de réserve, conformément à la norme IPSAS 39. La valeur actuelle des prestations prévues par cette assurance est déterminée par un actuaire indépendant au moyen de la méthode du coût unitaire projeté.

49. Les primes de rapatriement et les congés annuels accumulés convertis en espèces lorsque le membre du personnel cesse d'être employé par l'Organisation sont comptabilisés en tant qu'autres prestations non courantes. La valeur actuelle des charges est calculée par un actuaire indépendant. Un passif est comptabilisé et évalué à la valeur actuarielle actuelle des prestations prévues pour le règlement de ces indemnités. La valeur actuarielle du total des jours de congé accumulés non utilisés de tous les membres du personnel est comptabilisée comme un passif à la date de clôture. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés à la date de clôture et pris en compte dans l'état de la performance financière. L'élément courant de ces prestations est présenté sous la forme de passifs courants dans l'état de la situation financière.
50. Les primes de rapatriement et les jours de congé accumulés dus au personnel du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre à la cessation du service sont calculés par l'OACI sur la base des données du personnel et de l'expérience passée. Les autres prestations non courantes dues au personnel comprennent les indemnisations en cas de décès, de blessure ou de maladie dans le cadre professionnel, conformément à la Règle administrative 106.5. Des évaluations actuarielles sont déterminées dans des cas où des paiements non courants sont nécessaires. L'OACI ne compte aucun cas de ce genre à la date de clôture.
51. Les prestations de fin de service ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'OACI s'est manifestement engagée, sans possibilité réaliste de retrait, à exécuter un plan officiel détaillé visant soit à mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de départ à la retraite, soit à verser des prestations de fin de service par suite d'une offre faite afin d'encourager un départ volontaire. Les prestations de fin de service qui doivent être réglées dans les 12 mois sont comptabilisées au montant prévu pour le versement. Lorsque les prestations de fin de service arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées si l'impact de l'actualisation est significatif.
52. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des institutions spécialisées.
53. La Caisse expose collectivement les organisations participantes à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les différentes organisations qui participent au fonds. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme *IPSAS 39*,

Avantages du personnel. Les contributions de l’OACI à la Caisse pendant l’exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l’état de la performance financière.

Recettes

54. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d’opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l’exercice pour lequel les contributions sont prélevées.
55. Les contributions volontaires sont comptabilisées à la signature d’un accord contraignant avec le donneur. Les recettes sont comptabilisées immédiatement si aucune condition n’y est rattachée pour exiger que les fonds soient utilisés comme précisé dans l’accord ou rendus à l’entité contributrice. Si des conditions sont imposées sur l’actif, les recettes ne sont comptabilisées qu’au moment où les conditions sont remplies, en tenant compte de la proportion de la contribution qui a été dépensée conformément aux dispositions de l’accord. Tant que les conditions ne sont pas remplies, la contribution est comptabilisée en tant que charge (produits différés).
56. Les contributions reçues pour les activités du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CDIP) sont des produits d’opérations avec contrepartie directe comptabilisés sur la base du degré d’avancement de la livraison de biens ou l’exécution de services. Les frais d’administration appliqués au CDIP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d’administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs et sont éliminés de l’état de performance financière (état II) consolidé. Les produits provenant des frais d’administration recouvrés pour le CDIP sont comptabilisés sur la base du degré d’avancement, à savoir :
 - pour l’achat d’équipement, 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu’à l’émission d’un bon de commande d’équipement et les 10 % restants sont comptabilisés lorsque toutes les factures liées au bon de commande sont entièrement acquittées ;
 - dans le cas des services, les frais d’administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
57. Conformément au § 7.6 b) du Règlement financier, les recettes des fonds établis à l’appui du CDIP provenant d’intérêts sont créditées au Fonds pour les dépenses des services d’administration et de fonctionnement (AOSC) ou au contributeur, lorsque cela est spécifié dans l’accord avec le contributeur. Ces dispositions ne s’appliquent pas aux projets patrimoniaux, pour lesquels le contributeur et l’OACI partagent à parts égales les intérêts tirés du solde mensuel moyen des fonds de projet supérieur à 100 000 USD.
58. Les autres sources de produits sont principalement tirées de l’offre de formation de l’OACI, d’autres activités génératrices de recettes, telles que la vente de publications, les formations, les événements et les symposiums, les droits de licence, les droits d’auteur sur les publications de l’OACI, la location d’espaces et d’autres recettes diverses. Ces recettes sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et sont comptabilisées lorsque les biens et les services sont fournis. Les soldes à recevoir sont présentés dans les créances, avances et autres actifs courants.
59. Une augmentation ou une diminution de la provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée en dépense pour l’exercice et comptabilisée dans l’état de la performance financière.

60. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. L'OACI a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature pour les services et déplacements fournis au personnel à titre gratuit, mais de les présenter dans les notes aux états financiers. Pour ce qui est des accords concernant la cession de droits d'usage d'immeubles sans contrepartie, dans lesquels l'OACI n'a pas de contrôle exclusif et l'arrangement a une durée spécifiée de moins de 75 % de la durée de vie utile restante de l'immeuble, un revenu et une dépense équivalents à la juste valeur locative sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

61. Les provisions sont des passifs comptabilisés pour des dépenses futures dont le montant ou l'échéance sont incertains. Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, l'OACI a une obligation actuelle, légale ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense attendue pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture.
62. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence est confirmée par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

63. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités du CDIP. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les opérations intersectorielles sont éliminées aux fins des états financiers consolidés.
64. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
65. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du budget ordinaire, les comptes et fonds spéciaux établis pour administrer les contributions volontaires destinées à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement et à d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le budget ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des ressources affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce

secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.

66. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :

- **Le Fonds du budget ordinaire (RB)** comprend le **Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par les virements de l'excédent du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et d'autres comptes et fonds spéciaux, par le remboursement des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds. Autorisée par le Conseil en 2021, la Réserve opérationnelle est comptabilisée dans le budget ordinaire.
- **Le Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions, la dépréciation et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
- **Le Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations postérieures à l'emploi des membres du personnel de l'OACI, en particulier l'ASHI, le rapatriement et les congés annuels à la cessation de service. Les opérations comprennent les dépenses relatives au coût estimé des services rendus au cours de l'exercice, les frais d'intérêt, ainsi que les gains et pertes actuariels des coûts de rapatriement, résultant de la réévaluation actuarielle, et les ajustements des réserves relatifs aux gains et pertes actuariels sur l'ASHI. Le Fonds renouvelable est présenté séparément dans le secteur des activités ordinaires.
- **Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi au titre du § 7.2 du Règlement financier pour administrer les produits et services générateurs de produits et qui s'autofinancent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, les formations, les événements et les symposiums, et les droits de licence.
- **Le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier, comprend a) le **Fonds de réserve spéciale** et b) le **Fonds Efficiency/Efficacité de la CDI** décrits ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien du CDIP. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est d'abord comblé au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC et, en dernier recours, au moyen du budget ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés au CDIP.
 - a) **Le Fonds de réserve spéciale**, établi en application du § 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des

recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, en vigueur depuis 2014, le Fonds de réserve spéciale est financé par tout ajustement du montant du remboursement du Fonds AOSC (calculé au moyen d'une formule appropriée) au budget ordinaire excédant le montant approuvé du virement annuel au budget ordinaire. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC au budget ordinaire déterminé au moyen de la formule approuvée, le Fonds de réserve spéciale est utilisé en complément du virement annuel approuvé du Fonds AOSC au budget ordinaire.

- b) **Le Fonds Efficience/Efficacité de la CDI**, créé par le Conseil pour autoriser le Directeur du renforcement des capacités et de la mise en œuvre à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 25 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, aux fins de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction en réponse aux besoins des États contractants.
- **Le Fonds pour les activités dans le domaine de la sûreté de l'aviation et de la facilitation (AVSEC/FAL)**, constitué de fonds réservés ainsi que de comptes/fonds spéciaux qui ont été établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation (ASPA), qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation et de la facilitation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions volontaires et des contributions en nature.
- **Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.
- **Les Fonds de financement collectif** au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouvrés par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'état de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du Système de surveillance de l'altitude dans la Région NAT**, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.
- **Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.

- **Le Fonds de renforcement des capacités et de mise en œuvre (CBIF)**, anciennement Fonds de mobilisation de ressources (RMF), créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent les programmes des travaux de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget ordinaire, conformément à la politique de soutien à la mise en œuvre de l'OACI.
- **Le Fonds du Répertoire des clés publiques**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des documents de voyage numériques et électroniques. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.
- **Le Bureau régional auxiliaire (BRA)**, établi pour renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC). Son rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Ce bureau auxiliaire de la région APAC est situé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
- **Le Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE)**, créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.
- **Fonds pour la transformation**, établi par le Conseil pour la gestion des contributions volontaires, complétant les ressources allouées dans le budget ordinaire, pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de transformation (C-DEC 225/12).
- **Autres fonds**. Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF), Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV), et divers fonds de financement des experts et des administrateurs auxiliaires.

67. Les activités du CDIP comprennent les fonds créés par le Secrétaire général au titre du § 9.1 du Règlement financier pour ledit programme. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions énoncées dans les accords.
68. Les activités du CDIP comprennent les Accords de services de gestion (ASG), les Accords du service des achats d'aviation civile (CAPS) et les Fonds d'affectation spéciale (FAS), qui ont pour but de couvrir une grande variété de services. L'OACI signe aussi des contrats au titre du CDIP, appelés accords forfaits, avec des États membres pour la fourniture de services ou produits particuliers. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils ont un montant fixe.

Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC. Dans le cadre des dispositions au titre du CDIP, l'OACI propose aussi des trousseaux de mise en œuvre (iPack) aux États membres depuis 2020.

NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

Note 2.1 : Trésorerie et placements

69. Les fonds déposés en banque sont sur une base de placement en commun. Les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

Trésorerie et placements

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Fonds en banque	32 262	37 790
Dépôts à terme	223 511	197 204
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	255 774	234 994
Placements	265 180	170 466
Total de la trésorerie et des placements	520 954	405 460

70. En 2024, les fonds en dollars des États-Unis déposés en banque avaient un taux d'intérêt moyen de 4,464 pour cent (4,741 pour cent en 2023), alors que le taux correspondant pour les fonds en dollars canadiens déposés en banque était de 4,801 pour cent (5,001 pour cent en 2023). Les dépôts à terme (y compris ceux classés comme placements) étaient principalement détenus en USD et en CAD, avec des taux d'intérêt moyen de 5,498 pour cent et de 4,906 pour cent, respectivement (5,423 pour cent et 5,168 pour cent en 2023). Au 31 décembre 2024, les placements avaient une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 207 jours (191 jours en 2023).

71. Le total des montants de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, ventilés par devise, est le suivant :

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements par devise

(en milliers de CAD)

	2024	2023		
Dollars canadiens (CAD)	59 845	11 %	68 115	17 %
Dollars des États-Unis (USD)	442 392	85 %	323 213	80 %
Autres devises	18 717	4 %	14 132	3 %
Total	520 954	100 %	405 460	100 %

72. Au 31 décembre 2024, 384,3 millions CAD (275,3 millions CAD en 2023) représentent les fonds et les liquidités dont l'utilisation est restreinte pour les CDIP et en vertu d'une mesure législative, y compris les soldes inutilisés détenus dans le Fonds pour le RCP, le Fonds du Registre international, les Fonds de financement collectif, les fonds d'affectation spéciale, etc. Ce montant inclut 17,7 millions CAD (16,5 millions CAD en 2023) détenus au nom du MBP. Le montant restant de la trésorerie, de l'équivalent en trésorerie et des placements, qui s'élève à 136,6 millions CAD (130,2 millions CAD en 2023), est détenu pour les activités ordinaires de l'OACI.

Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

73. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

Soldes nets des contributions à recevoir
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Courantes	17 794	4 206
Non courantes	459	952
Total	18 253	5 158

74. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

Soldes nets des contributions à recevoir
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Contributions à recevoir	28 944	14 331
Moins :		
Provision pour pertes de crédit attendues	(10 691)	(9 173)
Total net des contributions à recevoir	18 253	5 158

75. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le budget ordinaire :

Contributions à recevoir
(en milliers de CAD)

Années des contributions	2024	%	2023	%
2024*	17 373	60,0		
2023	2 027	7,0	4 111	28,7
2022	987	3,4	1 593	11,1
2021	799	2,8	1 050	7,3
2020 et avant	7 758	26,8	7 577	52,9
Total	28 944	100	14 331	100

*La partie en USD de l'évaluation de 2024 a été réévaluée au taux de change du 31 décembre 2024. Le montant historique est de 16,7 millions CAD (voir le tableau B).

76. L'augmentation du solde des contributions pour 2024 est dû au règlement partiel en janvier 2025 de montants dus par un contributeur majeur pour 2024 (5,2 millions CAD sur 13,1 millions CAD).

77. Les contributions fixées à recevoir courantes sont dues dans les 12 mois. Les contributions à recevoir non courantes concernent des États qui ont mis en place des accords avec le Conseil pour régler les arriérés remontant à 20 ans sans intérêts (Groupe A), et des États qui n'ont pas conclu d'accord mais qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans (Groupe B).

78. Le tableau ci-dessous montre le résultat de l'application du modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 aux contributions fixées à recevoir.

Provision pour pertes de crédit attendues
(en milliers de CAD)

	2023	Utilisation	Augmentation/ (Diminution)	2024
Total provision pour pertes de crédit attendues	9 173		1 518	10 691

79. Le montant total de la provision pour pertes de crédit attendues comprend la somme de 10 millions CAD au titre des contributions fixées à recevoir des États des groupes A et B. Bien que toutes les créances à recevoir soient valides et correctement comptabilisées, le solde pour les États dont les droits de vote seraient affectés si une session de l'Assemblée venait à être tenue ou était tenue au cours de l'exercice financier devrait être revu à la baisse pour s'aligner sur la norme IPSAS 41.
80. Le montant total de la provision pour pertes de crédit attendues comprend également la somme de 0,7 million CAD due à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. La résolution³ de l'Assemblée générale des Nations Unies a déterminé que les contributions non acquittées de l'ex-Yougoslavie jusqu'au 27 avril 1992 seraient attribuées aux États qui lui ont succédé et a autorisé la radiation des soldes comptabilisés après cette date. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent document, aucun consensus n'avait été atteint entre les États successeurs sur la répartition.
81. Il n'y a pas eu en 2024 de passation par profits et pertes de contributions fixées à recevoir.

³ Résolution A/RES/63/249 de l'Assemblée générale

Note 2.3 : Crédances, avances et autres actifs courants et non courants

Crédances, avances et autres actifs courants
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Crédances à recevoir des délégations	808	1 603
Crédances à recevoir d'organismes des Nations Unies	1 273	1 452
Crédances à recevoir de la formation	1 976	1 442
Autres créances à recevoir	2 373	1 218
Crédances à recevoir de l'Union européenne*	1 667	894
Crédances à recevoir de cotisations au RCP	729	613
Total partiel instruments financiers	8 826	7 222
Provision pour pertes de crédit attendues	(2 379)	(2 177)
Total net instruments financiers	6 447	5 045
Avances à des organismes des Nations Unies	664	2 282
Avances à des fournisseurs pour le CDIP	6 015	2 817
Avances au personnel	1 474	1 293
Impôts recouvrables	448	1 002
Charges constatées d'avance	872	727
Total partiel instruments non financiers	9 473	8 121
Total créances, avances et autres actifs courants	15 920	13 166

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

** La contribution volontaire assortie de conditions est compensée à 100 % par le passif pour les recettes différées en vertu de la norme IPSAS 23, comme indiqué dans la note 2.8.*

82. Les créances de l'OACI (à l'exclusion des contributions à recevoir) proviennent principalement d'opérations avec contrepartie directe relatives à des services fournis à des délégations, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, ainsi qu'à des services de formation et à d'autres activités génératrices de produits. Lorsque le modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 est appliqué, ces créances sont sujettes à une perte de crédit attendue de 2,4 millions CAD, comme le montre le tableau ci-dessous. Le montant total de la provision pour pertes de crédits attendus comprend un montant de 2,3 millions CAD se rapportant à des impayés depuis plus de 2 ans.

Provision pour pertes de crédit attendues
(en milliers CAD)

	2023	Utilisation	Augmentation/ (Diminution)	2024
Total provision pour pertes de crédit attendues	2 177	(260)	462	2 379

83. Les créances à recevoir d'organismes des Nations Unies comprennent 1,3 million CAD (1,1 million CAD en 2023) au titre de paiements compensatoires réalisés au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux conjoints survivants de membres du personnel des projets, décédés alors qu'ils travaillaient sur des projets financés par le PNUD. Durant 2024, l'OACI a continué de réclamer cette créance. À la date de clôture, les informations sont insuffisantes pour évaluer le résultat de ces efforts ni la capacité de l'Organisation à recouvrer les sommes dues.
84. Les autres créances comprennent principalement des montants dus au titre d'activités génératrices de produits. L'augmentation du solde en 2024 est en grande partie imputable au volume plus élevé de factures en souffrance pour des événements et des services de formation.

85. Les avances à des fournisseurs pour les CDIP sont faites pour des contrats de grande valeur nécessitant des fonds initiaux, comme spécifié dans l'accord. Ces avances sont couvertes par des garanties bancaires. L'augmentation du solde correspond à deux versements d'avances effectués au second semestre 2024.
86. Les avances au personnel concernent les allocations d'études, les allocations de logement, les déplacements et d'autres droits du personnel.
87. Les avances aux organismes des Nations Unies correspondent à la trésorerie avancée au PNUD pour effectuer des paiements au nom de l'OACI par l'intermédiaire du compte de compensation services.
88. Le détail de la portion non courante des créances est présenté dans le tableau ci-dessous :

Créances non courantes
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Créances à recevoir de l'UE*	241	1 449
Créances à recevoir de la CAFAC	66	121
Provision pour pertes de crédit attendues	(3)	(7)
Total	304	1 563

* La contribution volontaire assortie de conditions est compensée à 100 % par le passif pour les recettes différées en vertu de la norme IPSAS 23, comme indiqué dans la note 2.8.

Note 2.4 : Stocks

89. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale, les stocks d'articles hors taxes de l'Économat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique et le stock de la boutique de souvenirs du bureau régional APAC.
90. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

Stocks
(en milliers de CAD)

	Publications	Accessoires d'impression	Économat	Boutique de souvenirs	Total
Stock d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023	127	59	240	11	437
Acheté/produit	498	257	229	-	984
Vendu/consommé	(527)	(267)	(293)	(5)	(1 092)
Dépréciation et radiations	(38)	-	-	-	(38)
Total des stocks au 31 décembre 2023	60	49	176	6	291
Acheté/produit	603	290	448	-	1 341
Vendu/consommé	(584)	(293)	(351)	(4)	(1 232)
Dépréciation et radiations	(5)	-	(1)	-	(6)
Total des stocks au 31 décembre 2024	74	46	272	2	394

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

91. Les publications, les accessoires d'impression et les articles de l'Économat et de la boutique de souvenirs du bureau régional APAC ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI ont été validés par un inventaire physique des stocks en 2024.

92. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. En 2024, les stocks dépréciés comprenaient des publications obsolètes et des articles de l'Économat endommagés pour 6 000 CAD (38 000 CAD en 2023). Ces ajustements représentent une charge pour l'exercice et figurent au poste « charges opérationnelles générales » dans l'état de la performance financière.

Note 2.5 : Immobilisations corporelles

93. Les immobilisations corporelles comprennent des éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, et ceux qui sont détenus aux bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
94. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024 était de 4,4 millions CAD (4,6 millions CAD en 2023). Le coût total des acquisitions réalisées en 2024 s'est élevé à 0,9 million CAD (1,2 million CAD en 2023). En 2024, des immobilisations corporelles entièrement amorties d'un coût d'origine total de 1,9 million CAD (35 000 CAD en 2023) ont été cédées, y compris du matériel informatique d'une valeur de 1,7 million CAD, un groupe de serveurs représentant la plus grande partie des cessions.
95. Un test de dépréciation a été effectué et aucune dépréciation significative n'a été constatée.
96. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles inscrites à l'actif conformément aux normes IPSAS.

Immobilisations corporelles : 2024

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres – Travaux en cours	Total
Coût au 1^{er} janvier 2024	250	5 312	654	2 645	6 136	1 433	16 431
Acquisitions	30	307	194	34	-	324	889
Transferts/ajustements	(15)	532	-	716	316	(1 549)	-
Cessions	(19)	(1 713)	(105)	(17)	(71)	-	(1 925)
Coût au 31 décembre 2024	246	4 438	743	3 378	6 381	208	15 395
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2024	(184)	(4 722)	(518)	(2 009)	(4 426)	-	(11 858)
Amortissement	(17)	(447)	(56)	(240)	(334)	-	(1 094)
Transferts/ajustements	55	(27)	-	(28)	-	-	-
Cessions	19	1 713	105	17	71	-	1 925
Amortissement cumulé au 31 décembre 2024	(127)	(3 483)	(469)	(2 260)	(4 689)	-	(11 027)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2024	66	590	137	636	1 710	1 433	4 572
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	119	955	275	1 118	1 692	208	4 368

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Immobilisations corporelles : 2023

(en milliers de CAD)

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives et autres – Travaux en cours	Total
Coût au 1^{er} janvier 2023	242	5 236	645	2 442	6 136	551	15 253
Acquisitions	8	46	44	218	-	897	1 213
Transferts	-	30	-	(15)	-	(15)	-
Cessions	-	-	(35)	-	-	-	(35)
Coût au 31 décembre 2023	250	5 312	654	2 645	6 136	1 433	16 431
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2023	(169)	(4 248)	(512)	(1 817)	(3 888)	-	(10 633)
Amortissement	(15)	(474)	(41)	(192)	(538)	-	(1 260)
Cessions	-	-	35	-	-	-	35
Amortissement cumulé au 31 décembre 2023	(184)	(4 722)	(518)	(2 009)	(4 426)	-	(11 858)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2023	74	988	134	625	2 248	551	4 620
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	66	590	137	636	1 710	1 433	4 572

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

97. Les engagements relatifs à ces contrats sont présentés à la note 6.1.
98. L’OACI possède des éléments d’actif classés comme des biens patrimoniaux en raison de leur importance culturelle, pédagogique ou historique. Ces biens patrimoniaux ont été donnés par des États membres, des organisations et des entreprises au fil des ans. En 2024, deux sculptures et deux tableaux ont été donnés et installés au siège de l’Organisation. Une maquette d’aéronef a aussi été donnée à l’OACI. Ces biens patrimoniaux ne sont pas destinés à générer des avantages économiques futurs ou autres services potentiels ; en conséquence, l’OACI a choisi de ne pas les comptabiliser dans l’état de la situation financière. Parmi les biens patrimoniaux importants que possède l’OACI figurent des modèles et des prototypes d’aéronefs, des œuvres d’art, du mobilier et des agencements, des livres, des cartes, des photos et des archives, ainsi que des documents qui ont une importance historique.

Note 2.6 : Immobilisations incorporelles

99. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2024 était de 3,8 millions CAD (3,6 millions CAD en 2023). Le coût total des acquisitions et de l’amortissement en 2024 a été respectivement de 0,6 million CAD (1,0 million CAD en 2023) et de 0,4 million CAD (0,4 million CAD en 2023).
100. Au cours de l’exercice, des acquisitions de 0,6 million CAD (0,7 million CAD en 2023) ont été inscrites aux actifs en cours de développement, et un total de 0,3 million CAD (0,4 million CAD en 2023) d’actifs en cours de développement ont été achevés et sont devenus des logiciels opérationnels.
101. Un test de dépréciation a été effectué pour tous les actifs incorporels et aucune dépréciation majeure n’a été recensée. Quatre actifs incorporels d’un coût d’origine de 0,3 million CAD ont connu une dépréciation en 2023 et restent enregistrés en attente de l’approbation de leur décomptabilisation.

102. Le tableau ci-après présente la valeur des immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes.

Immobilisations incorporelles 2024

(en milliers de CAD)

	Logiciels	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
Coût au 1^{er} janvier 2024	2 068	445	1 356	465	2 068	6 403
Acquisitions	-	-	-	-	566	566
Transferts	-	-	301	-	(301)	-
Cessions	(387)	(294)	-	(281)	-	(962)
Coût au 31 décembre 2024	1 681	151	1 657	184	2 333	6 007
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2024	(1 441)	(445)	(627)	(318)		(2 831)
Amortissement	(136)	-	(228)	(11)	-	(375)
Cessions	387	294	-	281	-	962
Amortissement cumulé au 31 décembre 2024	(1 190)	(151)	(854)	(48)		(2 244)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2024	627	-	730	147	2 068	3 572
Valeur comptable nette au 31 décembre 2024	491	-	803	136	2 333	3 763

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Immobilisations incorporelles 2023

(en milliers de CAD)

	Logiciel	Licences et droits	Logiciels développés en interne	Autres actifs incorporels	Logiciels en développement	Total
Coût au 1^{er} janvier 2023	1 761	453	1 277	465	1 829	5 786
Acquisitions	328	-	-	-	669	997
Transferts	-	-	430	-	(430)	-
Ajustement	-	(8)	-	-	-	(8)
Cessions et dépréciation	(21)	-	(351)	-	-	(372)
Coût au 31 décembre 2023	2 068	445	1 356	465	2 068	6 403
Amortissement cumulé au 1^{er} janvier 2023	(1 250)	(384)	(796)	(308)		(2 738)
Amortissement	(154)	(41)	(181)	(10)	-	(387)
Cessions et dépréciation	(37)	(20)	351	-	-	295
Amortissement cumulé au 31 décembre 2023	(1 441)	(445)	(627)	(318)		(2 831)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} janvier 2023	511	69	481	157	1 829	3 047
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	627	0	730	147	2 068	3 572

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Note 2.7 : Instruments financiers

2.7.1 Actifs et passifs financiers

103. Le tableau ci-après énumère les instruments financiers se rapportant aux activités ordinaires à l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI. Les colonnes intitulées Autres activités ordinaires et Projets CDI se rapportent aux opérations dont les risques sont absorbés par les projets/fonds.

Instruments financiers
(en milliers de CAD)

	2024				2023			
	Activités ordinaires (¹)	Autres activités ordinaires (²)	Projets CDI	Total	Activités ordinaires (¹)	Autres activités ordinaires (²)	Projets CDI	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 094	24 357	162 323	255 774	49 587	37 828	147 579	234 994
Placements	73 542	20 313	171 325	265 180	85 232		85 234	170 466
Contributions à recevoir (courantes)	17 794			17 794	4 206			4 206
Contributions à recevoir (non courantes)	459			459	952			952
Créances (courantes) ⁽³⁾	5 193	1 218	36	6 447	2 638	1 299	1 108	5 045
Créances (non courantes)	304			304	1 563			1 563
Total partiel – Actifs financiers	166 386	45 888	333 684	545 958	144 178	39 127	233 921	417 226
Montants à payer et passifs échus ⁽³⁾	11 701	20 456	5 999	38 157	6 456	18 842	5 918	31 216
Total partiel – Passifs financiers	11 701	20 456	5 999	38 157	6 456	18 842	5 918	31 216
Instruments financiers – exposition nette	154 685	25 432	327 685	507 800	137 722	20 285	228 003	386 010

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

*1 – À l'exclusion des fonds dans lesquels les risques ne sont pas assumés par l'OACI.

*2 – Comprend les fonds de financement collectif, le répertoire des clés publiques, le Registre international, certains fonds de contributions volontaires affectées et le fonds MBP.

*3 – Exclut les provisions qui sont présentées séparément dans les passifs échus (note 2.9), soit 0,8 million CAD en 2024 (0,1 million CAD en 2023).

104. L’OACI est exposée à certains risques de marché, de crédit et de liquidités, comme cela est résumé dans les paragraphes suivants.

2.7.2 Risque de marché

105. Le risque de marché est le risque découlant de fluctuations de la juste valeur ou du flux de trésorerie futur des instruments financiers du fait de l'évolution des prix du marché. Il comprend le risque de change des devises étrangères, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés au prix. L’OACI est exposée aux risques de taux de change et de taux d'intérêt pour ce qui est des produits des contributions fixées, volontaires ou liées à des projets, ainsi que des dépenses engagées dans des devises autres que sa devise de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour les activités du CDIP).
106. Les estimations du budget ordinaire dans le secteur des activités ordinaires sont établies au moyen d'un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations des taux de change. Avec l'adoption de ce système, l’OACI estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis pour le budget ordinaire puisque le taux de change est largement atténué.
107. Dans le cas des activités du CDIP financées au titre d'accords de projets et du Fonds de financement collectif, la devise utilisée pour la comptabilité est l'USD. Les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que l'USD sont absorbés dans les budgets du projet et ne sont pas

pris en charge par l'OACI. La fluctuation des devises sur les bons de commande libellés dans des devises autres que l'USD pourrait avoir un impact significatif sur la performance financière du CDIP. Afin de réduire l'impact sur les dépenses des projets, une politique a été adoptée en vertu de laquelle les fonds pour les bons de commande concernant le CDIP qui sont libellés dans des devises autres que le dollar des États-Unis sont achetés dans la devise des engagements. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme produit ou charge de projet équivalant à la différence entre le taux de change UNORE et le taux au comptant en vigueur à la date d'achat des devises. Pour les Activités ordinaires financées par des conventions de projet ou des contributions volontaires, la monnaie fonctionnelle utilisée pour la comptabilité est le CAD ; pour certaines de ces activités, les gains ou pertes de change résultant de l'utilisation de devises autres que le CAD sont absorbés par les fonds. S'agissant des autres activités, pour lesquelles l'OACI supporte le risque de change, les montants sont identifiés dans les paragraphes suivants, et les impacts ont été analysés.

108. Au 31 décembre 2024, les instruments financiers exposés au risque de marché assumé par l'OACI sont exprimés comme suit :

Libellé des instruments financiers

(en milliers de CAD)

Devise	USD	Autres	CAD	Total
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	98 454	3 554	40 628	142 636
Pourcentage de la trésorerie et des équivalents de trésorerie par devise	69 %	2 %	28 %	100 %
Contributions à recevoir (courantes)	10 958		6 836	17 794
Contributions à recevoir (non courantes)			459	459
Créances et avances (courantes)	2 554		2 639	5 193
Créances et avances (non courantes)	64	240		304
Total partiel des créances	13 576	240	9 934	23 750
Pourcentage des actifs par devise	57 %	1 %	42 %	100 %
Montants à payer et passifs échus	6 546	23	5 132	11 701
Pourcentage des montants à payer et des passifs échus par devise	56 %	0 %	44 %	100 %
Risque net 2024	105 484	3 771	45 430	154 685
Risque net 2023	84 347	4 043	49 332	137 722

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

109. L'analyse de sensibilité dans le tableau ci-dessous montre l'effet qu'aurait une variation de +/- 5 pour cent du taux de change entre les dollars canadiens et les dollars des États-Unis et d'autres devises dans lesquelles les instruments financiers sont détenus sur les actifs nets/capitaux et sur l'excédent et le déficit cumulés. Comme indiqué ci-dessus, l'impact des risques de change sur le CDIP est géré à l'intérieur des budgets financés par des donateurs et a une incidence minimale sur l'actif net/les capitaux et sur l'excédent et le déficit nets de l'OACI.

Analyse de sensibilité des instruments financiers

(en milliers de CAD)

	2024			2023		
	USD	Autres	Impact sur les actifs nets	USD	Autres	Impact sur les actifs nets
Risque net	105 484	3 771		84 347	4 043	
Impact + 5%	5 274	189	5 462	4 217	202	4 419
Impact - 5 %	(5 274)	(189)	(5 462)	(4 217)	(202)	(4 419)

110. L'exposition de l'OACI au risque de fluctuation des taux d'intérêt est également limitée. Le budget de fonctionnement de l'Organisation est financé principalement par les recettes provenant des contributions fixées de ses membres et par des remboursements et des virements provenant d'autres fonds. Seulement 0,2 pour cent de son budget de fonctionnement (comme en 2023) est financé par les recettes provenant des revenus des investissements. Une éventuelle diminution ou augmentation des recettes d'investissement aurait des incidences minimales sur les fonds disponibles pour financer le budget ordinaire. L'OACI n'utilise pas d'instrument financier pour compenser les risques des taux d'intérêt. Elle est exposée au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire des dépôts à terme. Les taux d'intérêt moyens et l'échéance à terme sont indiqués à la note 2.1.

2.7.3 Risque de crédit

111. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie pour un actif détenu par l'OACI ne remplisse pas ses obligations. Les instruments financiers qui pourraient entraîner une concentration du risque de crédit de l'OACI sont principalement composés de liquidités et d'investissements, et moins en créances. Le risque de crédit auquel sont exposés les actifs de l'OACI est réparti et les politiques de gestion des risques de l'Organisation limitent l'exposition du crédit à toute contrepartie et comportent des directives sur la qualité minimale du crédit.
112. Les risques de crédit et les risques de liquidité associés à la trésorerie et aux investissements sont réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables conformément à l'objectif d'investissement principal de l'OACI de préserver le capital. Une estimation de la perte de crédit attendue a été calculée en utilisant la perte moyenne à long terme pondérée pour des notes similaires, calculée par une agence de notation indépendante. Toutefois, compte tenu de la durée courte et des faibles probabilités de défaut, la perte de crédit attendue de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des investissements est négligeable. En outre, il n'y a pas d'antécédents de non-recouvrement dans le passé, de sorte qu'aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée. Les soldes détenus auprès d'institutions à la date de clôture sont présentés ci-après :

Notation de la trésorerie et des placements
(en milliers de CAD)

	AA	A	B	Non noté	Total
Solde au 31 décembre 2024	479 151	37 890	3 578	335	520 954
Solde au 31 décembre 2023	388 509	13 971	2 478	502	405 460

AA comprend : AA-

A comprend : A+, A et A-

B comprend : BBB+, BBB, BBB-, B+, B et B-

113. Les contributions à recevoir comprennent les montants fixés dus par les États membres et les contributions volontaires provenant de donateurs gouvernementaux sur la base d'accords avec chaque donateur. La note 2.2 donne des renseignements détaillés sur les contributions fixées. Ainsi qu'il est indiqué à la note 1 et à la note 2.2, les contributions fixées non courantes sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. La provision se fonde sur la perte de crédit attendue à long terme. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme de sociétés canadiennes ayant la note de crédit « BBB ».

114. Le détail des créances autres que les contributions fixées et des provisions pour pertes de crédit attendues correspondantes figure à la note 2.3. Sur la base de son expérience passée, l’OACI considère que son risque de crédit est faible.
115. L’exposition de l’OACI aux risques découlant des taux de crédit est aussi limitée par le fait que son budget de fonctionnement est principalement financé par les contributions fixées des États membres et par la vente de biens et de services.

2.7.4 Risque de liquidité

116. Le risque de liquidité est le risque que l’OACI ait des difficultés à assumer ses responsabilités financières. La politique d’investissement de l’OACI veille à ce que les placements soient principalement détenus dans des dépôts liquides à court terme. Au 31 décembre 2024, le total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l’OACI s’élevait à 521,0 millions CAD (405,5 millions CAD en 2023), ce qui était suffisant pour régler les passifs courants totalisant 420,5 millions CAD (309,9 millions CAD en 2023). La situation de liquidité est régulièrement surveillée afin de s’assurer du règlement en temps voulu des courants.
117. Le Fonds de roulement, d’un montant de 8,0 millions USD, est utilisé pour verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d’autres fonds dans certains cas. Les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les excédents qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.
118. Face à un déficit de trésorerie urgent, l’OACI est autorisée à faire un emprunt commercial allant jusqu’à 3,0 millions CAD, pour combler les déficits de trésorerie sous réserve de l’autorisation préalable du Comité des finances. La Banque Royale du Canada offre une marge de crédit de 3,0 millions USD à l’OACI dans le cadre de son offre de service. Jusqu’à présent, l’OACI n’a pas eu à recourir à de telles solutions.

Note 2.8 : Avances reçues

Avances reçues
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Courantes		
Contributions pour le CDIP	33 064	229 398
Contributions fixées reçues par anticipation	9 489	14 255
Contributions volontaires reçues par anticipation	19 690	15 943
Produits reportés dans l’attente de la fourniture de services	4 441	3 355
Vente de publications de l’ARGF	904	1 154
Répertoire des clés publiques	3 217	2 708
Autres avances	2 252	1 540
Total partiel	370 058	268 353
Non courantes		
Avances de paiement au titre de contributions volontaires	240	1 449
Total	370 298	269 802

Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

119. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

Montants à payer et passifs échus (en milliers de CAD)	2024	2023
Courants		
Comptes fournisseurs	11 148	8 694
Fonds détenus au nom du MBP (voir note 2.1 – liquidités soumises à restriction)	17 731	16 460
Charges à payer et autres provisions	6 984	4 665
Montants à payer aux employés	2 381	1 517
Total partiel	38 244	31 336
Non courants		
Charges à payer et autres provisions	725	-
Total	38 969	31 336

120. Les comptes fournisseurs sont les montants facturés pour les biens et les services reçus. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l’OACI ou fournis à l’OACI durant l’exercice mais qui n’ont été ni facturés ni payés en 2024.
121. L’Organisation fait l’objet de diverses réclamations qui surviennent de temps à autre dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations sont réparties en trois catégories principales : les réclamations concernant l’administration de la justice (affaires portées par des membres du personnel de l’OACI, actuels ou anciens), les réclamations commerciales et les autres réclamations. Des provisions représentant un total de 0,8 million CAD (0,1 million CAD en 2023) ont été comptabilisées à la fin de l’exercice pour diverses réclamations en cours pour lesquelles il a été estimé que la probabilité d’un paiement était supérieure à 50 pour cent. Ce montant est inclus dans le solde des passifs échus et autres provisions.
122. Comme indiqué au paragraphe 83, l’Organisation comptabilise une créance sur le PNUD. La réclamation contre le PNUD n’ayant pas encore été formulée, l’OACI continuera d’effectuer les paiements aux bénéficiaires au nom du PNUD et d’accumuler les créances y afférentes.
123. Au 31 décembre 2024, l’OACI a obtenu l’estimation actuarielle du passif éventuel pour les paiements futurs dus à ces bénéficiaires. Compte tenu de l’incertitude quant au montant que le PNUD devrait payer, l’OACI a comptabilisé une provision égale à l’estimation actuarielle.

Provisions (en milliers de CAD)	Administration de la justice	Commercial	Autres	Total
Provisions au 31 décembre 2023	85	-	35	120
Provisions supplémentaires constituées	-	-	813	813
Montants repris	(85)	-	(35)	(120)
Montants utilisés	-	-	-	-
Provisions au 31 décembre 2024	-	-	813	813
Courantes	-	-	88	88
Non courantes	-	-	725	725
Total	-	-	813	813

Note 2.10 : Avantages du personnel

124. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés et les primes de rapatriement à payer aux membres du personnel de l'OACI, déterminées par évaluation actuarielle, et d'autres montants courants pour le rapatriement et les congés annuels des experts internationaux du CDIP.

Passifs liés aux avantages du personnel (en milliers de CAD)

	2024	2023
Courants		
Congés annuels accumulés	1 488	1 716
Primes de rapatriement	2 453	2 308
ASHI	2 844	2 686
Autres avantages pour les experts internationaux	1 720	1 624
Total partiel	8 505	8 334
Non courants		
Congés annuels accumulés	11 732	10 270
Primes de rapatriement	15 990	13 697
ASHI	106 252	103 054
Total partiel	133 974	127 021
Total	142 479	135 355

2.10.1 Régimes à prestations définies

125. L'OACI offre à ses salariés et anciens salariés les avantages ci-après au titre de régimes à prestations définies.
126. Régime ASHI : l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations médicales aux membres de son personnel après la cessation de service. Les membres du personnel qui prennent leur retraite et leurs conjoints, enfants à charge et proches survivants ont droit à la couverture par le régime ASHI. Une part de 50 % de la prime mensuelle d'assurance maladie, y compris la couverture des conjoints et enfants à charge, est payée par l'Organisation pour les retraités ayant accumulé 10 ans d'adhésion au régime au moins. L'Organisation verse 50 % de la prime pour les retraités qui sont membres du régime depuis dix ans au moins (y compris la période depuis leur départ à la retraite). Les retraités qui sont membres depuis moins de dix ans mais depuis au moins cinq ans paient la prime au complet pour la période restante jusqu'aux dix ans.
127. Le régime est administré par Cigna Health Benefits. Cigna est l'administrateur tiers chargé de la gestion générale du plan et des demandes d'indemnités. Toutes les indemnités payées par Cigna sont remboursées par l'OACI et, de plus, des frais administratifs sont versés à Cigna.
128. Les primes de rapatriement sont constituées d'un montant forfaitaire de rapatriement, des frais de voyage du fonctionnaire et de ses personnes à charge admissibles et des frais de déménagement de ses effets personnels. À la fin du service, les fonctionnaires qui remplissent certaines exigences d'admissibilité, y compris la résidence à l'extérieur de leur pays de nationalité à la cessation de service, ont droit à un montant forfaitaire de rapatriement, calculé en fonction de la longueur du service, du statut des personnes à charge et du niveau de salaire à la cessation de service.

129. L'Organisation est tenue d'offrir 30 jours de congés annuels à tous les membres du personnel du Siège et des bureaux régionaux, qui peuvent accumuler jusqu'à 60 jours (18 jours pour les employés temporaires) de congés annuels non utilisés qui leur seront payés à la cessation de service. Le passif au titre des congés annuels représente les jours de congé annuel accumulés non utilisés qu'il est prévu de payer aux employés lorsqu'ils quittent l'OACI.
130. Les autres avantages du personnel pour les experts internationaux sont calculés par l'OACI sur la base de données du personnel et de données d'expérience. Parmi ces prestations, on compte les primes de rapatriement et congés annuels estimatifs dus au personnel du CDIP à la fin du service. Les prestations auxquelles ont droit les membres du personnel des projets sont prévues par le Règlement du personnel des services extérieurs de l'Organisation.

2.10.2 Résultats de l'évaluation actuarielle

131. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel en 2024 et mouvements comparatifs pour 2023 :

**Évaluation actuarielle 2024 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi
(en milliers de CAD)**

	Solde 1 ^{er} janv. 2024	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuarial	Solde 31 déc. 2024
Régime après cessation de service (ASHI)	105 739	(2 022)	3 211	3 969	(1 802)	109 096
Fin de service – congés annuels	11 985	(832)	615	430	1 023	13 220
Fin de service – primes de rapatriement	16 007	(1 156)	619	566	2 408	18 444
Autres avantages du personnel – experts internationaux	1 624	(243)	338	-	-	1 719
Total	135 355	(4 253)	4 783	4 965	1 628	142 479

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

**Évaluation actuarielle 2023 : Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi
(en milliers de CAD)**

	Solde 1 ^{er} janv. 2023	Prestations versées	Services rendus (net des contributions)	Coût financier	Perte/(gain) actuarial	Solde 31 déc. 2023
Régime après cessation de service (ASHI)	111 418	(2 086)	3 521	4 202	(11 316)	105 739
Fin de service – congés annuels	12 205	(724)	701	442	(639)	11 985
Fin de service – primes de rapatriement	16 004	(1 161)	694	572	(103)	16 007
Autres avantages du personnel – experts internationaux	2 538	(78)	(836)	-	-	1 624
Total	142 165	(4 049)	4 080	5 216	(12 058)	135 355

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

132. Les résultats des analyses comparatives des pertes (et des gains) actuariels pour 2024 et 2023 sont les suivants :

Gains et pertes actuariels 2024

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2024	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	(975)	1 001	2 180	2 206
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses démographiques	-	-	-	-
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses financières	(827)	22	228	(578)
Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2024	(1 802)	1 023	2 408	1 628

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Gains et pertes actuariels 2023

(en milliers de CAD)

Ajustements actuariels 2023	ASHI	Congés annuels	Primes de rapatriement	Total
Pertes (gains) compte tenu des données d'expérience	470	(783)	604	291
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses démographiques	31	(1)	(882)	(852)
Pertes (gains) dus à la modification des hypothèses financières	(11 817)	145	175	(11 497)
Total des pertes (gains) découlant des obligations au titre d'avantages acquis au 31 décembre 2023	(11 316)	(639)	(103)	(12 058)

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

133. Le montant total des gains et pertes actuariels pour congés annuels et primes de rapatriement, plus les coûts des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers, y compris pour l'ASHI et à l'exclusion de ceux des experts internationaux, qui sont imputés au CDIP, s'élève à 12,8 millions CAD en 2024 (9,4 millions CAD en 2023) et sont inclus dans les dépenses du Fonds renouvelable. En 2024, les ajustements liés à l'expérience pour les congés annuels et les indemnités de rapatriement (comme indiqué dans le tableau du paragraphe 132 ci-dessus) ont subi l'incidence de la décision d'utiliser la combinaison de devises réelle pour chacun des avantages à long terme plutôt qu'un taux de combinaison de devises composite comme cela avait été utilisé en 2023. Le gain actuariel cumulé de l'ASHI, qui s'élevait à 30,8 millions CAD fin 2023 et est augmenté par le gain actuariel de l'ASHI, de 1,8 million CAD en 2024. Fin 2024, le gain actuariel cumulé de l'ASHI, soit 32,6 millions CAD, est comptabilisé en tant que réserve du Fonds renouvelable.

2.10.3 Passifs correspondant aux avantages du personnel — Analyse de sensibilité

134. L'estimation des passifs post-emploi et autres passifs non courants correspondant aux avantages du personnel tient compte des variations des principales hypothèses, telles que les taux tendanciels de l'actualisation et des coûts des soins de santé. Le tableau ci-après présente l'incidence qu'une variation de 1,0 % du taux d'actualisation équivalent unique aurait sur le montant net des passifs correspondant aux avantages du personnel.

Analyse de sensibilité du taux d'actualisation 2024
(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux d'actualisation	Baisse de 1 % du taux d'actualisation
ASHI		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	(495)	591
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(16 222)	20 870
Prime de rapatriement		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	57	(77)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(1 263)	1 088
Congés annuels		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	45	(52)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(843)	965

Analyse de sensibilité du taux d'actualisation 2023
(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux d'actualisation	Baisse de 1 % du taux d'actualisation
ASHI		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	(459)	548
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(16 119)	20 849
Prime de rapatriement		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	51	(57)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(920)	1 044
Congés annuels		
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	41	(47)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	(723)	826

135. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des taux tendanciels des frais médicaux et dentaires décrits dans la note 2.10.5, pour le régime maladie après cessation de service (ASHI) :

**Analyse de sensibilité des frais médicaux et
dentaires 2024**
(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux tendanciel	Baisse de 1 % du taux tendanciel
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	1 847	(1 412)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	19 967	(15 861)

**Analyse de sensibilité des frais médicaux et
dentaires 2023**
(en milliers de CAD)

	Hausse de 1 % du taux tendanciel	Baisse de 1 % du taux tendanciel
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	1 771	(1 344)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	19 922	(15 752)

136. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des hypothèses de la table de mortalité décrites dans la note 2.10.5, pour le régime après cessation de service (ASHI) :

Analyse de sensibilité de la mortalité 2024
(en milliers de CAD)

	Table de mortalité à un an de plus	Table de mortalité à un an de moins
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	271	(270)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	3 963	(3 932)

Analyse de sensibilité de la mortalité 2023
(en milliers de CAD)

	Table de mortalité à un an de plus	Table de mortalité à un an de moins
Effets : Coûts des services rendus + coût financier	256	(255)
Effets : Obligation au titre d'avantages acquis	3 947	(3 909)

137. Aucun actif du régime n'ayant été comptabilisé, l'OACI n'est pas exposée à d'importants risques par les variations de l'estimation des actifs du régime.
138. Le régime n'a fait l'objet d'aucun changement majeur en 2024 et en 2023.

2.10.4 Coûts dans les périodes en cours et futures

139. En 2025, les cotisations escomptées de l'OACI au régime à prestations définies se chiffrent à 7,0 millions CAD, ce montant étant déterminé par l'actuaire indépendant sur la base des prévisions de paiements de prestations pour 2024.

Coûts réels et escomptés
(en milliers de CAD)

Régime après cessation de service (ASHI)	Fin de service – congés annuels	Fin de service – primes de rapatriement	Total
Coût escompté en 2025	2 963	1 542	2 536
Coût réel 2024	2 022	832	1 156
Coût réel 2023	2 086	724	1 161
			7 041
			4 010
			3 971

140. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont inclus dans le flux de trésorerie annuel correspondant à ces obligations au titre des avantages du personnel et se limitent au paiement de la part de 50 %, qui revient à l'OACI, des prestations de l'ASHI payables à l'administrateur du MBP et aux paiements réels pour les congés annuels et le rapatriement (primes, déplacement et expédition des effets personnels) payables en cas de cessation de service. Les coûts annuels sont surtout couverts par le budget ordinaire de l'Organisation, lequel est lui-même principalement constitué des contributions fixées versées par ses États membres. Le flux de trésorerie peut fluctuer en raison d'un nombre de cessations de service plus élevé que la normale au cours d'une année donnée et par un ajustement de la prime calculé par l'administrateur du MBP.

141. Durée de vie moyenne restante prévue jusqu'au départ à la retraite des salariés actifs :

	2024	2023
ASHI	9,80 ans	9,80 ans
Congés annuels	7,70 ans	7,50 ans
Prime de rapatriement	7,60 ans	7,40 ans

142. Échéance de chaque régime :

	2024	2023
ASHI	16,9 ans	17,2 ans
Congés annuels	6,9 ans	6,5 ans
Prime de rapatriement	7,4 ans	6,2 ans

2.10.5 Hypothèses et méthodes actuarielles

143. Les passifs découlant des prestations de fin de service pour les membres du personnel relevant du Règlement du personnel de l'OACI au Siège et dans les bureaux régionaux, y compris les congés annuels, les prestations de rapatriement et les prestations au titre de l'ASHI, sont déterminés par des actuaires professionnels indépendants. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les prestations après cessation de service de l'OACI. Les hypothèses actuarielles sont indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 39, et l'incidence financière de chaque hypothèse actuarielle est indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi de l'OACI au 31 décembre 2024.

Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :

Méthode actuarielle	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
Taux d'actualisation	4,18 pour cent pour la comptabilité et le financement sur la base de taux établis à partir d'obligations d'État en CAD et en USD pondérés par le passif correspondant aux prestations après cessation de service (3,69 pour cent en 2023).
Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires	Pour les augmentations présumées des coûts des médicaments, des coûts des soins de santé et des coûts des autres soins de santé, de 7,40 pour cent à 3,30 pour cent sur une période de 11 ans (de 5,0 pour cent à 3,20 pour cent sur 10 ans en 2023) ; augmentation annuelle de la plage des coûts des soins de santé qui passe de 9,0 pour cent à 3,85 pour cent sur une période de 8 ans (8,0 pour cent à 3,65 pour cent sur 10 ans en 2023), augmentation annuelle des frais dentaires de 3,85 pour cent en USD (3,65 pour cent en 2023) et 3,30 pour cent en CAD (3,20 pour cent en 2023).
Rendement prévu des actifs	Sans objet.
Taux de change utilisé	1,00 USD contre 1,442 CAD (1,319 CAD dans l'estimation de 2023).

**Coût des demandes
d'indemnisation des frais
médicaux et dentaires**

D'après les chiffres actuels concernant les retraités de l'OACI, les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2,7 mille CAD pour les médicaments (2,6 mille CAD en 2023), de 0,4 mille CAD à 1,6 mille CAD pour les frais dentaires (de 0,4 mille CAD à 1,5 mille CAD en 2023), et de 0,8 mille CAD à 8,6 mille CAD pour les soins de santé (de 0,7 mille CAD à 8,0 mille CAD en 2023).

**Variation des frais médicaux
et dentaires selon l'âge**

Augmentation annuelle présumée :

- Coûts des médicaments au Canada – augmentation annuelle présumée allant de 5,8 pour cent à l'âge de 40 à 64 ans à 0 pour cent à l'âge de 85 ans et plus (aucun changement par rapport à 2023).
- Soins de santé au Canada – augmentation annuelle présumée allant de 2,0 pour cent jusqu'à l'âge de 40 à 64 ans à 0,50 pour cent à l'âge de 85 ans et plus (aucun changement par rapport à 2023).
- Soins de santé à l'extérieur du Canada – augmentation annuelle présumée allant de 2,70 pour cent à 4,20 pour cent dans la tranche 40 à 64 ans, plafonnant à 4,20 pour cent pour la tranche 60 à 64 ans, puis diminuant régulièrement, passant de 3,00 pour cent pour les 65 à 69 ans à 0,00 pour cent pour les 90 ans et plus (aucun changement par rapport à 2023).

Diminutions présumées :

- Soins dentaires – de 0,5 pour cent par an (aucun changement par rapport à 2023).
- Coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour les personnes couvertes par un régime public d'assurance médicaments au Canada – de 65 pour cent (aucun changement par rapport à 2023).

Frais administratifs annuels

Pour les trois premiers mois de 2024, les frais s'élèvent à 28,39 USD par certificat par mois, puis : a) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (année 4) : 28,96 USD par mois, par certificat, Inflation à 2,50 pour cent (USD) et 2,00 pour cent (CAD) par an (2,2 pour cent en 2023).

Table de mortalité

Table de mortalité 2017 de l'ASHI pondérée en fonction du dénombrement des effectifs. Les taux de mortalité sont inchangés depuis 2023.

Taux de sortie du régime

Les hypothèses de la CCPPNU pour 2024 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Tous les participants (administrateurs et services généraux) ayant entre 0 et 1 an de service : diminution des taux de sortie du régime. Participants masculins des services généraux ayant entre 2 et 3 ans de service : diminution des taux de sortie du régime.

Âge de la retraite

Les hypothèses de la CCPPNU pour 2024 varient entre les services généraux et les administrateurs, à partir de 2019. Tous les participants dont l'âge normal de départ à la retraite est de 60 ans : baisse des taux de départ à la retraite à certains âges. Tous les participants dont l'âge normal de départ à la retraite est de 62 ans : baisse à 62, 63 et 64 ans ; hausse à 65 ans.

Couverture des personnes à charge à la retraite

60 pour cent (idem en 2023). Il est supposé que les conjointes ont quatre ans de moins que les conjoints (idem en 2023). Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :**Méthode actuarielle**

Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.

Taux d'actualisation

3,65 pour cent (CA) et 3,37 pour cent (PR) par an (3,67 pour cent en 2023) en se fondant sur le taux des obligations d'État au Canada et aux États-Unis. Composition monétaire : 75 pour cent CAD/25 pour cent USD (CA), 95 pour cent CAD/5 pour cent USD (PR) (43 pour cent CAD/57 pour cent USD en 2023).

Augmentation des traitements

2,60 pour cent par an, en se fondant sur les hypothèses de la CCPPNU (2,60 pour cent en 2023).

Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels

De 7,5 jours (7,5 jours en 2023) au cours de la première année jusqu'à 0 pour 30 ans de service et plus (30 ans en 2023), jusqu'à un maximum de 60 jours.

Sorties du régime en raison d'un départ volontaire

15 pour cent (15 pour cent en 2023).

Déménagement des effets lors du rapatriement

18,0 mille USD par fonctionnaire avec des membres de famille admissibles (aucun changement par rapport à 2023), 13,0 mille USD par fonctionnaire sans membre de famille admissible (idem en 2023). Inflation de 2,50 pour cent (USD) et 2,00 pour cent (CAD) par an (2,20 pour cent en 2023).

Coûts de déplacement

8,1 mille CAD par fonctionnaire (8,3 mille CAD par fonctionnaire en 2023). Inflation de 2,50 pour cent (USD) et 2,00 pour cent par an (2,20 pour cent en 2023).

144. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada combiné à celui des obligations du Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour actualiser le passif correspondant au régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le taux d'actualisation composé est pondéré de manière à faire apparaître la part proportionnelle dans chaque devise du passif lié aux prestations après la cessation de service (composition monétaire : 40 pour cent CAD/60 pour cent USD). L'OACI utilise le même taux composite obligations du Gouvernement du Canada/obligations du Gouvernement des États-Unis pour actualiser le passif correspondant aux congés annuels et aux primes de rapatriement, qui sont en partie versés dans les deux monnaies. Plus précisément, l'OACI :

- établit les taux d'actualisation pour l'obligation au titre des prestations définie (passif au titre du service passé) selon une approche de courbe des rendements ;
 - détermine les coûts du service (passif pour les prestations devant être acquises au cours de la prochaine année) et l'intérêt sur le passif à l'aide des mêmes taux d'actualisation élaborés pour l'obligation au titre des prestations définie.
145. La hausse présumée des coûts des soins de santé (taux tendanciels) est une hypothèse fondée sur le marché qui consiste en un taux initial basé sur les tendances actuelles du marché, pondéré par devise, et un taux final basé sur les attentes à long terme du marché, selon la méthodologie de l'Équipe spéciale de l'ONU. L'abaissement de la note est évalué en fonction de la date estimée de convergence des données de marché sous-jacentes. Les données utilisées pour estimer les taux ultimes et le délai de convergence (inflation générale et croissance du PIB réel) proviennent de la base de données d'Oxford Economics.
146. Les coûts annuels des demandes d'indemnisation par personne en 2024 pour les retraités et les conjoints à charge sont ajustés selon les taux tendanciels historiques et les ajustements d'utilisation prévus en raison du vieillissement. Ces coûts sont normalisés à l'âge de 60 ans. Il est supposé que ces coûts varient en fonction de l'âge. Les coûts des demandes d'indemnisation par personne ont été calculés sur la base des demandes réelles et de l'expérience en matière d'affiliation pour les années civiles 2021 à 2023, ajustés en fonction de l'évolution des taux observés et des ajustements anticipés en raison du vieillissement. L'évaluation des coûts des demandes d'indemnisation par personne est basée sur une moyenne de ces coûts ajustés par personne et sur l'inflation médicale estimée pour 2024.
147. Toutes les autres hypothèses économiques importantes restent inchangées par rapport aux évaluations des années précédentes. Bien qu'ils ne constituent pas une évaluation en eux-mêmes, les taux de change jouent un rôle clé dans l'évaluation. Les taux de change opérationnels de l'ONU au 31 décembre 2024 sont utilisés pour convertir les coûts médicaux et dentaires du dollar des États-Unis au dollar canadien. De même, les taux de change sont utilisés pour convertir les salaires en dollars canadiens pour la prime de rapatriement et les congés annuels. L'évaluation ne prévoit aucun changement futur dans ces taux de change.
148. Outre les hypothèses économiques, l'évaluation se fonde sur des hypothèses démographiques, qui sont des hypothèses sur les changements dans la population au fil du temps. Pour l'évaluation au 31 décembre 2024, l'OACI a utilisé la table de mortalité pondérée en fonction de l'effectif de l'ASHI de l'ONU pour 2017 avec l'échelle de projection de l'ONU afin d'harmoniser la stratégie d'évaluation entre les entités du système de l'ONU.
149. L'évaluation de 2024 est fondée sur des modèles de sélection actualisés : les membres de la catégorie 1 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 87 pour cent, 8 pour cent et 4 pour cent (aucun changement par rapport à 2023) au moment de la retraite. Les membres de la catégorie 3 du MBP choisiront les catégories 2, 4/6 ou 5 selon des probabilités de respectivement 6 pour cent, 68 pour cent et 26 pour cent (aucun changement par rapport à 2023) au moment de la retraite.
150. Toutes les autres hypothèses démographiques importantes n'ont pas changé par rapport à celles utilisées dans l'évaluation précédente. Toutes les méthodes actuarielles dans l'évaluation actuelle

restent inchangées par rapport à la précédente. Toutes les dispositions importantes du régime sont uniformes avec celles de l'évaluation précédente.

2.10.6 Financement des passifs correspondant aux avantages du personnel

151. Les passifs correspondant aux prestations après cessation de service ne sont pas pleinement capitalisés et aucun actif du régime n'est détenu dans le Fonds renouvelable établi à cette fin. Actuellement, les dépenses qui représentent les contributions de l'OACI dans l'ASHI sont financées selon le principe de la comptabilisation au décaissement. Le passif de l'ASHI représente la valeur actuelle de la part des coûts d'assurance médicale de l'Organisation pour les retraités et des prestations après cessation de service accumulées jusqu'à présent par le personnel actif pendant ses années de service. Au 31 décembre 2024, un montant de 1,8 million CAD est inscrit dans le Fonds renouvelable (1,7 million CAD au 31 décembre 2023) à la suite de l'approbation par la 37^e Assemblée du financement initial de l'ASHI au moyen de l'excédent de trésorerie depuis 2009. Étant donné que les contributions au Fonds renouvelable ne sont pas mises en commun avec d'autres organismes participants établis à Montréal, et que le régime est financé par la comptabilisation au décaissement pour tous, l'ASHI de l'OACI est un régime à employeur unique aux termes de la norme IPSAS 39.

2.10.7 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse »)

152. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil de la Caisse. L'usage du Comité mixte a habituellement été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir ses passifs à perpétuité. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur son site web) définit les méthodes, les processus et les cibles utilisés pour surveiller la position de financement et les risques associés. Cela comprend également la pratique d'utiliser une valeur actuarielle de l'actif, qui lisse les gains et les pertes de placement à court terme aux fins de déclaration de la solvabilité à long terme.
153. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la Caisse consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer les dispositions de l'article 26 et aucun paiement compensatoire n'a jamais été demandé.
154. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2023 et une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 sera utilisée par la Caisse pour rendre compte d'une valeur actuarielle actuelle des prestations accumulées du régime dans ses états financiers de 2024.

155. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a fait état d'un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques de 111,0 pour cent (117,0 pour cent lors de l'évaluation de 2021), compte tenu des ajustements futurs attendus des pensions (indexation des prestations au coût de la vie). Le taux de capitalisation indiqué était de 152,0 pour cent (158,2 pour cent lors de l'évaluation de 2021), lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en compte, et constituerait la mesure par laquelle la suffisance actuarielle serait établie en vertu de l'article 26.
156. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2023, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus du régime. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
157. En cas d'invocation de l'article 26 en raison d'un déficit actuariel, soit durant les opérations en cours, soit pour cause de cessation de la Caisse, les paiements exigibles correspondant à la part de déficit de chaque organisme affilié sont calculés sur la base de la proportion des cotisations versées par l'organisme affilié à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2021, 2022 et 2023) s'est élevé à 9 499,41 millions USD, la part de l'OACI s'élevant à 0,67 pour cent.
158. Durant 2024, les cotisations versées à la Caisse par l'OACI s'élevaient à 22,7 millions USD, soit 31,1 millions CAD (contre 22,2 millions USD, soit 29,9 millions CAD en 2023). Les cotisations de 2025 devraient être du même ordre.
159. L'affiliation à la Caisse peut prendre fin par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation positive du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des avoirs de la Caisse à la date de résiliation est versée à l'ancien organisme affilié, au profit exclusif de son personnel qui était affilié à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisme et la Caisse. Le montant est déterminé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la Caisse à la date de résiliation ; aucune partie de l'actif qui dépasse le passif n'est incluse dans ce montant.
160. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la Caisse et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte et à l'Assemblée générale de l'ONU. La Caisse fournit des renseignements hebdomadaires sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

2.10.8 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service

161. Les titulaires de contrats de services ne sont pas membres du personnel de l'OACI et ne sont pas admissibles aux avantages sociaux habituellement accordés aux membres du personnel. Ils peuvent bénéficier de la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. L'OACI n'a pas mis en place de système global de sécurité sociale pour les titulaires de contrats de services et ne contribue pas à de tels systèmes en leur nom. Des arrangements en matière de sécurité sociale peuvent être mis en place auprès du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme de cotisations en espèces à des régimes individuels. L'obtention d'une sécurité sociale adéquate, conforme à la législation et aux pratiques locales en matière d'emploi, est une obligation pour le titulaire d'un contrat de services.

Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services

162. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l’OACI au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l’Islande, et les redevances d’usage liées à l’Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d’altitude dans la Région NAT. Le solde des crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services à la fin de l’exercice s’élève à 2,2 millions CAD (1,9 million CAD en 2023).
163. Sont également incluses dans le passif les redevances d’usage perçues par l’OACI pour le compte des gouvernements prestataires de services dans le cadre des Accords de financement collectif du système de contrôle des performances de maintien d’altitude dans la Région NAT d’un montant de 1,1 million CAD (1,0 million CAD en 2023). Un nouvel accord devrait entrer en vigueur dès qu’il sera ratifié par les États signataires, après quoi l’accord actuel sera progressivement supprimé et la cession des soldes restants sera déterminée.

Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)

164. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l’Organisation en fin d’exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l’OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l’état III.

Réserves

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Activités ordinaires		
Engagements Gain (perte) actuariel cumulé sur l’ASHI (note 2.10.2)	32 565	30 763
Report de crédits (note 4) - Engagements	17 996	18 374
Excédent du Fonds de roulement soumis à restrictions ⁴	8 075	8 075
Réserve opérationnelle	13 203	7 240
Réserve opérationnelle ARGF, TRAINAIR PLUS et Économat	7 113	5 594
Excédent non distribuable de l’ARGF	2 955	3 095
Montants réservés dans le Fonds du plan d’incitation	126	182
Déficit réservé aux différences non réalisées	(360)	(5 884)
Total partiel	81 673	67 439
Écart de conversion	(22)	47
Total	81 651	67 486

165. L’augmentation de la réserve opérationnelle est due à des transferts de 4,6 millions CAD du Fonds du budget ordinaire et de 5,0 millions CAD du Fonds AOSC vers la réserve opérationnelle, conformément à la décision C-DEC 232/3. Cette augmentation a été partiellement compensée par un transfert de 2,4 millions CAD vers le Fonds du budget ordinaire (conformément à la résolution A41-28) et par l’utilisation de 1,2 million CAD de la réserve opérationnelle en 2024.
166. Le déficit réservé aux différences non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change réservés jusqu’à ce que les actifs correspondants soient réalisés.

⁴Exclut les différences non réalisées car celles-ci sont présentées dans le déficit réservé aux différences non réalisées.

167. Un solde de 7,1 millions CAD (5,6 millions CAD en 2023) est retenu dans la réserve opérationnelle pour l'ARGF, le programme TRAINAIR PLUS et l'Économat conformément aux dispositions du § 7.3 du Règlement financier et à la décision C-DEC 190/5 du Conseil.
168. L'excédent non distribuable de l'ARGF d'un montant de 3,0 millions CAD (3,1 millions CAD en 2023) est affecté à des projets en cours.
169. La réduction du solde du Fonds du plan d'incitation s'explique par le transfert de la part de 2024 au budget ordinaire 2023-2025, conformément à la résolution A41-28.

NOTE 3 : RECETTES ET DÉPENSES

Note 3.1 : Contributions — En nature

170. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande, du Mexique et de la Chine, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux de l'OACI situés sur leurs territoires respectifs. La juste valeur indicative de ces contributions en nature est comptabilisée dans les recettes et les charges opérationnelles générales.
171. La juste valeur des contributions en nature fournies au secteur des activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

Contributions en nature
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Canada	24 035	23 244
Égypte	72	95
France	836	829
Pérou	606	435
Sénégal	341	304
Thaïlande	2 345	2 346
Total	28 235	27 253

172. Le Gouvernement du Canada fournit l'immeuble siège, la Maison de l'OACI, à l'Organisation à titre gracieux pour une période de 20 ans, allant du 1^{er} décembre 2016 au 20 novembre 2036, et supporte 80 pour cent des coûts exploitation et d'entretien, et 100 pour cent des taxes immobilières. Un montant de 2,1 millions CAD (2,0 millions CAD en 2023) du Gouvernement du Québec pour la mise à disposition de bureaux pour la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre dans la Tour Bell à Montréal est aussi inclus dans la contribution en nature du Canada susmentionnée.
173. L'Autorité de l'aviation civile de la Chine (CAAC) et le Gouvernement du Mexique fournissent une contribution en espèces pour la location du Bureau régional auxiliaire à Beijing et du Bureau régional à Mexico, respectivement. Les contributions reçues en 2024 de la CAAC et du Gouvernement du Mexique s'élevaient respectivement à 0,3 million CAD et à 0,5 million CAD (0,3 million CAD et 0,6 million CAD en 2023) et sont comprises dans les recettes indiquées dans l'état de la performance financière.

174. Les services et les déplacements du personnel, assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires et estimés à 14,7 millions CAD en 2024 (17,5 millions en 2023) ne sont pas comptabilisés dans l'état de la performance financière, l'Organisation ayant choisi de n'en faire état que dans les notes.
175. L'OACI possède 46 % de la propriété du Bureau régional EURNAT, à Paris, qui est entièrement amorti, et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature assurés par le Gouvernement français.
176. Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal (note 6.1).

Note 3.2 : Recettes

177. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions au CDIP qui ont été mis en œuvre au cours de l'année (voir la note 5.3 et le tableau C) et les contributions fixées.
178. Les recettes totales liées aux contributions pour le CDIP comptabilisées durant l'exercice sont présentées ci-après :

Contributions aux accords de projets
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Accords de Fonds d'affectation spéciale et de services de gestion	101 695	123 640
Répertoire des clés publiques	2 503	3 377
Services des achats d'aviation civile et autres	631	1 157
Total	104 830	128 174

179. Les contributions fixées, d'un montant de 114,8 millions CAD (114,7 millions CAD en 2023), ont été comptabilisées conformément au Règlement financier de l'OACI et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Un rapprochement des contributions fixées et des montants bruts des contributions des États membres est présenté ci-dessous.

Contributions fixées

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Contributions des États décidées par l'Assemblée	104 566	103 920
Écarts de change*	11 675	12 578
Contribution (tableau B)	116 241	116 498
Augmentation/(Diminution) de la provision pour actualisation des créances non courantes	(1 455)	(1 805)
Montant figurant dans l'état II : contributions fixées	114 786	114 693

* Les écarts de change non réalisés représentent des différences positives calculées entre les contributions au taux budgétaire et au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies lorsque les contributions sont prélevées.

180. Le tableau ci-dessous indique des recettes tirées d'activités auto-financées et génératrices de produits, provenant essentiellement de l'ARGF et de l'Économat.

Autres activités génératrices de produits
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Formations, évaluations et droits d'adhésion	9 219	7 345
Droits de licence	3 716	3 414
Services aux délégations et services de conférences	3 166	3 327
Événements	5 068	3 115
Publications	2 856	2 565
Redevances sur publications	2 307	2 308
Sites web et produits numériques en ligne	1 971	1 348
Frais d'abonnement	1 029	931
Services d'impression et de distribution	664	760
Ventes de l'Économat	459	390
Publicité	25	5
Total	30 480	25 508

181. Les recettes d'autres contributions volontaires comprennent des contributions volontaires en espèces et sans conditions et des recettes progressives comptabilisées pour les contributions volontaires assorties de conditions au fur et à mesure que les conditions sont respectées. Les droits accordés pour l'usage des locaux sont comptabilisés comme des recettes à leur juste valeur locative équivalente pour chaque année concernée (voir la note 3.1 – Contributions en nature).

Autres contributions volontaires
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Cession du droit d'usage - locaux	28 235	27 253
Contributions volontaires	10 948	13 475
Total	39 183	40 728

182. Les autres produits sont les suivants :

Autres produits

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Intérêts créditeurs*	8 487	6 957
Frais de service	1 274	2 007
Gains de change**	11 828	503
Autres	486	639
Total	22 075	10 106

* Les intérêts créditeurs excluent un montant de 11,0 millions CAD (8,6 millions CAD en 2023) indiqué sous les produits tirés de frais d'administration dans l'AOSC, et un montant de 3,4 millions (2,4 millions CAD en 2023) indiqué sous les avances reçues au titre du CDIP [par. 7.6, alinéa b) du Règlement financier].

** Les gains de change concernent essentiellement les différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisées dans d'autres devises (voir la note 3.3.6).

183. L'augmentation des intérêts créditeurs est principalement attribuable à la hausse des avances reçues pour le CDIP (précisions à la note 2.8).

Note 3.3 : Dépenses

3.3.1 Rémunérations, avantages des employés et personnel des projets

184. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts au titre de l'accord d'assistance opérationnelle (OPAS) pour le CDIP. Les avantages des employés comprennent d'autres avantages payés par l'Organisation tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPPNU. Le coût du personnel des projets comprend la rémunération payée par l'intermédiaire des projets du CDIP de l'OACI au personnel national désigné par les gouvernements locaux et autorisés par l'OACI. Le personnel national est sélectionné conformément aux lignes directrices et au processus élaborés par la CDI afin de veiller à ce que le personnel des projets apporte une contribution correspondant aux résultats attendus des documents de projets pertinents.

Rémunérations, avantages du personnel et personnel des projets (en milliers de CAD)

	2024	2023
Administrateurs et personnel des services généraux	132 632	124 878
Personnel des projets – Administrateurs nationaux	20 857	21 177
Consultants et sous-traitants	19 444	16 720
Experts de l'assistance opérationnelle – CDIP	8 934	8 120
Experts internationaux des services extérieurs – CDIP	3 141	3 305
Personnel des projets – Soutien administratif national	1 563	1 822
Autres	1 155	1 439
Total	187 726	177 461

3.3.2 Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables

185. Les dépenses de 49,3 millions CAD pour les contrats de sous-traitance, les fournitures et matières consommables (75,3 millions CAD en 2023) couvrent en premier lieu l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets iPACK dans le cadre du CDIP.

3.3.3 Charges opérationnelles générales

Charges opérationnelles générales

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Contribution en nature – Locaux	28 235	27 253
Services d'externalisation	11 749	9 226
Audits, assurances, services et études de l'ONU	2 719	3 915
Entretien et achats – Matériel informatique et logiciels	3 695	3 886
Location et entretien des locaux	4 807	3 782
Dépréciation et amortissement	1 469	1 725
Autres	1 504	1 489
Total	54 178	51 276

3.3.4 Déplacements

186. Les frais de déplacement se rapportent aux voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux, et s'élevaient à 12,9 millions CAD en 2024 (13,1 millions CAD en 2023).

3.3.5 Autres dépenses

Autres dépenses
(en milliers de CAD)

	2024	2023
Pertes de change*	311	2 906
Frais bancaires	458	419
Services pour conférences et séminaires	877	489
Autres	275	178
Total	1 921	3 992

* Les pertes de change concernent les différences négatives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.

3.3.6 Gains et pertes de change

187. L'Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les comptes créditeurs et les créances exprimés dans des devises autres que les monnaies de fonctionnement (CAD pour les activités ordinaires et USD pour le CDIP et les fonds de financement collectif) sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de transaction. En outre, les gains et les pertes de change résultant de la réévaluation des comptes bancaires et des autres actifs et passifs monétaires non exprimés en dollars canadiens (au taux de change à la date de déclaration) sont comptabilisés en tant qu'excédent ou déficit. L'effet des gains et pertes de change est comptabilisé comme une composante des recettes et des dépenses dans l'état de la performance financière. Les actifs et passifs monétaires liés au CDIP et aux fonds de financement collectif sont convertis en CAD au taux en vigueur à la clôture de l'exercice et les recettes et les dépenses figurant dans l'état de la performance financière sont convertis en CAD à un taux moyen.

(Gains)/pertes de change
(en milliers de CAD)

	2024	2023
(Gains)/pertes de change réalisés	(3 659)	2 938
(Gains)/pertes de change latents	(7 853)	(527)
Total des (gains)/pertes de change*	(11 512)	2 411

Note* : Comprend 11,8 millions CAD de gains de change sous la rubrique « Autres produits ».

NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

188. L'Assemblée de l'Organisation autorise séparément pour chaque exercice d'un triennat les dépenses en dollars canadiens pour le budget ordinaire et le montant total indicatif des estimations budgétaires pour le Fonds AOSC du CDIP. Ces deux budgets sont rendus publics et peuvent être ensuite modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoirs. L'état V présente une comparaison entre le budget initial, le budget définitif et les montants réels engagés sur une base comparable au cours de l'année 2024.

189. Le budget initial (143,9 millions CAD) dans l'état V comprend le budget approuvé par l'Assemblée (crédits) pour l'exercice (117,7 millions CAD), les crédits de 2023 reportés à 2024 pour couvrir les engagements en attente (18,4 millions CAD) et le report de crédits inutilisés de l'exercice précédent (7,9 millions CAD). Le budget définitif comprend les transferts et les modifications de crédits approuvés au cours de l'exercice. L'état V présente également l'état des crédits en fonction de la structure de gestion axée sur les résultats du Plan d'activités, conformément au vote de l'Assemblée.
190. Dans l'état V, la différence de 2,5 millions CAD entre le budget approuvé par l'Assemblée (117,7 millions CAD) et les produits réels et les transferts sur une base comparable (120,2 millions CAD) est imputable à l'augmentation des recettes accessoires (3,9 millions CAD) et à la diminution des créances actualisées cumulées (1,4 million CAD) qui n'ont pas été budgétisées. La différence budgétaire de 20,1 millions CAD entre les produits réels et les transferts sur une base comparable, tels qu'ils sont indiqués dans l'état V (120,2 millions CAD) et ceux présentés dans le tableau A (140,2 millions CAD), qui comprend les produits (137,8 millions CAD) et les transferts (2,4 millions CAD) pour le budget ordinaire, est principalement imputable : a) aux gains de change (11,7 millions CAD) résultant du système de contributions mixtes adopté par l'Organisation selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars canadiens et l'autre en dollars des États-Unis, et b) à l'écart de change net positif résultant de la réévaluation des actifs et des passifs comptabilisés selon les normes IPSAS (8,4 millions CAD).
191. L'état V compare le budget initial du budget ordinaire (143,9 millions CAD) et les dépenses réelles sur une base comparable (139,1 millions CAD), ce qui donne lieu à un report des crédits inutilisés à l'exercice suivant de 4,9 millions CAD. La différence budgétaire de 4,6 millions CAD entre les dépenses réelles sur une base comparable (139,1 millions CAD) et les dépenses correspondantes enregistrées sous le Fonds général dans le tableau A au taux de change opérationnel de l'ONU (134,5 millions CAD) s'explique principalement par : a) la réduction due à l'écart de change découlant de l'application du taux de change budgétaire et du taux de change de l'ONU (12,2 millions CAD) ; b) la réduction due aux dépenses du Fonds de réserve opérationnelle qui sont présentées sous le budget ordinaire dans le tableau A, mais qui ne sont pas présentées dans l'état V, car elles ne sont pas budgétisées dans le budget ordinaire de 2024 (1,2 million CAD) et c) la comptabilisation d'engagements en attente, aux fins de l'utilisation du budget, qui ne devraient être réglés qu'au cours de l'exercice suivant (18,0 millions CAD).
192. Les prévisions budgétaires (finales révisées) sont aussi comparées aux montants réels qui figurent sur l'état V en ce qui concerne le Fonds AOSC. L'exposé du Secrétaire général sur les états financiers qui figure dans le présent rapport fournit des éclaircissements supplémentaires sur les écarts significatifs entre le budget ordinaire et le budget du Fonds AOSC, et les montants réels.

Rapprochement avec l'état des flux de trésorerie

193. Un rapprochement sur une base comparable des montants réels qui figurent dans l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels pour tous les fonds de l'Organisation dont les budgets sont accessibles au public (état V) et les montants réels qui figurent sur l'état des flux de trésorerie (état IV) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2024 est réalisé ci-après :

Rapprochement sur une base comparable des montants réels et de l'état des flux de trésorerie
 (en milliers de CAD)

	Opérations	Investissement	Financement	Total
Montant réel sur une base comparable (état V) :				
Recettes du Programme ordinaire	120 174	-	-	120 174
Recettes du Fonds AOSC	22 637	-	-	22 637
Dépenses du budget ordinaire	(139 060)	-	-	(139 060)
Dépenses du Fonds AOSC	(11 488)	-	-	(11 488)
Différences budgétaire (par. 190 et 191 ci-dessus) :				
i) Écarts de change nets sur les contributions budgétisées et les dépenses	(524)	-	-	(524)
ii) Engagements non réglés ne nécessitant pas de sortie de fonds	17 996			17 996
iii) Écart de change - réévaluation des postes du bilan	8 391	-	-	8 391
iv) Transferts en provenance d'autres fonds	(2 420)	-	-	(2 420)
Différences d'entités (par. 194 ci-après)	(2 755)	-	-	(2 755)
Différences de présentation (par. 195 ci-après)	81 099	(73 269)	-	7 830
Montants réels dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	94 049	(73 269)	-	20 780

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

194. **Les différences d'entités** se produisent lorsque le processus budgétaire rendu public omet les programmes ou les Fonds qui font partie d'une entité pour laquelle des états financiers sont préparés. Les différences d'entités représentent les recettes (160,3 millions CAD) moins les dépenses (163,1 millions CAD) figurant dans l'état de la performance financière (état II) et concernent d'autres activités ordinaires et les activités du CDIP. Ces activités et projets sont généralement financés par des ressources extrabudgétaires et ne sont pas pris en compte dans les processus budgétaires du budget ordinaire et du Fonds AOSC.
195. **Les différences de présentation** sont dues aux mouvements non liés à la trésorerie provenant des activités opérationnelles, des investissements et des activités de financement présentés dans l'état IV. Elles se produisent parce que les éléments hors trésorerie ne sont pas pris en compte dans le format et la classification des modèles adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie [état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V)]. L'état des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et traduit l'effet de tous les recettes et décaissements ; les états de comparaison des montants budgétisés et des montants réels présentent les recettes et les dépenses pour lesquelles les dépenses sont autorisées par l'Assemblée et le Conseil. Étant donné que les états couvrent le même exercice, il n'y a pas de différences temporelles.

NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE

Note 5.1 : État de la situation financière et état de la performance financière par secteur

196. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs, secteur des activités ordinaires et secteur des activités du CDIP, conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes, de dépenses, d'actifs et de passifs intersectoriels dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les rapports sur les secteurs afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour présentation dans les états I et II.
197. Le secteur des activités ordinaires comprend un montant de 9,6 millions CAD (9,0 millions CAD en 2023) au titre de frais d'administration et autres recettes imputées par le Fonds AOSC au CDIP. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration, de frais de déplacement et autres charges dans le secteur des activités du CDIP. Les frais d'administration sont basés sur des pourcentages convenus dans les accords du CDIP. Des fonds sont virés du budget ordinaire et des contributions volontaires au CDIP pour les iPacks et les projets de soutien à la mise en œuvre. Ces virements, qui totalisent 0,7 million CAD (1,6 million CAD en 2023), sont indiqués comme recettes d'activités génératrices de produits (0,5 million CAD) et comme autres recettes (0,2 million CAD). Des dépenses correspondantes du secteur des activités ordinaires sont présentées comme suit : sous-traitance (0,4 million CAD), déplacements (0,2 million CAD) et autres dépenses (0,1 million CAD). Le montant dû par le secteur CDIP au secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2024 s'élevait à 2,7 millions CAD (0,9 million CAD au 31 décembre 2023). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de CAD)

	Notes	Activités ordinaires		Activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre		Élimination		Total	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,1	93 451	87 415	162 323	147 579			255 774	234 994
Investissements	2,1	93 855	85 232	171 325	85 234			265 180	170 466
Contributions fixées à recevoir des États membres	2,2	17 794	4 206					17 794	4 206
Soldes inter-secteurs		2 653	854						
Créances, avances et autres actifs courants	2,3	8 957	7 931	6 963	5 235	(2 653)	(854)	15 920	13 166
Stocks	2,4	394	291					394	291
		217 104	185 929	340 611	238 048	(2 653)	(854)	555 062	423 123
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions fixées à recevoir des États membres	2,2	459	952					459	952
Créances	2,3	304	1 563					304	1 563
Immobilisations corporelles	2,5	4 368	4 572					4 368	4 572
Immobilisations incorporelles	2,6	3 763	3 572					3 763	3 572
		8 894	10 659					8 894	10 659
TOTAL DES ACTIFS		225 998	196 588	340 611	238 048	(2 653)	(854)	563 956	433 782
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	2,8	39 994	38 955	330 064	229 398			370 058	268 353
Montants à payer et passifs échus	2,9	32 158	25 418	6 086	5 918			38 244	31 336
Avantages du personnel	2,10	6 785	6 710	1 720	1 624			8 505	8 334
Soldes inter-secteurs				2 653	854				
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2,11	2 233	1 892			(2 653)	(854)	2 233	1 892
		81 170	72 975	340 523	237 794	(2 653)	(854)	419 040	309 915
PASSIFS NON COURANTS									
Avances reçues	2,8	240	1 449					240	1 449
Avantages du personnel	2,10	133 974	127 021	725				133 974	127 021
Montants à payer et passifs échus	2,9							725	
		134 214	128 470	725				134 939	128 470
TOTAL DES PASSIFS		215 384	201 445	341 248	237 794	(2 653)	(854)	553 979	438 385
ACTIF NET									
Déficit cumulé		(71 059)	(72 296)	(615)	207			(71 674)	(72 089)
Réserves	2,12	81 673	67 439	(22)	47			81 651	67 486
ACTIF NET / (DÉFICIT CUMULÉ)		10 614	(4 857)	(637)	254			9 977	(4 603)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		225 998	196 588	340 611	238 048	(2 653)	(854)	563 956	433 782

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

NOTE 5.3

SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR
AU 31 DÉCEMBRE 2024
(en milliers de CAD)

	Notes	Activités ordinaires		Activités du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre		Élimination		Total	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets	3,2	2 503	3 376	102 352	125 237	(25)	(439)	104 830	128 174
Contributions fixées	3,2	114 786	114 693					114 786	114 693
Autres activités génératrices de produits	3,2	30 946	26 187			(466)	(679)	30 480	25 508
Autres contributions volontaires	3,2	39 075	40 728	108				39 183	40 728
Produits tirés des frais d'administration	3,2	20 530	17 548			(9 572)	(8 971)	10 958	8 577
Autres produits	3,2	22 230	10 091	52	486	(207)	(471)	22 075	10 106
TOTAL DES PRODUITS		230 070	212 623	102 512	125 723	(10 270)	(10 560)	322 312	327 786
CHARGES									
Rémunerations, avantages du personnel et personnel des projets	3,3	149 227	141 716	38 499	35 745			187 726	177 461
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3,3	450	1 335	49 300	74 965	(490)	(1 048)	49 260	75 252
Frais généraux de fonctionnement	3,3	53 600	50 441	578	835			54 178	51 276
Déplacements	3,3	9 684	9 843	3 370	3 419	(199)	(137)	12 855	13 125
Réunions		1 804	2 677					1 804	2 677
Formation			10	1 618	2 094			1 618	2 104
Frais généraux d'administration				9 467	8 980	(9 467)	(8 980)		
Autres dépenses	3,3	1 540	4 276	495	111	(114)	(395)	1 921	3 992
TOTAL DES CHARGES		216 305	210 298	103 327	126 149	(10 270)	(10 560)	309 362	325 887
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE		13 765	2 325	(815)	(426)			12 950	1 899

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

Note 6 : ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Note 6.1 : Engagements locatifs et contractuels

Locations

198. L'Organisation a conclu plusieurs contrats de location-exploitation pour des bureaux et du matériel. Alors que certains de ces accords sont assortis de conditions commerciales, d'autres concernent des locaux fournis à l'OACI par les gouvernements hôtes à titre gracieux ou onéreux. L'équivalent en valeur locative en nature a été estimé et comptabilisé en charges et en produits venant de contributions volontaires dans l'état de performance financière. Au 31 décembre 2024, l'OACI n'a aucun loyer majeur à payer pour l'immeuble du siège ou des bureaux régionaux, comme il ressort de la note 3.1.

Contrats de location dans lesquels l'OACI est le bailleur

199. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,5 millions CAD pour 2024 (2,5 millions CAD en 2023). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations et à d'autres organisations.

Engagements contractuels

200. À la fin de l'exercice, les engagements, financés par le budget ordinaire, pour les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les biens et services faisant l'objet d'un contrat, mais non encore fournis, sont présentés ci-dessous :

Engagements contractuels

(en milliers de CAD)

	2024	2023
Immobilisations corporelles	418	981
Immobilisations incorporelles	1 600	1 127
Biens et services	7 115	9 242
Total des engagements contractuels ouverts	9 133	11 350

Note 6.2 : Passifs éventuels

201. Conformément aux normes IPSAS, les passifs éventuels sont communiqués pour les réclamations en cours lorsque la probabilité d'une obligation et la dépense potentielle des ressources ne peuvent être mesurées de façon fiable. Au 31 décembre 2024, des réclamations concernant l'administration de la justice ont été présentées par d'anciens fonctionnaires de l'OACI et des fonctionnaires en service. Il a été déterminé qu'il est possible, mais non probable, que ces réclamations puissent donner lieu à une décision favorable aux requérants. À la date d'établissement du présent rapport, les affaires en sont encore à leur début, et il n'y a pas suffisamment d'informations pour estimer si ces réclamations auront des conséquences pour l'OACI.

NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Note 7.1 : Principaux dirigeants

(en milliers de CAD)							
	Nombre de personnes	Traitements et ajustement de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
Année 2024	12	2 638	378	854	3 870	121	-
Année 2023	12	2 888	334	920	4 142	94	-

202. Les principaux dirigeants (d'après la définition de la norme IPSAS 20) sont i) le Président du Conseil, et ii) les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat. Le Groupe de gestion de haut niveau comprend le responsable du Secrétariat, à savoir le Secrétaire général, les directeurs au siège et un certain nombre de chefs relevant directement du Secrétaire général. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. La rémunération totale indiquée ci-dessus est versée au Président du Conseil et aux membres du Groupe de gestion de haut niveau.
203. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
204. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être précisément quantifiées sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
205. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception d'un certain nombre de fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU. Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

Note 7.2 : Opérations entre parties liées

206. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans des conditions normales de concurrence.

NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

207. Le 20 janvier 2025, un État membre a annoncé une suspension temporaire de son aide étrangère afin de réévaluer ses priorités de financement international. Cet événement, survenu après la date de clôture, est classé comme un événement sans ajustement selon les normes IPSAS, et aucun ajustement n'a été apporté aux présents états financiers.
208. À la date de clôture, environ 7,9 millions USD de contributions fixées à recevoir de l'État membre étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière, ce qui représente 43,2 pour cent du total des contributions fixées à recevoir par l'Organisation (note 2.2).
209. À la date d'autorisation des présents états financiers, l'incidence totale de la suspension temporaire de l'aide étrangère demeure incertaine et sera évaluée et communiquée au cours des périodes ultérieures.
210. Il n'est survenu aucun autre événement favorable ou défavorable entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers qui aurait pu avoir une incidence sur les présents états.

PARTIE IV : TABLEAUX (NON AUDITÉS)

IV-1

Tableau A

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2024
(en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisation	Fonds renouvelable	Fonds de génération de produits auxiliaires	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC	Fonds du Plan AFI	Fonds pour l'environnement	Fonds de financement collectif
ACTIF									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 136		1 763	15 531	6 615	10 795	353	5 660	3 188
Investissements	56 238				17 304				
Contributions à recevoir des États membres	17 794								
Soldes inter-secteurs	534			(739)	2 975				
Créances, avances et autres actifs courants	1 768			3 976	68	499		1 246	107
Stocks				394					
	87 470		1 763	19 162	26 962	11 294	353	6 906	3 295
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	459								
Créances	63							241	
Immobilisations corporelles		4 368							
Immobilisations incorporelles		3 763							
	522	8 131						241	
TOTAL DES ACTIFS	87 992	8 131	1 763	19 162	26 962	11 294	353	7 147	3 295
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	9 680			2 901		421		1 246	
Montants à payer et passifs échus	8 264			2 587	236	50	3	135	1 062
Avantages du personnel			6 785						
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services									2 233
	17 944		6 785	5 488	236	471	3	1 381	3 295
PASSIFS NON COURANTS									
Avances reçues			133 974					240	
Avantages du personnel			133 974					240	
	17 944		140 759	5 488	236	471	3	1 621	3 295
TOTAL DES PASSIFS	87 992	8 131	1 763	19 162	26 962	11 294	353	7 147	3 295
ACTIF NET									
Excédent/(déficit) cumulé	33 283	8 131	(171 562)	3 606	31 726	10 722	249	5 526	
Transferts vers ou en provenance d'autres fonds	(2 149)				(5 000)	101	101		
Réserves	38 913		32 566	10 068					
	70 048	8 131	(138 996)	13 674	26 726	10 823	350	5 526	
ACTIF NET /(DÉFICIT CUMULÉ)	70 048	8 131	(138 996)	13 674	26 726	10 823	350	5 526	
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	87 992	8 131	1 763	19 162	26 962	11 294	353	7 147	3 295
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets									
Contributions fixées	114 786								
Autres activités génératrices de produits	99			31 018					
Autres contributions volontaires									
Recettes d'honoraires d'administration				20 598		3 091		2 149	
Autres produits	22 935	1 458	4 113	1 362	2 039	1 345	67	498	5
	137 820	1 458	4 113	32 380	22 637	4 436	67	2 647	5
TOTAL DES PRODUITS	137 820	1 458	4 113	32 380	22 637	4 436	67	2 647	5
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	109 591		12 841	13 237	10 822	1 943	28	309	4
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	805			156	22	52		38	
Charges opérationnelles générales	18 285	1 469		12 230	430	165	2	51	
Déplacements	4 535			1 510	214	1 628	284	24	1
Réunions	886			49		14	37		
Formation									
Frais généraux d'administration				74		159	1	(89)	
Autres charges	399			1 059		1	40		
	134 501	1 469	12 841	28 315	11 488	3 962	392	333	5
TOTAL DES CHARGES	134 501	1 469	12 841	28 315	11 488	3 962	392	333	5
EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	3 319	(11)	(8 728)	4 065	11 149	474	(325)	2 314	

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

IV-2

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2024
(en milliers de CAD)

Tableau A
(suite)

Fonds pour le renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre	Répertoire des clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Fonds pour la transformation	Autres fonds	Total	Élimination/Ajustements	2024	2023
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 599	4 142	2 119	7 149	1 540	14 430	89 020	4 431	93 451
Investissements						7 013	80 555	13 300	93 855
Contributions à recevoir des États membres							17 794		17 794
Soldes inter-sectoriels	(119)						2 653		2 653
Créances, avances et autres actifs courants	2	599	31			257	8 551	406	8 957
Stocks							394		394
	4 482	4 741	2 150	7 149	1 540	21 700	198 967	18 137	217 104
									185 929
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres							459		459
Créances							304		304
Immobilisations corporelles							4 368		4 368
Immobilisations incorporelles							3 763		3 763
							8 894		8 894
									10 659
TOTAL DES ACTIFS	4 482	4 741	2 150	7 149	1 540	21 700	207 861	18 137	225 998
									196 588
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues		3 217					824	18 289	21 705
Montants à payer et passifs échus	13	1 524	15	18	16	52	13 978	18 180	32 158
Avantages du personnel							6 785		6 785
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services							2 233		2 233
	13	4 741	15	18	16	876	41 285	39 885	81 170
									72 975
PASSIFS NON COURANTS									
Avances reçues							240		240
Avantages du personnel							133 974		133 974
							134 214		127 021
									128 470
TOTAL DES PASSIFS	13	4 741	15	18	16	876	175 499	39 885	215 384
									201 445
ACTIF NET									
Excédent/(déficit) cumulé	4 671		2 135	7 131	1 524	20 698	(42 162)	(21 748)	(63 910)
Transferts vers ou en provenance d'autres fonds	(202)						(7 149)		(7 149)
Réserves						126	81 673		81 673
	4 469		2 135	7 131	1 524	20 824	32 362	(21 748)	10 614
									(4 857)
ACTIF NET (DÉFICIT) CUMULÉ	4 469		2 135	7 131	1 524	20 824	32 362	(21 748)	10 614
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	4 482	4 741	2 150	7 149	1 540	21 700	207 861	18 137	225 998
									196 588
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets		2 503					2 503		2 503
Contributions fixées							114 786		114 786
Autres activités génératrices de produits							31 366		30 946
Autres contributions volontaires	1 091		1 027	1 170	407	7 065	16 000	23 075	26 187
Recettes d'honoraires d'administration							20 598	(68)	20 530
Autres produits	592	576	187	810	91	2 601	38 679	(16 449)	22 230
	1 683	3 079	1 214	1 980	498	9 915	223 932	6 138	230 070
									212 623
CHARGES									
personnel des projets	242	2 677	337	77	59	3 511	155 677	(6 450)	149 227
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	101	3	19	(281)		21	935	(485)	450
Charges opérationnelles générales		188	414		232	751	34 217	19 383	53 600
Déplacements	324	92	68	625		432	9 738	(54)	9 684
Réunions	11		11	24		837	1 870	(66)	1 804
Formation									2 677
Frais généraux d'administration	76	118	4	85	28	338	794	(794)	10
Autres charges	15	1	11	86		120	1 733	(193)	1 540
	769	3 079	864	616	319	6 010	204 964	11 341	216 305
									210 298
EXCÉDENT NET/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	914		350	1 364	179	3 905	18 968	(5 203)	13 765
									2 325

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

IV-3

Tableau B

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS RÉÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général				Solde de contributions à recevoir pour 2024	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions réçues par anticipation
	Barème 2024	Contributions 2024	Contributions reçues pour 2024							
Afghanistan	0,06	70			70	248	318	13	330	
Afrique du Sud	0,21	244	244							
Albanie	0,06	70	70							
Algérie	0,08	93	93							
Allemagne	4,78	5 556	5 556							
Andorre	0,06	70	70							
Angola	0,06	70	70							9
Antigua-et-Barbuda**	0,06	70			70	1 311	1 380	292	1 672	
Arabie saoudite	1,07	1 244	1 244							
Argentine	0,52	604	604							
Arménie	0,06	70	70							31
Australie	1,66	1 930	1 930							2 076
Autriche	0,56	651	651							
Azerbaïdjan	0,16	186	186							
Bahamas	0,06	70	70							
Bahreïn	0,08	93	93							
Bangladesh	0,12	139	139							
Barbade	0,06	70			70		70	3	72	
Bélarus	0,06	70	70							
Belgique	0,68	790	790							1
Belize	0,06	70	70							
Bénin	0,06	70	70							
Bhoutan	0,06	70	70							
Bolivie (État plurinational de)	0,06	70			70		70	3	72	
Bosnie-Herzégovine	0,06	70	70							
Botswana	0,06	70	70							
Brésil	1,56	1 813	1 813							
Brunei Darussalam	0,06	70	70							
Bulgarie	0,06	70	70							
Burkina Faso	0,06	70	70							
Burundi	0,06	70			70	73	143	5	147	
Cabo Verde	0,06	70	70							75
Cambodge	0,06	70	70							
Cameroun	0,06	70	70							
Canada	2,17	2 522	2 522							1 571
Chili	0,44	511	511							
Chine	13,71	15 937	15 937							
Cypre	0,06	70	70							
Colombie	0,30	349	347	1			1			
Comores	0,06	70	70							
Congo	0,06	70	70							
Costa Rica	0,06	70	70							75
Côte d'Ivoire	0,06	70	70							
Croatie	0,06	70	70							
Cuba	0,07	81	81							
Danemark	0,41	477	477							
Djibouti**	0,06	70			70	1 048	1 117	241	1 358	
Dominique***	0,06	70			70	305	375	15	390	
Égypte	0,19	221	221							
El Salvador	0,06	70	70							
Émirats arabes unis	1,98	2 302	2 302							
Équateur	0,06	70			70	116	185	5	190	
Érythrée	0,06	70	29	41			41		41	
Espagne	1,67	1 941	1 941							
Estonie	0,06	70	70							
Esватini	0,06	70	28	42			42		42	
États-Unis	21,70	25 224	12 612	12 612			12 612	489	13 101	
Éthiopie	0,42	488	488							
Fédération de Russie	1,89	2 197	2 197							2
Fidji	0,06	70	70							
Finlande	0,38	442	442							
France	3,43	3 987	3 987							
Gabon	0,06	70	70							
Gambie	0,06	70			70	324	394	15	409	
Géorgie	0,06	70	70							75

IV-4

Tableau B
(suite)

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS RÉÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général				Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions réçues par anticipation
	Barème 2024	Contributions 2024	Contributions reçues pour 2024	Solde de contributions à recevoir pour 2024					
Ghana	0,06	70	70						
Grèce	0,24	279	279						
Grenade *	0,06	70	70						
Guatemala	0,06	70	70						
Guinée **	0,06	70	70						
Guinée-Bissau	0,06	70	70						
Guinée équatoriale	0,06	70	70						
Guyana	0,06	70	70						
Haiti**	0,06	70	70						
Honduras	0,06	70	70						
Hongrie	0,29	337	337						
Îles Cook	0,06	70	70						
Îles Marshall	0,06	70	70						
Îles Salomon	0,06	70	70						
Inde	0,99	1 151	1 151						
Indonésie	0,51	593	593						
Iran (République islamique d')	0,32	372	372						
Iraq	0,09	105	105						
Irlande	0,64	744	744						
Islande	0,06	70	70						
Israël	0,47	546	546						588
Italie	2,28	2 650	2 650						
Jamaïque	0,06	70	70						
Japon	6,26	7 277	7 277						
Jordanie	0,06	70	70						
Kazakhstan	0,11	128	128						
Kenya	0,07	81	81						
Kirghizistan	0,06	70	70						
Kinbati	0,06	70	70						
Koweït	0,18	209	209						
Lesotho	0,06	70	70						
Lettonie	0,06	70	70						
Liban	0,06	70	70						
Libéria**	0,06	70	70						
Libye	0,06	70	70						
Lituanie	0,06	70	70						
Luxembourg	0,47	546	546						
Madagascar	0,06	70	70						
Malaisie	0,42	488	488						
Malawi	0,06	70	70						
Maldives	0,06	70	70						
Mali	0,06	70	70						
Malte	0,06	70	70						
Maroc	0,09	105	105						
Maurice	0,06	70	70						
Mauritanie	0,06	70	70						
Mexique	1,05	1 221	284	936	936	21	957		
Micronésie (États fédérés de)	0,06	70	70	70	140	5	144		
Monaco	0,06	70	70						
Mongolie	0,06	70	70	70	140	5	144		
Monténégro	0,06	70	70						
Mozambique	0,06	70	70	70	140	5	144		
Myanmar	0,06	70	70						
Namibie	0,06	70	70						
Nauru	0,06	70	69	1	1	1	1		
Népal	0,06	70	70						
Nicaragua	0,06	70	70						
Niger	0,06	70	70						
Nigéria	0,13	151	151						
Norvège	0,52	604	604						
Nouvelle-Zélande	0,30	349	349						
Oman	0,11	128	128						138
Ouganda	0,06	70	70						32
Ouzbékistan	0,06	70	70						3
Pakistan	0,13	151	151						

Tableau B
(suite)

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A41-28 et A41-29	Fonds général				Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Taux de change cumulatif	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2024	Contributions 2024	Contributions reçues pour 2024	Solde de contributions à recevoir pour 2024					
Palau	0,06	70		70	883	952	61	1 014	
Panama	0,11	128	128	70	107	177	5	181	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,06	70		70					
Paraguay	0,06	70	70						
Pays-Bas	1,54	1 790	1 790						1 926
Pérou	0,15	174	173	2					
Philippines	0,27	314	314						
Pologne	0,61	709	709						
Portugal	0,34	395	395						425
Qatar	1,59	1 848	1 848						
République arabe syrienne	0,06	70		70	671	741	42	783	
République centrafricaine	0,06	70	70						
République de Corée	3,16	3 673	3 673						
République de Macédoine du Nord	0,06	70	70						
République démocratique du Congo	0,06	70		70	61	131	4	135	
République démocratique populaire lao	0,06	70	70						
République de Moldova	0,06	70	70						75
République dominicaine	0,06	70	70						
République populaire démocratique de Corée	0,06	70	70						
République-Unie de Tanzanie	0,06	70	70						
Roumanie	0,23	267	267						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,73	4 336	4 336						
Rwanda	0,06	70	70						
Sainte-Lucie	0,06	70	70						
Saint-Kitts-et-Nevis	0,06	70	70						1
Saint-Marin	0,06	70	70						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,06	70	41	28		28		28	
Samoa	0,06	70	70						
Sao Tomé-et-Principe	0,06	70		70	1 190	1 259	195	1 454	
Sénégal	0,06	70	70						
Serbie	0,06	70	70						
Seychelles	0,06	70	70						
Sierra Leone **	0,06	70		70	79	149	16	165	
Singapour	0,76	883	883						950
Slovaquie	0,11	128	128						138
Slovénie	0,06	70	70						
Somalie	0,06	70	70						
Soudan	0,06	70		70		70	3	72	
Soudan du Sud*	0,06	70	70		265	265	11	276	
Sri Lanka	0,07	81	81						
Suède	0,61	709	709						
Suisse	0,96	1 116	1 116						
Suriname	0,06	70	70						
Tadjikistan	0,06	70	66	4		4		4	
Tchad	0,06	70	70						
Tchéquie	0,24	279	279						
Thaïlande	0,45	523	523						
Timor-Leste	0,06	70		70	75	145	5	149	
Togo	0,06	70	70						
Tonga	0,06	70	70						
Trinité-et-Tobago	0,06	70	70						
Tunisie	0,06	70	70						
Türkiye	1,37	1 592	1 592						
Turkménistan	0,06	70		70	70	140	5	144	
Tuvalu	0,06	70		70	24	94	3	97	
Ukraine	0,06	70	70						
Uruguay	0,06	70	70						
Vanuatu	0,06	70	70						
Vénézuela (République bolivarienne du)	0,12	139		139		139	5	145	
Viet Nam	0,17	198	198						
Yémen	0,06	70		70	109	179	5	184	
Zambie	0,06	70	51	19		19	1	20	
Zimbabwe	0,06	70	70						
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)					501	501	236	737	
TOTAL (****)	100,00	116 241	99 497	16 744	10 232	26 976	1 968	28 944	9 489

Note 1 : Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

* États qui ont conclu un accord avec l'OACI pour régler leurs arriérés et qui ont respecté leurs obligations aux termes de leur accord.

** États qui n'avaient pas respecté leurs obligations aux termes de leur accord au 31 décembre 2024.

*** Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

**** Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau C

ACTIVITÉS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN OEUVRE PAR GROUPES DE FONDS
 ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET
 PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR 2024
 (en milliers de CAD)

	Programme des Nations Unies pour le développement	Fonds iPACK	Fonds d'affectation spéciale, Accords de services de gestion et autres	Fonds du Service des achats d'aviation civile	Ajustements	2024	2023
ACTIFS							
ACTIFS COURANTS							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 743	416	147 651	11 513		162 323	147 579
Investissements			171 325			171 325	85 234
Soldes inter-secteurs							
Créances, avances et autres actifs courants	684		7 691		(1 412)	6 963	5 235
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	3 427	416	326 667	11 513	(1 412)	340 611	238 048
ACTIFS NON COURANTS							
TOTAL DES ACTIFS	3 427	416	326 667	11 513	(1 412)	340 611	238 048
PASSIFS							
PASSIFS COURANTS							
Avances reçues		216	319 944	11 513	(1 609)	330 064	229 398
Montants à payer et passifs échus	575	31	5 283		197	6 086	5 918
Avantages du personnel	280		1 440			1 720	1 624
Soldes intersectoriels	2 653					2 653	854
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	3 508	247	326 667	11 513	(1 412)	340 523	237 794
PASSIFS NON COURANTS							
Montants à payer et passifs échus	725					725	
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	725					725	
TOTAL DES PASSIFS	4 233	247	326 667	11 513	(1 412)	341 248	237 794
ACTIF NET							
Excédent/(déficit) cumulé	(769)	154				(615)	207
Réserves*	(37)	15				(22)	47
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	(806)	169				(637)	254
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	3 427	416	326 667	11 513	(1 412)	340 611	238 048
PRODUITS							
Contributions aux accords de projets		58	100 202	568	1 524	102 352	125 237
Autres contributions volontaires		108				108	
Autres produits			11	1	40	52	486
TOTAL DES PRODUITS		166	100 213	569	1 564	102 512	125 723
CHARGES							
Traitements et avantages du personnel et personnel des projets	769	60	36 103	3	1 564	38 499	35 745
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables		63	48 849	388		49 300	74 965
Charges opérationnelles générales			578			578	835
Déplacements			3 264	106		3 370	3 419
Formation			1 618			1 618	2 094
Frais généraux d'administration			9 395	72		9 467	8 980
Autres charges		89	406			495	111
TOTAL DES CHARGES	769	212	100 213	569	1 564	103 327	126 149
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(769)	(46)				(815)	(426)

*Les réserves comprennent les écarts de conversion.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Tableau D

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024
 (en milliers d'USD)

	Type de fonds	Solde au 01/01/2024	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/vers d'autres fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31/12/2024
				Contributions ⁽¹⁾		Intérêts et autres produits	Coûts des projets				
Andorre	MSA	8									8
Angola	MSA	20 229		4 000		8 759	345	(60)			15 064
Arabie saoudite	MSA	11 151		14 412	227	4 131	413			(17)	21 228
Argentine	MSA	13 247		8 234	114	3 406	639	(25)		(128)	17 397
Barbade	IPAV	7				3					4
Belize	IPAV										
Bolivie	MSA	1 341		88		293	26	(9)	(160)		941
Brésil	MSA										
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	TF			12		12					
Chypre	MSA	117		146		98	10				155
Colombie	MSA	13		430		280	4				158
Costa Rica	MSA	446			3			(449)			571
Costa Rica	TF			440		289	29	449			385
Égypte	MSA			385							
Équateur	MSA	335		104	9	171	9				268
Espagne	MSA	19		60	1	56	3			(3)	18
Éthiopie	MSA			208		37	4				167
Grèce	MSA	1 440			1	605	61			(12)	764
Guatemala	MSA	322			10						331
Honduras	MSA	17			1						18
Îles Marshall	MSA			42							42
Inde	MSA	84									84
Indonésie	MSA	504		165	13	197	12			(1)	471
Iraq	MSA			2 626							2 626
Italie	MSA	14			1			(15)			
Kenya	MSA	208			6	(1)					216
Koweït	MSA	3 338		1 263		1 296	129				3 176
Liban	MSA	452			9	548	55	362			220
Mali	MSA	7						(7)			
Mauritanie	MSA										
Mexique	MSA	376		3 027	50	163	15				3 274
Mexique	TF	2 586		2 082		1 313	131				3 224
Namibie	MSA										
Nigéria	MSA	715				192	33				490
Oman	MSA	1 994		2 858		1 561	156				3 135
Ouganda	MSA			542							542
Panama	MSA	1 425		1 098		966	84	(86)			1 387
Panama	TF	59 750		19 430	1 226	23 816	1 141				55 450
Paraguay	MSA	1 130				340	35				755
Pérou	MSA	15 750		53 042	22	8 810	2 465	(10)		(9)	57 520
Programme des Nations Unies pour l'environnement	MSA			4 428		243	85				4 100
Qatar	MSA	6				6					
RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE	MSA	2 949		920	22	1 469	70	5		(123)	2 234
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	MSA	959		553	10	449	243				830
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	TF	3 965		3 040	123	2 581	245	165		(2)	4 465
RÉGIONAL POUR L'ASIE	MSA	488			148	11	161	19		(1)	465
RÉGIONAL POUR L'ASIE	TF	6 647		2 030	191	1 640	181	33		(6)	7 074
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	TF										
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	MSA	728		261	24	33	22				958
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	TF	162		165	7	48	5				281
République de Corée	MSA	4		58							62
République dominicaine	MSA	205		428		298	30				304
République du Congo	MSA	80				75	5				1
République-Unie de Tanzanie	MSA	822				289	28				505
Sao Tomé-et-Principe	MSA										
Singapour	MSA	28		44	1						73
Singapour	TF	157		116	4	110	6				161
Somalie	MSA	4 377				534	48	147			3 942
Somalie	TF	269			4			(229)			44
Soudan	MSA	2 063									2 063
Soudan du Sud	MSA	9						(9)			
Tchad	MSA			95		1					94
Uruguay	MSA	528		700	15	769	73	(13)			390
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA			185		140	14	(1)			868
Fonds détenus au nom de tiers	LS ⁽²⁾	838	37					(18)			2 874
		2 855									
Total		165 162	37	127 862	2 106	66 182	6 878	230	(160)	(302)	221 875
Équivalent en CAD		232 588	54	184 377	3 037	90 405	9 395	332	(230)	(412)	319 944

* Certaines informations comparatives ont été ajustées aux fins de conformité avec la présentation de l'exercice en cours.

(1) Comptabilité de caisse

(2) Certaines informations comparatives ont été reclassées aux fins de conformité avec la présentation de l'exercice en cours.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN ŒUVRE
 FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE
 PRODUITS, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024
 (en milliers d'USD)

	Type de fonds	Solde au 01/01/2024	Ajustement	Produits		Charges		Virements provenant/vers d'autres fonds	Remboursement de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31/12/2024
				Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	CAPS	652			19			(7)			664
Bahamas	CAPS	15			1						16
Éthiopie	CAPS	174			3						177
Jamaïque	CAPS	96						(58)			38
Liban	CAPS	6 481			185	221	53	(362)	(65)		5 966
Macao – Région adm. spéciale de la Chine	CAPS	49			1				(50)		
Nigéria	CAPS	301			9	142					167
Ouganda	CAPS										
République arabe syrienne	CAPS	782			23						805
Suriname	CAPS	7									
Trinité-et-Tobago	CAPS	146			4			(7)			151
Total		8 702			246	363	53	(434)	(115)		7 984
Équivalent en CAD		12 517			355	497	72	(626)	(165)		11 513

(1): Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Tableau F

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MISE EN ŒUVRE
 RECETTES, CHARGES ET SOLDE DU FONDS IPACK
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024
 (en milliers d'USD)

Catégorie d'iPACK ⁽¹⁾	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janv. 2024	Recettes	Charges	Excédent/(Déficit) au 31 déc. 2024
FAL	6	11	17	
AVSEC	33		20	13
ADRM	(5)	6	8	(8)
PHC	20		17	3
ASRM	38		18	20
IPK	58			58
NASP				
UAS		57	55	2
NOTAM				
USOAP CMA				
ADREP		48	19	29
ACI				
Total USD:	151	122	155	118
Équivalent en CAD⁽²⁾	199	167	212	154

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

Note :

(1) : Description des catégories d'iPACK

FAL - iPack sur le renforcement des comités nationaux de facilitation du transport aérien pour le redémarrage et la résilience de l'aviation civile

AVSEC - iPack Supervision du contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation en lien avec la COVID-19

ADRM - iPack Redémarrage des aérodromes

PHC - iPack Établissement d'un couloir sanitaire

ASRM - iPack Gestion des risques pour la sécurité de l'aviation liés à la COVID-19 pour les autorités de l'aviation civile

IPK - iPack Fonds à des fins générales

NASP - iPack Élaboration d'un plan national de sécurité de l'aviation

UAS - iPack Mise en place d'un cadre réglementaire pour les systèmes d'aéronef non habité (UAS)

NOTAM - iPack Amélioration de la qualité des NOTAM pour assurer la sécurité des vols

USOAP CMA - iPack Préparer un État aux activités USOAP CMA de l'OACI

ADREP - iPack Élaboration d'un système de comptes rendus d'accident/incident

ACI - iPack Aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de certification des aérodromes.

(2) : La conversion du solde d'ouverture de 151 mille USD au taux de change à la fin 2024 a entraîné une perte de change de 7 mille CAD.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES
ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



Audit des états financiers de 2024

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

SFAO-24803

VERSION FINALE

15 MAI 2025

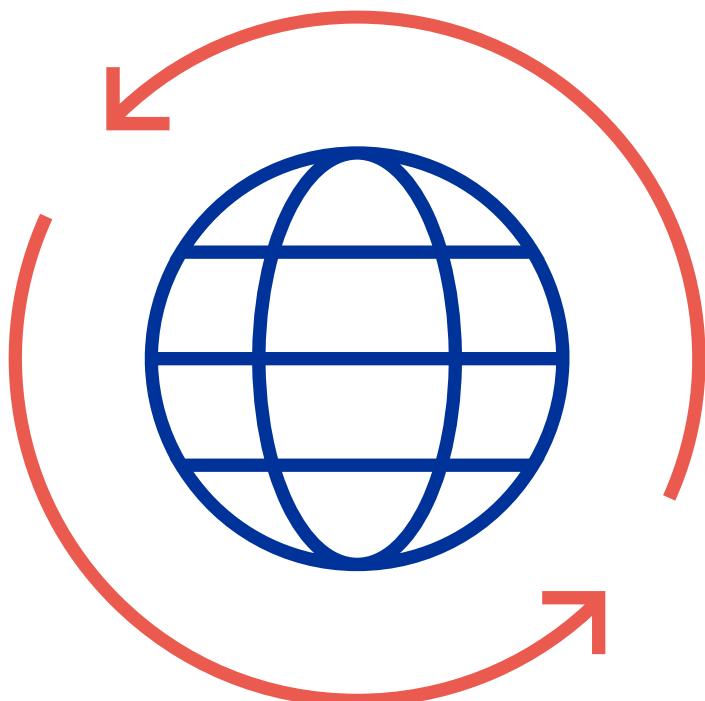


TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique.....	§ 1 – 7
1 Exécution de l'audit.....	§ 8 – 21
2 Système de contrôles internes	§ 22 – 65
3 Constatations significatives sur les états financiers.....	§ 66 – 103
4 Différences d'audit.....	§ 104 – 106
5 Suivi des recommandations précédentes.....	§ 107 – 109

Le Conseil a nommé le Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) commissaire aux comptes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les exercices financiers 2020 à 2025 (période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026), et l'Assemblée a confirmé cette nomination.

Le mandat du Commissaire aux comptes est défini à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI, ainsi que dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes annexé au Règlement. Les dispositions relatives à la mission d'audit sont de plus précisées dans la lettre d'engagement datée du 2 mars 2023 dont l'OACI a accepté les modalités et conditions dans sa réponse datée du 2 mars 2023.

Le CDF procède à l'audit externe des états financiers de l'OACI de manière complètement indépendante de son rôle d'institution suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Il emploie une équipe de spécialistes hautement qualifiés dotés d'une vaste expérience de l'audit d'organisations internationales.

Pour plus d'information, prière de contacter :

Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF)

Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne, Suisse

Eric-Serge Jeannet, Vice-Président, Tél. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch

Martin Köhli, Directeur d'audits, Tél. +41 58 463 10 68, martin.koehli@efk.admin.ch

Didier Monnot, Chef de projet chargé de la coopération extérieure, Tél. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch

HIÉRARCHISATION DES RECOMMANDATIONS DU CDF

Le CDF hiérarchise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevé, 2 = moyen, 3 = bas). Les risques comprennent, par exemple, les projets non rentables, les infractions à la légalité et à la régularité, les cas de responsabilité et les atteintes à la réputation. L'incidence du risque et la probabilité de sa manifestation sont évaluées.

Audit des états financiers de 2024

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le Contrôle fédéral des finances suisse (CDF) a terminé l'audit des états financiers pour 2024. Il a engagé les procédures d'audit sur place au siège de l'OACI à Montréal. Il a obtenu des éléments probants complémentaires en travaillant à distance, dans le cadre de vidéoconférences et en bénéficiant d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI. Il remercie la direction et le personnel de l'OACI de leur engagement et des efforts déployés. Il a pu communiquer ouvertement avec le Secrétaire général, la direction et le personnel, le Bureau du contrôle interne (OIO) et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC).
2. Le CDF tient à souligner l'excellent esprit de coopération et d'ouverture, ainsi que l'amabilité dont ont fait preuve les fonctionnaires de l'OACI au cours de sa mission. Il convient de le préciser, car des membres clés du personnel étaient employés activement à la mise en œuvre du nouveau système de progiciel intégré durant l'audit.
3. Le CDF a réalisé l'audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA), au Règlement financier de l'OACI ainsi qu'à l'analyse des risques et à l'approche d'audit définies dans le rapport de planification d'audit publié le 9 janvier 2025.

Opinion d'audit sans réserve

4. Le CDF a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de 2024. Ces états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier de l'OACI et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le CDF n'a pas constaté de différences lors de l'audit.
5. Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'activité. Aucun élément n'a été porté à la connaissance du CDF indiquant que l'Organisation pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 2025.

Recommandations d'amélioration

6. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes. Le CDF n'a pas recensé de domaine majeur à améliorer dans ce système. Le présent rapport ne comporte pas de nouvelles recommandations.
7. Le CDF a fait le suivi des recommandations émises lors des précédents audits externes. Il a conclu que la direction avait appliqué 31 recommandations sur 49 en 2024. Aucune des 18 recommandations en suspens n'est échue. Un grand nombre d'entre elles ne pourra être mis en œuvre qu'après la migration vers le nouveau progiciel de gestion intégré.

1 EXÉCUTION DE L'AUDIT

1.1. Objectifs et portée de l'audit

8. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'OACI, sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
9. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière (état I), l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels (état V), et les notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.
10. L'audit a été réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'OACI, notamment l'Annexe B « Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes ». Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
11. Le CDF a effectué des missions au siège de l'OACI en septembre et décembre 2024, ainsi qu'en avril 2025. Il a recueilli des éléments probants complémentaires lors de réunions à distance et d'échanges de courriels, ainsi qu'au moyen d'un accès en ligne aux systèmes de l'OACI.

1.2 Domaines d'intérêt de l'audit

12. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, les domaines d'intérêt qui comportent des risques importants ou qui nécessitent une réponse d'audit spécifique ont été déterminés. Ces éléments sont inclus dans le rapport de planification d'audit publié le 9 janvier 2025. Le CDF a mis en œuvre la stratégie d'audit prévue.
13. Les Normes internationales d'audit (ISA) précisent le rôle que les auditeurs doivent jouer en ce qui concerne le risque d'inexactitudes dans les états financiers, qu'elles soient imputables à une fraude ou à une erreur (ISA 240). Par conséquent, le CDF a appliqué des procédures spéciales dans ce domaine.
14. Le tableau ci-dessous présente les risques d'inexactitude des états financiers. Les résultats de nos procédures d'audit sont indiqués dans les parties correspondantes.

Nº	Description du risque	Résultats de l'audit
1	<i>Incidence de la situation économique</i> Le contexte géopolitique et la situation économique des États membres peuvent avoir des conséquences sur les activités et les fonds en caisse de l'Organisation.	§ 69 et suivants
2	<i>Contournement des contrôles par la direction</i> La direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les prescriptions ou les directives. Conformément aux ISA, ce risque est considéré comme important.	§ 50 et suiv.
3	<i>Application des normes IPSAS</i> Les états financiers pourraient ne pas être pleinement conformes aux dispositions des normes IPSAS.	§ 66 et suiv.
4	<i>Système ERP</i> La conception ou la maintenance des systèmes informatiques peuvent ne pas être assurées de manière adéquate, augmentant ainsi le risque d'erreurs ou de fraude.	§ 50 et suiv.

Nº	Description du risque	Résultats de l'audit
5	<i>Comptabilisation des produits</i> Les produits tirés des contrats peuvent ne pas être comptabilisés correctement (par exemple, date limite incorrecte pour la période, opérations sans contrepartie directe). Les contrats relatifs aux projets peuvent contenir des conditions préjudiciables pour l'OACI et ne pas être comptabilisés correctement. Le recouvrement des créances douteuses peut augmenter les besoins de provisions ou de radiations. La comptabilisation des produits est considérée comme un risque important.	§ 61 et suiv.
6	<i>Acquisitions</i> Les dépenses peuvent ne pas être comptabilisées correctement (date limite, intégralité, existence). Les dépenses peuvent être effectuées en pure perte ou dans des conditions irrégulières.	§ 62 et suiv.
7	<i>États de paie</i> Les dépenses correspondantes au personnel peuvent ne pas être comptabilisées correctement et complètement.	§ 61 et suiv.
8	<i>Trésorerie</i> Les paiements peuvent ne pas être justifiés ou autorisés. Il se peut qu'il n'y ait pas d'actifs.	§ 75 et suiv.

1.3 Communication avec la direction et les organes directeurs

15. Les domaines d'intérêt de l'audit ont été présentés à la direction, à l'OIO, à l'EAAC et au Secrétaire général. Au cours de l'audit, le CDF a tenu des réunions avec le Secrétaire général, la direction et le personnel clé de l'Organisation. Dans l'ensemble, le CDF souligne l'excellente coopération et la communication transparente au cours de l'audit. Il convient de le préciser, car des membres clés du personnel étaient employés activement à la mise en œuvre du nouveau système de progiciel intégré durant l'audit.
16. Le CDF a communiqué les résultats de l'audit à la Direction des finances (8 mai 2025) et au Secrétaire général (9 mai 2025). Leurs commentaires ont été pris en compte dans le présent rapport. Le CDF a tenu des discussions avec l'EAAC sur les résultats de l'audit (14 mai 2025) et présentera ceux-ci au Comité des finances (10 juin 2025) et au Conseil (13 juin 2025).
17. D'autres questions mineures, qui ont été clarifiées et examinées avec les responsables au cours de la mission d'audit, ne sont pas mentionnées dans le présent rapport.

1.4 Collaboration avec le Bureau du contrôle interne

18. Le CDF a pris note des travaux effectués par l'OIO. Conformément à la norme ISA 610, les résultats des audits effectués par l'OIO pertinents pour les procédures d'audit du CDF ont été pris en compte. Le CDF a maintenu des échanges réguliers avec l'OIO afin de coordonner les fonctions d'audit et de contrôle dans l'Organisation. Il tient à souligner que sa coopération avec l'OIO a été excellente.

1.5 Recommandations de l'audit

19. Le CDF n'a pas recensé de domaines majeurs à améliorer. Le présent rapport énonce les principales conclusions du CDF concernant la comptabilité, l'environnement informatique et le système de contrôles internes.
20. Le présent rapport ne comprend aucune nouvelle recommandation.
21. Le CDF a aussi assuré le suivi de recommandations faites lors de précédents audits externes. Le détail est donné au § 107 et suivants.

2 SYSTÈME DE CONTRÔLES INTERNES

22. Le Secrétaire général maintient un système de contrôles internes pour assurer l'utilisation à bon escient des ressources de l'Organisation, conformément à l'article XI du Règlement financier de l'OACI.
23. S'agissant de la fiabilité de l'information financière, le système de contrôles internes constitue un élément important pour fournir une assurance raisonnable en vue de la réalisation des objectifs de l'OACI. Le CDF a sélectionné les processus clés sur lesquels repose l'information financière. Le tableau ci-dessous résume les domaines et résultats clés de l'audit. Le CDF sélectionne les processus opérationnels à auditer et travaille par rotation. Les travaux de l'OIO ont été pris en compte afin d'éviter toute redondance avec les travaux du CDF.

Processus Évaluation globale	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôles au niveau de l'entité	■	■	●	●	●
Contrôles informatiques généraux	■	■	■	■	■
Comptabilisation des produits	■	■	●	●	●
Acquisitions	■	●	—	●	—
États de paie	●	●	●	●	●
Trésorerie et gestion de la trésorerie	●	■	●	—	—
Actifs immobilisés	—	■	■	—	—
Demandes de remboursement de frais de voyage	—	—	●	—	—
Clôture et états financiers	■	●	●	●	●
Symboles					
▲	Il existe une déficience significative. Il est urgent d'agir.				
■	Il existe une marge d'amélioration qui devrait être mise en œuvre par la direction.				
●	Les résultats répondent aux attentes du CDF. Il n'y a aucun besoin ou il y a un besoin mineur d'agir.				
—	Le processus n'a pas été couvert par l'audit externe (principe de rotation).				

24. Le Secrétaire général publie un rapport financier (« présentation ») et une déclaration sur les contrôles internes, qui accompagne les états financiers. Conformément à la norme ISA 720, le CDF a lu ces informations afin de relever toute incohérence significative avec les états financiers audités. Il n'a rien à signaler à ce sujet.

2.1 Contrôles au niveau de l'entité

25. Le CDF a analysé les composantes de contrôle établies au niveau de l'entité (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, suivi des contrôles internes). Cette évaluation est fondée sur des entrevues avec des membres clés du personnel, une analyse de la documentation interne et des tests.

Environnement de contrôle

26. Afin d'assurer une bonne gouvernance et une déontologie dans l'Organisation, l'OACI a défini plusieurs politiques, cadres et orientations qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel (Code du personnel de l'OACI, Cadre de déontologie, Normes de conduite de la fonction publique internationale, Règles administratives, Instructions au personnel, etc.).
27. Le Conseiller en déontologie, qui est indépendant de tout autre service et de toute autre fonction, et relève administrativement du Secrétaire général, joue un rôle clé de conseil dans la mise en œuvre de ce cadre et soumet un rapport annuel au Conseil. En 2024, l'intitulé d'Expert en déontologie a été remplacé par celui de Conseiller en déontologie, afin de mieux rendre compte de son rôle actuel de conseil, plutôt que de participant aux décisions de la direction et de l'Organisation. L'OACI a conclu un accord avec l'École des cadres du système des Nations Unies (UNSSC) visant l'élaboration et la prestation de cours de formation sur la déontologie sur une période de trois ans (2022 à 2024). En 2024, les formations en ligne sont devenues obligatoires pour l'ensemble du personnel, des cadres supérieurs et des gestionnaires de l'OACI. En 2021, l'Organisation a lancé un Dialogue annuel en cascade, qui motive les gestionnaires à dialoguer avec leurs subordonnés directs sur la responsabilité commune de créer un environnement de travail plus efficace et plus fiable.
28. En 2024, le Conseil a approuvé le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI. Ce document favorise une compréhension claire de la répartition des responsabilités au sein de l'OACI et une solide culture de responsabilité dans l'Organisation. Ce cadre établit les piliers de la responsabilité, notamment l'environnement de contrôle, les normes éthiques et l'intégrité, les activités de contrôle, la gestion de la performance et du risque, ainsi que le suivi et la supervision.
29. L'OACI a institué un rôle de médiateur et de médiateur suppléant pour les membres de son personnel. Le médiateur actuel a aussi occupé le poste de chef du Groupe des voyages. Après qu'il a pris sa retraite en 2024, un poste de médiateur indépendant a été créé, et un candidat externe y a été nommé. Le nouveau médiateur fera directement rapport au Secrétaire général. Le poste de médiateur suppléant n'a pas été maintenu.
30. L'OACI accorde une grande importance à ses principes, valeurs et normes de conduite et au respect de ceux-ci. Outre les politiques susmentionnées, la Politique de l'OACI de lutte contre la fraude et la corruption, le Code de conduite du Président du Conseil et du Secrétaire général ainsi que la Politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs et le Code des acquisitions offrent un cadre supplémentaire.
31. L'OACI a mis en place un certain nombre de procédures pour repérer, traiter et éviter les situations de conflits d'intérêts, qu'elles soient réelles, potentielles ou perçues comme telles. Toute occupation ou tout emploi poursuivi hors de l'Organisation doit être approuvé par le Secrétaire général. L'OACI a élaboré un programme annuel de déclaration de situation financière, qui est administré par le Conseiller en déontologie. L'Organisation dispose d'un processus réglementé de dénonciation d'abus, également administré par le Conseiller en déontologie. À la demande de plaignants, le Bureau de la déontologie de l'ONU procède à des examens indépendants de cas présumés de représailles ou de menaces de représailles évaluées par le Conseiller en déontologie de l'OACI. Il mène aussi des évaluations préliminaires ou des demandes de protection contre des représailles concernant le Président du Conseil, le Secrétaire général ou le Conseiller en déontologie de l'OACI, et assure un renforcement des capacités et un appui auxiliaire.
32. L'OACI a confié à la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU, la réception ainsi que le traitement des allégations relatives à des fautes et les enquêtes sur ces cas. Le personnel de l'OACI doit donc communiquer directement au BSCI toute allégation de faute. Le rapport annuel du BSCI pour 2024 ne mentionnait aucun cas de faute pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière. Des règles et procédures applicables aux mesures disciplinaires et administratives sont établies.

33. L’OACI a mis en place un processus d’administration de la justice via une commission de recours interne. En 2023, l’OACI a décidé de transférer la compétence de la Commission de recours interne au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (TCNU) pour ses demandes en justice de première instance concernant des litiges relatifs au travail. Ce processus est en cours et la transition devrait se faire en 2025. Les décisions de la Commission de recours peuvent faire l’objet d’un appel devant le Tribunal d’appel des Nations Unies (TANU). En septembre 2024, l’OACI a créé un nouveau Groupe consultatif interservices (IOAG) afin de renforcer les mécanismes internes de règlement informel de litiges et d’aider la direction à traiter les problèmes de manière proactive. Ce groupe est composé du chef du Bureau de l’audit interne, du médiateur et du conseiller en déontologie, et est présidé par le spécialiste du droit administratif, des politiques et des questions disciplinaires.
34. L’OACI a continué de développer son projet de gestion axée sur les résultats (RBM) et son outil associé, le CPMF. Un responsable RBM a été recruté en 2023. Faute de temps, l’OACI travaille toujours à l’élaboration d’une feuille de route pour la RBM. Un nouveau tableau de bord du CPMF devrait être disponible pour présentation au Conseil en 2025.

ÉVALUATION PAR LE CDF

35. S’agissant de la préparation des états financiers, l’OACI dispose d’un environnement de contrôle efficace. Le nouveau médiateur est indépendant des autres services et fonctions, relève directement du Secrétaire général, et n’occupe pas de poste opérationnel dans l’Organisation. La transition entre la Commission de recours interne et le TANU est en cours.

Évaluation des risques

36. L’OACI a élaboré un nouveau cadre de gestion globale des risques (ERM) et de contrôle interne (cadre ERM), qui vise à instaurer une approche coordonnée, structurée et méthodique à la gestion des risques. Il définit le processus et les procédures ainsi que les rôles et les responsabilités relatifs au processus d’évaluation et de gestion des risques. En 2024, l’OACI a élaboré un plan de formation formel pour l’ensemble du personnel sur l’ERM. Depuis 2021, l’OACI emploie un consultant pour l’aider à mettre en œuvre et à exécuter la gestion des risques. En 2025, l’OACI a entamé le processus de recrutement d’un responsable de la gestion globale des risques pour prendre en charge les activités du cadre ERM et continuer d’intégrer la gestion des risques dans les processus opérationnels.
37. Des registres des risques sont tenus à trois niveaux : niveau de l’organisation/institution (registre des risques à l’organisation), niveau des directions/bureaux (risques opérationnels) et niveau des projets. L’équipe chargée de la transformation tient également à jour un registre des risques dans le portefeuille de l’objectif de transformation, ainsi que des risques liés aux programmes et aux projets qui seront clôturés ou transférés au registre des risques de la direction ou du bureau concerné lorsque l’objectif de transformation arrivera à son terme en décembre 2025.
38. Le Groupe de référence du cadre ERM est composé des directeurs et directrices et des chefs de bureaux (y compris des bureaux régionaux) et est présidé par le Secrétaire général. Il examine et approuve le registre global des risques et les risques jugés élevés concernant les directions/bureaux et les projets. L’EAAC reçoit des informations sur le cadre ERM et sa mise en œuvre, ainsi que sur tous les registres de risques. L’évaluation globale des risques est actualisée deux fois par an et les risques concernant les directions/bureaux et les projets sont mensuellement soumis à une recommandation d’examen. Le Conseil reçoit un rapport d’activité annuel sur la gestion globale des risques.
39. Sur la base des critères du Corps commun d’inspection du système des Nations Unies (CCI) publiés en 2020, l’OACI a déterminé que son degré de maturité face au risque était au niveau 2 « est en cours » (sur cinq degrés observés par le CCI). Cela signifie que l’OACI s’était dotée d’une mise en œuvre structurée, d’une architecture de base et de processus de communication de l’information et de gestion

reproductibles. Selon l'évaluation menée par l'OACI à la fin de 2024, l'Organisation a atteint le niveau 3 « mise en place ».

ÉVALUATION PAR LE CDF

40. L'OACI n'a cessé de faire des progrès au niveau de son cadre ERM pour atteindre un niveau plus élevé conformément à l'évaluation du CCI. La mise en œuvre du cadre ERM est en cours. Le recrutement d'un expert en ERM renforcera la culture de la gestion des risques dans l'Organisation et permettra de récupérer les connaissances détenues aujourd'hui par des consultants externes.

Activités de contrôle

41. Les principales activités de contrôle ayant une incidence sur les états financiers sont consignées dans le Manuel des procédures et des politiques financières une fois par an.

ÉVALUATION PAR LE CDF

42. Les activités de contrôle remplissent l'objectif visant la mise en place d'un système de contrôle interne efficace. Le Manuel des procédures et des politiques financières est axé sur les processus plutôt que sur les risques et les contrôles.

Information et communications

43. Ce sujet concerne principalement les systèmes informatiques de l'OACI. Le processus d'établissement des états financiers est défini. Les informations proviennent de différentes sources. Le principal système utilisé est le progiciel de gestion intégré « Agresso ». Le CDF renvoie aux travaux d'audit sur les contrôles informatiques généraux (voir § 50).

44. Le 7 avril 2025, l'OACI est passée d'Agresso à un nouveau progiciel de gestion intégré, « Quantum », fourni par le PNUD. Cette migration a des incidences significatives sur l'environnement de contrôle, les contrôles généraux informatiques et tous les processus de gestion.

45. Le CDF renvoie également aux audits de la performance dans le domaine informatique et aux objectifs de transformation que l'OACI poursuit dans ce domaine, et dont le CDF fera le suivi.

Surveillance des contrôles internes

46. Selon le cadre de gestion du risque institutionnel, le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) est la fonction de deuxième ligne du « modèle des trois lignes » de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ce bureau évalue l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles internes. Il coordonne la déclaration annuelle d'assurance de la direction fournie par chaque direction et bureau. Il utilise l'ensemble des déclarations pour établir la déclaration relative au contrôle interne au nom du Secrétaire général. Il continue de développer et d'améliorer la surveillance des contrôles internes. Depuis 2024, il organise également des formations sur le contrôle interne. En 2024, le SPCP a été démantelé et ses activités relatives à la gestion du risque institutionnel ont été réattribuées à la Direction des finances.

47. Le Bureau du contrôle interne assure la fonction de troisième ligne dans l'Organisation et travaille sans intervention de la direction. En 2024, l'évaluation externe de la qualité réalisée par l'IIA a conclu que l'activité d'audit de l'OIO était généralement conforme aux normes et au code de déontologie de l'IIA, qui constitue le plus haut niveau de conformité. L'OIO élabore son propre programme de supervision, qu'il soumet au Conseil pour approbation. Il présente ses rapports à l'EAAC et au Conseil, ainsi qu'un rapport annuel au Conseil sur la performance et les activités du Bureau.

48. En 2024, l’OIO a procédé à un examen de la déclaration relative au contrôle interne de l’OACI. Il a estimé que les contrôles internes du processus de production de la déclaration relative au contrôle interne étaient généralement adéquats et efficaces et a formulé des recommandations visant à numériser le processus, à améliorer les contrôles à des fins d’exactitude et à mieux mettre en évidence les lacunes. L’OACI a introduit un nouveau formulaire en ligne pour les déclarations d’assurance de la direction aux fins de la déclaration annuelle relative au contrôle interne 2024.

ÉVALUATION PAR LE CDF

49. L’OACI continue de faire progresser la surveillance des contrôles internes. La Direction des finances s’emploie à étendre ses activités afin de renforcer davantage la déclaration relative au contrôle interne dans l’Organisation.

2.2 Contrôles généraux informatiques et autres considérations liées aux technologies de l’information

50. L’audit des contrôles informatiques généraux comprend une évaluation des applications relatives aux données financières. Le CDF a examiné le système ERP de l’OACI, « Agresso », sa base de données et les serveurs Windows sous-jacents.
51. Dans le cadre de son audit, il a examiné les contrôles relatifs à la gestion et à l’exploitation des droits d’accès. Compte tenu du gel de la solution Agresso et de l’absence de modifications connexes en raison de la migration vers le nouveau système « Quantum », le CDF n’a pas appliqué d’autres procédures relatives à la gestion du changement.

Accès logique informatique

52. Sur la base d’un échantillon, le CDF a constaté que la gestion des accès est maîtrisée (entrée, sortie, modification) et que des aspects techniques et procéduraux sont mis en œuvre (mots de passe, authentification multifactorielle, directives, etc.).
53. Néanmoins, avec la migration vers Quantum, l’OACI n’a pas effectué en 2024 l’examen périodique des droits d’accès des utilisateurs d’Agresso. Selon l’OACI, cet examen sera effectué en 2025 lorsque les rôles et les utilisateurs seront définis dans le nouveau système « Quantum ». Compte tenu des contrôles mis en place dans le cadre des processus de gestion et des procédures d’audit compensatoires appliquées, le CDF estime que cette constatation n’est pas significative pour l’évaluation globale des contrôles informatiques généraux. Le CDF ne formule donc pas de recommandation en raison du changement de système.
54. Cela étant, il rappelle qu’un examen périodique des droits d’accès des utilisateurs doit être effectué afin d’éviter tout acte susceptible de compromettre la confidentialité et l’intégrité des données.

Opérations informatiques

55. Le CDF a constaté qu’une gestion opérationnelle est en place pour ce qui est de la gestion des lots et des tâches, des sauvegardes et des services aux utilisateurs (service d’assistance). Il n’a pas relevé de problèmes en suspens dans ce domaine. Il estime que la gestion des opérations est adéquate.

Autres considérations informatiques

56. En 2024 et au début de l’année 2025, le CDF a publié deux nouveaux rapports d’audit de performance en matière d’informatique (mise en œuvre de la stratégie et du plan d’action relatifs aux TIC 2022-2025, mise en œuvre du nouveau système ERP) contenant au total 12 nouvelles recommandations.

57. Le CDF estime que le niveau de maturité des contrôles informatiques généraux à l'OACI s'est fortement amélioré en 2024. Aucune recommandation relative à ces contrôles ne demeure ouverte au 31 décembre 2024. Par conséquent, le CDF considère que les contrôles informatiques généraux existent et qu'ils sont efficaces. Dans l'ensemble, sur les 36 recommandations relatives aux contrôles informatiques généraux ouvertes à l'issue des audits précédents (à savoir, les constatations relatives aux technologies de l'information découlant des audits des états financiers par le CDF) et des audits de performance du CDF relatifs à l'informatique (sécurité de l'information, gouvernance des TI et leur gestion stratégique, stratégie TIC, ségrégation des comptes de messagerie, nouveau système ERP), 31 ont été mises en œuvre en 2024 et cinq restent en suspens. Ces dernières se rapportent aux audits suivants : processus de ségrégation technique des comptes de courrier électronique du personnel du Secrétariat de l'OACI et des délégations, mise en œuvre du nouveau système ERP et mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs aux TIC 2022-2025 (voir § 109).

2.3 Migration vers le nouvel ERP « Quantum » en 2025

58. Avant la mise en service, le CDF et l'OIO ont effectué des audits préliminaires ou apporté des conseils afin d'évaluer l'état de préparation de l'Organisation à la migration. Voir le rapport d'audit de performance du CDF sur la « mise en œuvre du nouveau système ERP » et le rapport consultatif de l'OIO sur « l'évaluation rapide au 28 mars 2025 de l'état de préparation au déploiement prévu de Quantum le 7 avril 2025 ».
59. Le 7 avril 2025, l'OACI a migré de l'ancien progiciel de gestion intégré « Agresso » vers le nouveau, « Quantum ». La migration aura des incidences significatives sur les processus opérationnels et les contrôles internes liés à l'établissement des états financiers de 2025.
60. À cet égard, lors du prochain audit des états financiers 2025, le CDF suivra des procédures d'audit particulières supplémentaires pour vérifier que la migration des données a été effectuée correctement (soldes des comptes, données de base des ressources humaines, etc.) et pour évaluer si les processus de gestion et les contrôles sous-jacents ont été adaptés en conséquence pour couvrir le risque d'inexactitudes significatives dans les états financiers. Le CDF coordonnera ce plan de travail avec l'OIO.

2.4 Processus opérationnels

61. Le CDF a testé des contrôles clés dans les processus opérationnels conformément au plan de rotation (cf. § 23). En 2024, il s'est concentré sur les processus liés à la comptabilisation des produits relatifs à d'autres contributions volontaires, aux états de paie et à la clôture des états financiers. Pour ces processus, il a analysé les flux de travail, a évalué si la conception couvrait les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, a effectué des visites et a éprouvé l'efficacité des processus sur la base d'un échantillon.
62. Pour les autres processus ne figurant pas dans le principe de rotation (acquisitions, trésorerie et gestion de la trésorerie et des liquidités, immobilisations et demandes de remboursement des frais de voyage), il a vérifié que ces processus n'avaient pas connu de changements significatifs par rapport à l'année précédente et a effectué des visites. Sur la base de cette assurance, il s'est appuyé sur les tests d'efficacité de l'audit précédent, comme le prévoyaient les normes d'audit.
63. Pour l'ensemble de ces processus, le CDF a conclu, qu'en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière, les contrôles internes étaient conçus et appliqués de manière adéquate.
64. Le CDF a aussi assuré le suivi des recommandations découlant des audits relatifs aux processus opérationnels. L'OACI a reporté la mise en œuvre de certaines recommandations après la migration vers le nouvel ERP. Le CDF était d'accord avec ces reports d'échéance.

65. Il a examiné un échantillon de nouveaux contrats pour des projets de renforcement des capacités et de mise en œuvre signés en 2024, des transactions relatives à d'autres contributions volontaires comptabilisées en 2024, ainsi que les écritures de calcul et de comptabilisation des contributions fixées pour 2024. Il n'a trouvé aucune inexactitude.

3 CONSTATATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS

66. Le CDF a conclu que les états financiers de 2024 avaient été préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OACI. Il a émis une opinion d'audit sans réserve au sujet de ces états financiers.
67. L'Organisation a de nouveau déployé des efforts considérables pour produire des rapports financiers de grande qualité. Les états financiers répondent aux normes en ce qui concerne la présentation et la transparence des informations. Les constatations du CDF sont présentées dans les paragraphes ci-après.
68. Le CDF n'a pas relevé de différences d'audit (cf. § 104).

3.1 Hypothèse de continuité d'activité

69. Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'activité.
70. Selon les prévisions de trésorerie pour 2025 établies par la direction, l'Organisation disposera de liquidités suffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels jusqu'à la fin de 2025. Toutefois, sur la base du scénario le plus pessimiste en matière de recouvrement, les fonds en caisse devraient diminuer notablement en 2025, en raison de deux grands facteurs. D'une part, les frais de fonctionnement devraient augmenter comme prévu. D'autre part, l'OACI est confrontée à un problème de recouvrement auprès de l'un de ses principaux contributeurs (7,4 millions CAD impayés pour 2024 et 27,4 millions CAD pour 2025 dus au 1^{er} janvier 2025, voir § 76).
71. En conséquence, les fonds en caisse disponibles pour le budget ordinaire seront ramenés à 5,1 millions CAD au 31 décembre 2025. Ce niveau de trésorerie projeté est très faible par rapport aux fonds en caisse disponibles à la fin des exercices précédents. Il représente moins d'un mois de dépenses.
72. Le Fonds de roulement (FMC), qui sert de tampon en cas de problèmes de liquidité, s'élève à 8,0 millions USD (11,5 millions CAD). Cela équivaut à environ un mois de dépenses pour le programme ordinaire. En outre, l'OACI est autorisée à emprunter jusqu'à 3 millions CAD. En 2024, le Conseil a décidé de maintenir le niveau du Fonds de roulement à son niveau actuel. Le niveau du Fonds de roulement peut ne pas être suffisant pour couvrir toute dépense importante non planifiée.
73. L'OACI affiche un actif net positif de 10,0 millions CAD à la fin de 2024, contre un actif net négatif de 4,6 millions CAD à la fin de 2023. Cette amélioration est principalement due à l'excédent de l'exercice (13,0 millions CAD) et au gain actuariel découlant de l'ASHI (1,8 million CAD).

ÉVALUATION PAR LE CDF

74. La convention relative à la continuité des activités appliquée par l'OACI pour l'établissement des états financiers de 2024 est acceptable. Cela étant, la direction doit surveiller le niveau de trésorerie et les prévisions de près et être prête à mettre en œuvre des mesures d'austérité à court terme.

3.2 Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

Confirmations bancaires

75. Comme prévu à l'annexe B du Règlement financier, le CDF a demandé des confirmations bancaires pour tous les comptes bancaires. Il a reçu des confirmations de la part de toutes les banques. Il n'a relevé aucune différence inexplicable entre ces confirmations bancaires et les documents comptables.

3.3 Contributions fixées à recevoir

Solde important dû par un grand contributeur

76. Au 31 décembre 2024, l’OACI enregistre 12,6 millions CAD de contributions non acquittées par un contributeur majeur, dont 5,2 millions CAD ont été versés juste après la fin de l’exercice. En janvier 2025, cet État membre a annoncé une suspension temporaire générale de l’aide étrangère, afin de réévaluer ses priorités en matière de financement international. Il en résulte une incertitude quant au recouvrement des contributions échues de 2024 (7,4 millions CAD) et des contributions fixées pour 2025 (27,4 millions CAD) qui devaient être versées le 1^{er} janvier 2025. Conformément à ses méthodes comptables, l’OACI n’a prévu aucun risque de crédit à cet égard, étant donné qu’elle n’a reçu aucune notification officielle indiquant une intention de ne pas payer. La situation est décrite dans les notes aux états financiers en tant qu’événement postérieur à la date de clôture.

Q ÉVALUATION PAR LE CDF

77. Cette situation représente un risque financier plus élevé pour l’Organisation. Si la suspension temporaire se prolonge, l’Organisation devrait évaluer la situation et constituer, le cas échéant, une provision pour créances douteuses conformément à ses méthodes comptables. L’effet sur la continuité des activités de l’Organisation est examiné au § 69.

3.4 Créesances, avances et autres actifs courants

Créesances à recevoir du PNUD pour des paiements compensatoires effectués par l’OACI

78. L’OACI verse mensuellement des sommes aux conjoints survivants des agents engagés au titre de projets, qui sont décédés alors qu’ils travaillaient sur des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et elle impute ces dépenses au PNUD via le compte de compensation des projets. Le coût annuel était de 0,1 million CAD en 2024. Depuis 2010, le PNUD n’a pas remboursé ces montants à l’OACI. Au 31 décembre 2024, la créance s’élève à 1,3 million CAD. L’examen de cette créance est en cours, avec le concours de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures. Au 31 décembre 2024, sur conseil du CDF, l’OACI a inscrit une provision de 0,8 million CAD, représentant l’estimation actuarielle du passif relatif aux paiements futurs dus à ces bénéficiaires.

Q ÉVALUATION PAR LE CDF

79. Les paiements effectués au nom du PNUD restent à la charge de l’OACI, étant donné que le PNUD refuse de les rembourser depuis 2010. Étant donné que la créance sur le PNUD demeure, l’évaluation de cette créance et la provision pour paiements futurs dans les états financiers 2024 de l’OACI sont correctes.

3.5 Montants à payer et passifs échus

Litiges et arbitrages

80. En janvier 2024, l’OACI a reçu une notification d’arbitrage dans le cadre d’un projet de la CDI au Panama. Le montant de la réclamation s’élève à 1,3 million CAD. L’OACI ayant agi en tant qu’agent dans le cadre de conditions de dégagement de responsabilité, la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures a estimé qu’aucune responsabilité directe de l’OACI ne devrait découler de cette réclamation. Toutefois, compte tenu du temps et des ressources que pourrait nécessiter un arbitrage, l’OACI pourrait être disposée à envisager une contribution monétaire discrétionnaire en vue de négocier le règlement de la question.

81. En outre, l'OACI est confrontée à plusieurs litiges présentés par d'anciens employés engagés sur des projets de la CDI. Les plaignants réclament des paiements supplémentaires au-delà des contreparties prévues par leurs contrats. Enfin, l'OACI fait l'objet de plusieurs plaintes devant la Commission de recours pour différents litiges. L'OACI considère que toutes ces démarches sont sans fondement ou qu'une sortie de ressources est possible mais peu probable. Par conséquent, aucune provision n'a été enregistrée.

ÉVALUATION PAR LE CDF

82. Les estimations de l'OACI concernant les litiges et les arbitrages sont raisonnables. Le traitement comptable (absence de provision) et les informations divulguées sont appropriés.

3.6 Avantages du personnel

83. Les passifs des avantages du personnel comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les indemnités de rapatriement et les congés annuels.

Assurance maladie après la cessation de service

84. L'ASHI fait partie du régime de sécurité sociale établi pour les employés qui remplissent certaines conditions. Elle offre une couverture d'assurance médicale pendant toute la durée de la retraite du salarié admissible, dans le cadre du même plan de santé que les salariés actifs. Le Régime d'assurance-maladie est un régime autofinancé. Il établit ses propres états financiers, qui ne sont pas intégrés à ceux de l'OACI. Il est dirigé de façon indépendante par le Comité des assurances maladie et de l'assurance-vie.

85. Le Régime d'assurance-maladie est administré par un administrateur tiers (Cigna). Il assure le remboursement des frais de santé médicalement approuvés engagés par les participants au régime de l'OACI et d'autres organismes participants. Cigna n'est pas certifiée selon la norme ISAE 3402, ce qui nécessite des mesures d'assurance supplémentaires de la part de l'OACI.

86. En 2024, l'OIO a examiné les paiements effectués à Cigna. Il a conclu que les contrôles internes en place étaient efficaces dans l'ensemble, mais a relevé des domaines dans lesquels il y aurait lieu de les renforcer davantage.

87. Les demandes de remboursement de frais médicaux jouent un rôle dans le calcul du passif lié à l'ASHI dans les états financiers de l'OACI, car elles sont prises en compte dans l'évaluation de l'hypothèse relative aux demandes de remboursement prévues. Toutefois, comme elles sont considérées comme une moyenne des demandes sur plusieurs années et qu'elles n'ont qu'une incidence partielle sur les hypothèses, l'incidence de certaines demandes inappropriées ne serait pas importante. Néanmoins, il est important que l'OACI s'assure que toutes les dépenses liées aux demandes de remboursement des frais médicaux sont justifiées. Le CDF encourage donc l'OACI à poursuivre ses examens analytiques et par échantillonnage.

88. L'ASHI est classé comme un régime à prestations définies postérieures à l'emploi conformément à la norme IPSAS 39. L'évaluation actuarielle est réalisée par un expert externe indépendant. La comptabilisation d'un régime à prestations définies est complexe, car diverses hypothèses doivent être formulées. Le CDF a examiné les hypothèses requises avec la direction et a évalué leur plausibilité et leur conformité en vertu de la norme IPSAS 39.

89. Le passif au titre de l'ASHI était estimé à 109,1 millions CAD au 31 décembre 2024 et a été comptabilisé dans le Fonds renouvelable, qui a accumulé des déficits chaque année depuis sa création. Ce passif a augmenté de 3,4 millions CAD ou 3,2 % en 2024. Aucun changement important n'a été apporté aux hypothèses en 2024.

90. Le passif découlant de l'ASHI reste non financé et l'OACI couvre les charges connexes par comptabilisation au décaissement. Étant donné que le nombre de retraités, dont les frais médicaux sont généralement plus élevés, devrait augmenter, l'OACI devra verser des prestations plus élevées à l'avenir. En 2024, le Conseil a décidé de financer progressivement le passif découlant de l'ASHI, afin d'atténuer son incidence considérable sur la situation financière et les flux de trésorerie futurs de l'Organisation.

ÉVALUATION PAR LE CDF

91. Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de l'ASHI sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39. Le passif non provisionné de l'ASHI représente un risque financier potentiel pour l'Organisation. Le CDF encourage l'OACI à suivre la situation de près chaque année. Il continue d'encourager l'OACI à envisager l'intérêt qu'elle aurait à demander un rapport ISAE 3402 à Cigna pour s'assurer que le risque de traitement inadéquat des demandes est couvert de manière adéquate. Il serait plus efficace de présenter une telle demande conjointement avec d'autres entités des Nations Unies qui utilisent les services de ce fournisseur.

Congés annuels

92. Les passifs liés au solde des congés annuels ont été calculés à l'aide d'une méthode de calcul actuarielle comprenant plusieurs hypothèses telles que l'augmentation des salaires, l'évolution prévue du solde des congés annuels, etc. Le congé annuel est accordé sur la base des jours de service effectués jusqu'à présent et peut être utilisé à tout moment au cours de l'année suivante. Il représente un solde de vacances ordinaire.
93. Le calcul actuariel des passifs en matière de congés annuels est basé sur les données de la population au 31 octobre. Considérant que le passif devrait représenter au mieux le passif au 31 décembre, l'utilisation des données au 31 décembre montrera un résultat plus précis du solde réel des congés annuels à cette date. Tout mouvement au passif des congés annuels est enregistré dans l'état de la performance financière et est donc affecté par les changements dans les hypothèses utilisées.

ÉVALUATION PAR LE CDF

94. Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des congés annuels sont plausibles et conformes aux normes IPSAS 39.

Prestations de rapatriement et autres avantages pour les experts internationaux

95. Pour les experts internationaux du CDIP, l'OACI enregistre un passif à court terme (charges à payer) pour prendre en charge le coût des primes de rapatriement et des congés annuels au moment de la cessation de service des agents engagés au titre de projets du Programme. Ces prestations sont couvertes par le Règlement du personnel des services extérieurs de l'OACI. Les charges à payer sont utilisées pour s'acquitter des versements à la cessation de service.

ÉVALUATION PAR LE CDF

96. Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les prestations de rapatriement et autres prestations pour les experts internationaux sont plausibles et conformes à la norme IPSAS 39.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

97. L'OACI est affiliée en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) par l'intermédiaire de ses employés. Contrairement à ce qui est le cas avec le

régime de l'ASHI, l'OACI ne comptabilise pas les passifs de retraite pour ce régime de retraite. La CCPPNU n'est pas considérée comme un régime à prestations définies selon la norme IPSAS 39, car la Caisse n'est pas en mesure de calculer les obligations en matière de pension pour chaque personne ou organisation assurée. Par conséquent, il n'est pas possible de parvenir à une estimation fiable du risque correspondant supporté par l'OACI. Aucun passif actuariel pour le régime de retraite n'est dès lors comptabilisé dans les états financiers de l'OACI.

98. Les caractéristiques du régime de pension de l'ONU sont décrites dans la note 2.10.7 aux états financiers. Dans son évaluation actuarielle la plus récente, la Caisse a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2023, de procéder à des paiements au titre des déficits en vertu de l'article 26 de ses statuts. Si l'article 26 devait être invoqué à l'avenir en raison d'un déficit actuariel, l'OACI serait tenue de verser des paiements au titre des déficits.

ÉVALUATION PAR LE CDF

99. La CCPPNU représente un risque financier potentiel pour l'OACI et doit faire l'objet d'un suivi chaque année. Le CDF continue d'encourager l'OACI à suivre la situation de près.

3.7 Crédits à des gouvernements contractants/fournisseurs de services

Accord relatif au Système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord

100. L'OACI gère un fonds pour comptabiliser les opérations financières effectuées selon les termes de l'accord relatif au Système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Ce fonds présentait un solde de 1,1 million CAD au 31 décembre 2024. L'accord devrait arriver à terme et un nouvel accord lui succéder. Comme toutes les parties n'ont pas encore signé le nouvel accord, l'accord actuel reste en vigueur. La répartition du solde restant n'a pas encore été déterminée. Ce solde ne devrait pas rester à l'OACI, car il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts. Des discussions sur la clôture du fonds et la répartition du solde restant sont en cours.

ÉVALUATION PAR LE CDF

101. L'accord actuel est resté en vigueur en 2024. Le CDF suivra les discussions relatives à la clôture de l'accord, à la répartition du solde restant, ainsi qu'à la mise en œuvre du nouvel accord en 2025.

3.8 Charges opérationnelles générales

Coûts de mise en œuvre du nouveau système ERP

102. En 2023, l'OACI a signé un protocole d'accord avec le PNUD pour mettre en œuvre le nouveau système ERP «Quantum». En 2024, le PNUD a facturé à l'OACI les coûts de mise en œuvre liés à ce projet d'un montant de 4,8 millions CAD (2023 : 1,2 million CAD). L'OACI n'ayant pas le contrôle du système ERP, les critères de comptabilisation en tant qu'immobilisation incorporelle ne sont pas remplis. En outre, ce contrat est un contrat de service et ne remplit pas les conditions d'un contrat de location. Ces coûts ont été entièrement comptabilisés en charges dans les charges générales opérationnelles. Le PNUD ou l'OACI peuvent résilier le protocole d'accord moyennant un préavis de 6 mois.

ÉVALUATION PAR LE CDF

103. Le traitement comptable est correct. Le CDF encourage l'OACI à évaluer le risque lié à la clause de préavis de 6 mois pour résilier le protocole d'accord.

4 DIFFÉRENCES D'AUDIT

104. Les erreurs, y compris les omissions, sont considérées comme importantes lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulativement, elles puissent influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers. Le CDF considère qu'une inexactitude individuelle est importante si elle dépasse 0,25 million CAD. L'incidence des inexactitudes sur l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme importante si elles dépassent 3 millions CAD au total.

4.1 Résumé des inexactitudes corrigées et non corrigées

105. Le CDF n'a relevé aucune différence d'audit.

4.2 Informations insuffisantes ou présentation incorrecte

106. Le CDF a constaté quelques inexactitudes mineures dans les informations fournies dans les états financiers de 2024. La direction les a toutes corrigées au cours de l'audit.

5 SUIVI DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES

107. Le CDF a fait le suivi des recommandations en suspens formulées lors des vérifications comptables externes précédentes (états financiers et audits de performance). Il a constaté que l'OACI avait fait de grands efforts pour mettre en œuvre ces recommandations. Sur un total de 49 recommandations, 31 ont été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois. Dix-huit d'entre elles étaient encore ouvertes au 30 avril 2025. Pour huit d'entre elles, l'OACI a demandé une prolongation de la date butoir après la mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion intégré en 2025, ce qui a été accepté par le CDF. Aucune recommandation n'est en retard. Des renseignements détaillés sur ces recommandations sont disponibles dans l'outil «Symbiant», que gère l'OIO.

5.1 Recommandations appliquées

108. Selon le CDF, les 31 recommandations ci-après ont été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois.

Rapport d'audit et recommandations (référence à Symbiant)

Audit des états financiers de 2020 (EA-REP-2020-A)

Rec 3 : ADB/ICT — Politique en matière de mots de passe

Sécurité de l'information (EA-REP-2020-B)

Rec. 5 : ADB/ICT — Politiques administratives en matière d'accès à distance

Rec 6 : ADB/ICT — Carences sur les clients, serveurs et bases de données Windows

Audit des états financiers de 2021 (EA-REP-2021-A)

Rec 1 : ADB/ICT — Sécurité des bases de données

Rec. 4 : ADB/ICT — Segmentation du réseau

Gouvernance et gestion stratégique de l'informatique (EA-REP-2021-B)

Rec 3 : ADB/ICT — Évaluation de la définition des indicateurs du plan d'activités TIC et de leur réalisation

Rec. 5 : ADB/ICT — Modèle de l'état futur de l'architecture globale en fonction des objectifs stratégiques

Rec 6 : ADB/ICT- Gestion du portefeuille de projets

Rec 8 : ADB/ICT — Cadre de politique générale

Évaluation rapide de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de TIC (EA-REP-2022-A)

Rec. 5 : ADB/ICT — Analyse coûts-avantages

Rec 6 : ADB/ICT — Planification des projets phares

Audit des états financiers de 2022 (ER-REP-2022-B)

Rec 2 : ADB/ICT — Examen périodique de l'accès physique à la salle des serveurs

Rec 3 : ADB/ICT — Échec des sauvegardes de la base de données Agresso

Audit du processus de ségrégation technique des comptes de courrier électronique du personnel du Secrétariat de l'OACI et des délégations (EA-REP-2023-A)

Rec 2 : ADB/ICT — Matériel susceptible de contenir les données de sauvegarde de novembre 2020

Mise en œuvre du nouveau système ERP — Résultats provisoires de l'audit (EA-REP-2023-B)

Rec 2 : ADB/ICT — Révision du budget et de la réserve du projet

Rec 3 : ADB/ICT — Budget à coût complet pour les coûts opérationnels

Rec 4 : ADB/ICT — Révision des accords

Rapport d'audit et recommandations (référence à Symbiant)

Audit des états financiers de 2023 (EA-REP-2023-C)

Rec 1 : ADB/ICT — Droits d'accès

Rec 2 : ADB/ICT — Correctifs de sécurité

Rec 3 : ADB/ICT — Test de restauration

Rec 5 : ADB/ICT — Droits d'accès aux dossiers de paiement

Rec 6 : Bureau régional APAC — Analyse des vulnérabilités et mesures correctives

Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs aux TIC 2022-2025 — résultats intermédiaires (EA-REP-2024-A)

Rec 1 : ADB/ICT — Révision de la feuille de route de mise en œuvre

Rec 2 : ADB/ICT — Mise au point de directives

Mise en œuvre du nouveau système ERP (EA-REP-2025-A)

Rec 1 : ADB/ICT — Planification et grandes étapes des projets

Rec 2 : ADB/ICT — Évaluation hebdomadaire des risques

Rec 3 : ADB/ICT — Réévaluation des priorités

Rec 4 : ADB/ICT — Concepts de migration des données

Rec 5 : ADB/ICT — Concept de transition

Rec 6 : ADB/ICT — Système de catégorisation des tests

Rec 7 : ADB/ICT — Définition des tests de données

5.2 Recommandations en suspens

109. Selon le CDF, les 18 recommandations suivantes étaient encore ouvertes au 30 avril 2025. Cette liste comprend également les recommandations dont le délai de mise en œuvre est postérieur à cette date.

Rapport d'audit et recommandations (référence à Symbiant)

Audit des états financiers de 2021 (EA-REP-2021-A)

Rec 9 : ADB/PCL — Simplification du processus relatif aux immobilisations (report de l'échéance accepté)

Gestion du projet « NAM19801 » du Programme de coopération technique de l'OACI (EA-REP-2021-C)

Rec 1 : CDI — Consultation automatisée des coûts réels du projet (report de l'échéance accepté)

Audit des états financiers de 2022 (ER-REP-2022-B)

Rec 6 : ADB/PCL — Outil actuel d'inventaire de l'équipement non informatique (report de l'échéance accepté)

Rec 8 : CDI — Comptabilisation des frais généraux des projets de la CDI (report de l'échéance accepté)

Audit du processus de ségrégation technique des comptes de courrier électronique du personnel du Secrétariat de l'OACI et des délégations (EA-REP-2023-A)

Rec 1 : ADB/ICT — Destruction ou effacement des disques durs d'origine (report de l'échéance accepté)

Mise en œuvre du nouveau système ERP — Résultats provisoires de l'audit (EA-REP-2023-B)

Rec 1 : ADB/ICT — Couverture des besoins institutionnels par la solution Quantum (report de l'échéance accepté)

Audit des états financiers de 2023 (EA-REP-2023-C)

Rec 4 : CDI — Principe de la double paire d'yeux dans la vérification des fonds (report de l'échéance accepté)

Rec 7 : FIN — Recouvrement des indemnités auprès du PNUD (échéance reportée)

Rapport d'audit et recommandations (référence à Symbiant)

Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs aux TIC 2022-2025 — résultats intermédiaires (EA-REP-2024-A)

Rec 3 : ADB/ICT — Migration de la solution en nuage

Rec 4 : ADB/ICT — Plan, portée et budget pour l'intégration des solutions

Mise en œuvre du nouveau système ERP (EA-REP-2025-A)

Rec 8 : ADB/ICT — Définition de la future équipe de soutien informatique

Programmes de supervision de la sécurité et de la sûreté (EA-REP-2025-B)

Rec 1 : ADB/ICT — Engagement de financement

Rec 2 : ADB/ICT — Clarification des rôles et des responsabilités

Rec 3 : ADB/ICT — Utilisation des analyses de données

Consultants au siège de l'OACI (EA-REP-2025-C)

Rec 1 : ADB — Évaluation des risques liés au recours généralisé à des consultants

Rec 2 : ADB — Recherche de synergies

Rec 3 : ADB — Acquisition de services entre unités

Rec 4 : ADB — Surveillance des ressources

Berne, le 15 mai 2025

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES DE LA SUISSE

(Signé)

(Signé)

Eric-Serge Jeannet

Vice-président

Martin Köhli

Chef du centre de compétences

ISBN 978-92-9275-806-6

A standard 1D barcode representing the ISBN number 978-92-9275-806-6.

9 789292 758066